

5/11/x

By ?(Nicholas Sanson)

No copy noted in B.M.
or Bib. Nat.

Front. fold. map
fold plate, 2 costume
plates + 2 others
(one of Ispahan)

collated 7 illus. ..

2me

r

28



RELATION DE PERSE.

VOYAGE
OU
RELATION
DE
L'ETAT PRESENT
DU ROYAUME
DE
PERSE.

Avec une dissertation curieuse sur les Mœurs, Religion & Gouvernement de cet Etat.

Par Mr *** SANSON.

ENRICHI DE FIGURES.



A PARIS,
Chez la Veuve MABRE CRAMOISI.

M. DC. XCV.



A MONSIEUR

ROUILLIE

Conſeiller d'Etat.

MONSIEUR,

L'intereſt que Vous prenez depuis tant d'années à toutes nos Miſſions, & principalement à celle où j'ay été appliqué long-tems par la Divine Providence, ne me permet pas de faire paroître ſous un aûtre Nom que le vôtre les Memoires qu'on a ſouhaitté que je donnaſſe au Public de l'état preſent du Royaume de Perſe.

Mon

Mon ſeul embarras eſt de ménager vôtre modeſtie, en vous donnant des marques de nôtre reconnoiſſance; & j'ay preſque été ſur le point de manquer à un devoir ſi legitime, de peur de reveler la part que vous avez aux travaux de nos Ouvriers Evangeliques, & par vôtre zele, & par vos aumônes: Mais attendons encore un peu, & ſelon l'expreſſion & la promeſſe de Dieu même, toute l'Egliſe des Saints les publiera dans le grand jour de Jeſus-Chriſt.

D'ailleurs eſt-il quelqu'un qui ait beſoin d'apprendre de moy avec quelle pieté vous rendez vos devoirs à Dieu? avec quelle liberalité vous conſacrez vos biens à ſon ſervice? avec quelle foy vous entrez

dans toutes les bonnes œuvres? & avec quelle étenduë de charité vous soûtenez les hommes Apostoliques de divers corps, qui font profession d'étendre l'Empire de Jesus-Christ dans les païs infidelles?

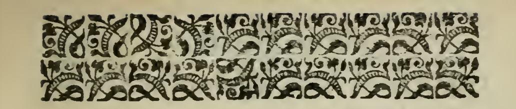
Est-il un homme de vôtre profession, dont la sagesse, l'integrité & la moderation soient plus universellement connuës & plus sincerement respectées? Quelle haute idée n'avez-vous pas laissée de Vous dans la Provence? Comment vous y regarde-t-on encore aujourd'huy aprés tant d'années d'éloignement? Quelle reputation ne vous donne pas dans tout le Royaume la confiance dont le Roy vous honore dans les plus importantes affaires de l'Eglise & de l'Etat? & faut-il s'étonner si

les plus illuſtres Maiſons entrent avec eſtime & avec empreſſement dans vôtre alliance ?

Toutes ces choſes ſe montrent d'elles mêmes, ſans qu'il ſoit neceſſaire que je les faſſe remarquer ; & tout le monde dira ſans moy que vôtre Nom eſt en benediction par tout. Puiſſe-t'il être écrit ce Nom dans le Livre de vie ! C'eſt un ſouhait digne de Vous, MONSIEUR; *il ſera de vôtre goût, il eſt auſſi de ma profeſſion, & je ne puis mieux Vous témoigner la vive reconnoiſſance, & le profond reſpect avec lequel je ſuis,*

MONSIEUR,

Vôtre tres humble & tres-obeïſſant ſerviteur,
SANSON Miſſionaire Apoſtolique.



AVERTISSEMENT.

JE fus envoyé en Perse en 1683 pour y travailler dans les Missions; mes premiers soins furent d'apprendre les Langues Armenienne, Turque, & Persane, persuadé que sans cela je n'y pourrois pas estre fort utile. J'estois jeune, & je n'eûs pas beaucoup de peine à les apprendre. J'ay eu occasion dans l'accomplissement de mon ministere de parcourir Plusieurs Provinces de la Perse. Je fus d'abord destiné pour Casbin, qui

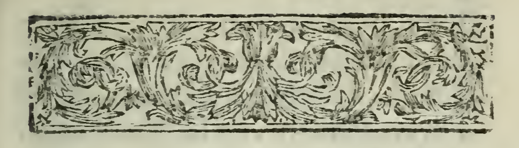
qui eſtoit cy devant la Capitale du Royaume ; je m'y employai durant huit mois à inſtruire & à conſoler les Chrétiens qui y habitent. Je paſſai les ſix mois qui ſuivirent dans la baſſe Aſſyrie, j'ay traverſé en differens temps les Royaumes des Elamites & de Suſe peu frequentez par les Européans, & peu connus dans les Relations des Voyageurs, je donnois le temps qui me reſtoit de mes fonctions à m'informer des Mœurs, de la Situation & des Antiquitez des Pays. Ce qui m'a beaucoup aidé à connoître la Cour de Perſe eſt le long ſejour que j'ai eſté contraint

traint d'y faire. J'y passai d'abord huit mois avec l'Evêque de Babylone; quelques vexations qui nous furent faites à sa mort dans la Ville d'Hamadan au sujet de sa succession dont il nous avoit laissé le soin, m'obligerent d'aller porter mes plaintes à la Cour; j'y demeurai trois années. Cependant le Roy eut la bonté de nous envoyer une Lettre de recommandation pour le Roy de Perse, qui eut son effet. On nous fit la justice que Sa Majesté demandoit; ce fut à l'occasion de cette Lettre que le Roy de Perse m'admit au nombre de ses Hostes; c'est ainsi qu'on

appelle les Envoyez & les Agens des Princes. En cette qualité j'avois les entrées au Palais, qui ne ſont accordées qu'aux grands Seigneurs de Perſe; j'aſſiſtois à toutes les Audiances que le Roy donnoit, & j'avois ma place à ſes Feſtins. Ce Prince m'a envoyé icy preſenter au Roy une Lettre de ſa part. Sa Majeſté m'aïant fait l'honneur de m'ordonner de receüillir ce que j'avois de Memoires touchant la Perſe, je l'ai fait pour obeïr à ſes Ordres; On a jugé depuis que le Public me ſçauroit gré de les imprimer.



L'ASIE.
OBDORA SAMOIEDES OCEAN SEPTENTRIONAL et GLACIAL ou MER de TARTARIE
CERCLE POLAIRE ARTIQUE
MER DES KAIMACHITES
GRANDE RUSSIE
LUCOMORIE
TARTARIE DECERTE
TARTARIE SEPTENTRIONALE
VIELLE
TARTARIE
PET. TARTARIE
POLOGNE
EUROPE
CONSTANTINOPLE
MER NOIRE
PONT EUXIN
GEORGIE
MER DE KILAN
MER CASPIENE
GIAGATHAI
Samarcand
TURQUESTAN
CATHAI
Pequin
TURQUIE EN ASIE
ANATOLIE
KILAN
PERSE
Ispaham
MOGOL
Cachemire
Lahor
Delli
Agra
INDE
CHINE
Nanquin
MER DE CHINE
I. Niphon
ISLE DU IAPON
I. XIMO
MER MEDITERRANEE
TROPIQUE DE CANCER
Medine
ARABIE
MER D'ARABIE
MER ROUGE
ETIOPIE
AFRIQUE
I. Zocotora
Golfe de Bengale
SIAM
Cochinchine
Golfe de Cochinchine
ORIENTAL
PHILIPPINES autrement LES MANILLES
MER DES INDES
I. Ceilan
Isles Maldives
Malabar
Coromandel
Golfe de Siam
Isle Sumatra
Detroit de Malacca
Borneo
I. Formose
EQUATEUR OU LIGNE EQUINOCTIALE
ISLES DE LA SONDE
I. LAVA
MOLUQUES
OCEAN
Septentrion
Midi
Orient
Occident



ETAT PRESENT DU ROYAUME DE PERSE.

MON dessein est de traiter uniquement de l'Etat present du Royaume de Perse, sans rien dire de ce qu'il a esté dans les siecles precedens, & sans m'engager de rapporter les diverses revolutions qui luy ont fait tant de fois changer de face. Pour en donner une idée plus claire & plus distincte, voici l'ordre que je me suis proposé de garder.

1. Je parlerai de la personne du

Roy, de sa Maison, du nombre & des Emplois de ses principaux Officiers, de sa Magnificence, de ses Divertissemens, de ses Finances & de ses Armées.

2. Je traiterai du Gouvernement Politique, de l'Autorité du Roy, de son Conseil d'Etat, du Pouvoir des Eunuques, de l'ordre établi dans les Gouvernemens des Provinces, & de la maniere dont les Persans se conduisent avec les Peuples voisins.

3. J'expliquerai la maniere dont ils administrent la Justice seculiere, & celle que nous appellerions Ecclesiastique.

4. Ce qui est plus de mon ministere, & me paroist plus important, je parlerai de la Religion des Perses anciens & modernes.

PREM. PART. Du Roy. Quoique le Roy de Perse soit le Souverain de plus de douze Royaumes fort vastes & tres-celebres

lebres dans l'Antiquité, il ne prend cependant que le Titre de CHA, qui veut dire Roy, mais Roy par excellence, parce que ſes Sujets le croient le plus magnifique, le plus puiſſant, & le plus abſolu Prince de toute l'Aſie. Ses Titres.

Ils l'appellent auſſi ALAM PENA, qui veut dire l'Ombre du Monde, ou l'Azyle aſſuré de toutes les Nations. C'eſt avec quelque ſorte de juſtice qu'ils luy donnent ce Nom glorieux; car il n'y a pas de Roy dans l'Aſie qui reçoive mieux les Etrangers, qui les aime plus, & qui leur donne de plus grands Privileges.

Le grand Seigneur, le grand Mogol & les Tartares Yuzbegues, qui ſont les ennemis irreconciliables du Roy de Perſe, l'appellent CHIEK-OGLI par deriſion, c'eſt à dire Fils de Prelat ou de Venerable, parce que les

derniers Rois de Perſe ſont de la race de CHIEK-SEPHI pere de Cha Iſmaël premier Roy de cette branche. Les Perſes au lieu de ſe choquer de ce pretendu mépris, s'en glorifient, parce que CHIEK SEPHI eſtoit iſſu de Mahomet, & l'un des arriere-neveux de Fatma fille unique de ce faux Prophete, qui l'avoit donnée en mariage à MORTUS ALI, que les Perſes à cauſe de cela reconnoiſſent pour ſon veritable Succeſſeur, comme je le dirai dans la ſuite. Ce fut ce celebre Chiek Sephi, qui avec le ſecours des Seigneurs de Medie, remit ſur pied l'Empire de Perſe, envahi & ruiné par Tamerlan. Ce Tartare ſi fameux qui a porté ſes Armes victorieuſes dans la Chine, dans l'Aſie, & même juſques dans l'Europe, s'appelloit TAMOUR, & fut ſurnommé LANG, qui ſignifie Boiteux, par-

ce

ce qu'il l'estoit en effet. C'est de là que les Peuples prirent occasion de luy donner le nom de TAMER-LAN, qui est une corruption de TAMOUR-LANG, nom qu'il ne desavoüa pas, ayant esté le premier à plaisanter sur ce défaut ; car ayant pris Bajazet dans la fameuse Victoire qu'il remporta sur luy prés de la Ville d'Angorie en Galatie au commencement du quinziéme siecle, il le fit amener sous son Pavillon, & dés qu'il l'apperçut il se prit à rire. Bajazet qui bien loin de rien rabattre de sa fierté aprés sa défaite, la conserva même dans la Cage de fer où il fut dans la suite renfermé par son Vainqueur, crut que ce Prince insultoit à sa disgrace ; il luy dit avec indignation, qu'il ne devoit pas s'enyvrer si tost de l'avantage qu'il venoit d'avoir sur luy, parce qu'ils pou-

voient connoiſtre l'un & l'autre par leur propre experience, que la Fortune n'eſt ni toûjours favorable, ni toûjours contraire. Tamerlan luy répondit, qu'il connoiſſoit trop bien l'inſtabilité des choſes humaines pour ſe mocquer de l'état où il le voyoit: Mais, ajoûta-t'il, en vous regardant & moy auſſi, je n'ay pû m'empêcher de rire du choix bizarre que la Fortune a fait de deux hommes faits comme nous, pour partager l'Empire de toute l'Aſie, parce que vous eſtes borgne & moy boiteux. Ce Prince en effet devoit bien connoiſtre la Fortune; car tout le Monde ſçait que c'eſt ce fameux Tamerlan, qui de ſimple Berger qu'il étoit, aprés avoir forcé les murailles de la Chine, étendit ſes Victoires juſques dans l'Egypte & dans la Grece; mais ſes enfans ſçurent ſi mal profiter de ſes Conqueſtes, qu'ils

qu'ils donnerent le moyen à ce CHIEK SEPHI de relever l'Empire de Perſe que leur pere avoit ſubjugué.

Le Roy qui regne aujourd'huy s'appelloit CHA SEPHI au temps de ſon avenement à la Couronne; mais on dit que les Juifs ayant fait des ſortileges ſur ſa perſonne, qui l'avoient reduit dans une langueur qui le conduiſoit à la mort, CHIEK ALI KAN ſon Etmadaulet ou premier Miniſtre qui les découvrit, luy conſeilla de changer de nom, eſperant par ce moyen éluder l'effet de ces ſortileges. Il prit le nom de SOLIMAN, & quitta celuy de SEPHI, qui étoit le nom de ſon grand-pere, & celuy du celebre CHIEK SEPHI. Son nom.

Le Roy Soliman eſt maintenant dans la vingt-ſeptiéme année de ſon regne, & dans la quarante-huitiéme de ſon âge. C'eſt un beau Prince, il a les traits du Son âge. Son Portrait.

visage aussi délicats que son teint, qui l'est peut-estre un peu trop pour un Roy qui doit avoir l'air guerrier. Il a le nez aquilin, bien proportionné ; ses yeux sont bleus & fort ouverts ; il a la bouche mediocre, la barbe peinte en noir & coupée en rond, assez courte, mais bien garnie jusques aux oreilles : Il a l'air affable, & cependant majestueux ; il est si engageant que quand on luy fait la reverence, il la rend par quelques inclinations de teste qu'il fait en soûriant. Il a la voix mâle & agreable ; il a beaucoup de douceur dans sa maniere de parler ; sa taille est un peu au dessus de la mediocre.

Il a souvent donné des preu-
Sa force. ves d'une force de corps extraordinaire. On dit qu'il n'y a point d'homme si vigoureux qu'il soit, qu'il ne renverse à la lutte. On dresse les Princes à cet exercice,

afin

afin de les rendre robuſtes. Il ſe ſert ſans peine d'un Arc dont la corde eſt ſi forte & ſi tenduë, que nul autre que luy ne peut pas la plier. Il manie le ſabre avec beaucoup d'adreſſe ; & il n'y a pas de Seigneur dans ſa Cour, qui ſoit plus adroit que luy à toutes ſortes d'exercices.

Son adreſſe.

Il eſt d'un naturel bien-faiſant, doux & moderé ; il a tant d'horreur du ſang, qu'il ſouffre avec peine qu'on faſſe des executions dans ſon Royaume pour les crimes ordinaires ; mais il eſt inexorable pour les criminels de leze-Majeſté, fuſſent-ils les plus grands Seigneurs de la Cour, & même de ſon Sang. Il aime ſes Sujets ; il ſe déguiſe ſouvent pour prendre connoiſſance des beſoins de ſon peuple, & pour s'informer des tyrannies que pourroient exercer ſes Officiers. On l'a ſouvent vû la nuit traveſti en Païſan acheter

Son naturel.

Son amour pour ſes Sujets.

du pain & d'autres choses pour surprendre le Lieutenant de Police; & il a souvent paru en cet équipage pour voir si la Monnoye qu'il avoit décriée, avoit cours contre ses Ordonnances.

Son amour envers les Chrétiens.

Il aime les Chrétiens, & ne veut pas qu'on les inquiete sur la Religion. Il desapprouve qu'on les violente pour les faire Mahometans; & il accorde facilement qu'ils retournent au Christianisme, quand ils se plaignent qu'on les a forcé de le quitter.

Exemple de sa bonté pour eux.

Il fit bien paroistre il y a quelques années, qu'il n'approuve pas qu'on se prévale de la misere des Chrétiens, pour les engager dans la Religion de Mahomet. Ceux de la contrée de Lingen qui sont Armeniens, autrefois transferez dans ce païs-là par Cha Abbas, estans convenus de donner tous les ans au Roy une certaine somme

me pour les Tributs & les Droits qu'ils ont accoûtumé de luy payer comme Chrétiens, & n'ayant pas eû le ſoin ou le pouvoir de lever cette ſomme durant pluſieurs années, le grand Viſir pour l'exiger aſſigna ſur eux le payement de la Milice: Ces pauvres malheureux ne ſe trouvant pas en état de ſatisfaire, & ne voyant plus de moyen d'éviter les baſtonnades cruelles des Soldats, dépourvûs d'ailleurs de Miſſionnaires qui puſſent les ſoûtenir dans une ſi preſſante neceſſité, vinrent tous enſemble ſupplier l'Etmadaulet de les faire admettre au Mahometiſme. Ce ſage Miniſtre leur demanda ce qui les obligeoit de changer de Religion; ils luy dirent que c'eſtoit leur miſere, & l'impuiſſance dans laquelle ils eſtoient de payer au Roy les ſommes qu'ils luy devoient. L'Etmadaulet en alla auſſi-

toſt donner avis à ſa Majeſté : On les fit comparoiſtre devant ſon Thrône ; le cœur bien-faiſant de ce Prince fut ſi attendri de leur état déplorable, qu'il leur fit grace ; & leur remit leur dette. Il défendit qu'on receût l'offre que la neceſſité leur avoit fait faire de quitter la Loy de Jeſus-Chriſt pour embraſſer la Mahometane ; & ainſi l'on vit par un évenement aſſez ſurprenant, que Dieu touché de la miſere de ceux qui luy appartenoient, & voulant les faire rougir de leur lâcheté, excita dans un Prince Mahometan le zele de la veritable Religion, qui alloit s'éteindre dans leur cœur.

Autre exemple de ſa bonté.

Il y a trois ans que le Roy faiſant travailler à la reformation de la Monnoye, eut avis qu'on ne trouvoit pas d'argent pour faire de nouvelles eſpeces, parce que les Armeniens ne voyant pas

qu'il

qu'il y eût pour eux un gain assez considerable à apporter les Reaux de Seville dans ses Etats, les faisoient passer aux Indes par la voye de Balsora; le Roy fit appeller les principaux de cette nation, & les condamna à cent mille écus d'amende, si on pouvoit prouver contr'eux qu'ils eussent continué à faire transporter les écus d'Espagne aux Indes. Cependant comme ils avoient déja à Balsora huit cent mille écus Seviliens, Van Leenen Ambassadeur d'Hollande dont je parlerai dans la suite, leur offrit de la faire charger s'ils vouloient cette somme sur un Vaisseau, & il s'engagea de faire passer directement aux Indes sans moüiller en Perse, mais il ne leur tint pas parole. Son Vaisseau vint jetter l'ancre au Bandar Abassi, & le grand Doüanier se saisit de l'argent des Armeniens. Cet Ambassadeur qui

estoit à la Cour ne fit pas une démarche pour en solliciter la mainlevée, ce qui le fit soupçonner d'avoir voulu faire sa Cour aux dépens de ces pauvres Chrétiens; mais le Roy dans cette occasion porta sa bonté jusqu'à l'excés; car pouvant confisquer cet argent, & faire payer de plus aux Armeniens l'amende de cent mille écus, il leur en donna la mainlevée qu'ils n'osoient luy demander, pour ne pas ajoûter à cette perte, le payement de l'amende à laquelle ils avoient esté condamnez.

Il n'exige pas de Tribut des Armeniens & des autres Chrétiens étrangers qui viennent negocier dans ses Etats, quoique le Grand Seigneur le fasse payer rigoureusement aux Chrétiens Persans quand ils passent par la Turquie pour venir trafiquer dans l'Europe. De sorte qu'on peut dire avec justi-

ce,

ce, qu'au lieu que ceux qui font profeſſion du Chriſtianiſme gemiſſent dans l'empire Ottoman ſous une dure ſervitude, ils goûteroient dans la Perſe, ſi la volonté du Prince y eſtoit exactement ſuivie, une douce liberté.

Le Roy accorde aux Miſſionnaires le libre exercice de leur miniſtere ; il leur permet de s'établir où il leur plaiſt, & les derniers qui luy ont eſté recommandez par le Roy Tres Chrétien, ont obtenu l'exemption de tous les Droits & Cenſives pour les lieux où ils ont fait leurs établiſſemens.

Sa bonté pour les Miſſionnaires.

Ce Prince n'a pas moins de bonté pour les Marchands François, qu'il en fait paroiſtre pour les Miſſionnaires : Monſieur Mont-Ferré Chef du Comptoir de Bandar Abaſſi pour la Compagnie des Indes, ayant eſté inquieté par le grand

Sa bienveillance pour les Marchands François.

grand Doüanier pour une ſomme conſiderable, vint en demander la remiſe au Roy il y a prés d'onze ans ; il la luy fit entiere, & ce François receut beaucoup de careſſes du premier Miniſtre.

Ordre qu'il donna pour bien recevoir les Vaiſſeaux de la Compagnie.

Sur l'avis qu'on eut à la Cour le mois de Février 1693 que les quatre Vaiſſeaux de la Compagnie de France devoient venir moüiller en Perſe, le Roy ordonna à tous les Gouverneurs du Sein Perſique, de les y recevoir avec honneur, & de leur fournir gratuitement toutes ſortes de rafraichiſſemens.

Il ſe dit fils de Saint & de Prophete.

Le Roy Soliman à l'exemple de ſes Anceſtres depuis Chiek Sephi, prend la qualité de fils d'Iſman, qui veut dire fils de Saint, parce qu'il ſe dit deſcendre de Mortus Ali, gendre & couſin germain de Mahomet. Les Perſans croyent que ce Mortus Ali fut établi par Mahomet l'heritier de ſa grandeur & de ſon pretendu eſprit pro-

prophetique, au préjudice d'Omar à qui les Ottomans attribuent ces prérogatives ; & c'eſt ſur ce different que ces deux Nations ſe portent une haine irreconciliable. En qualité de fils de Prophete, le Roy ſe dit le Chef de la Religion, & les Perſans tiennent qu'il ne peut pas eſtre damné, ni même jugé, quelques maux qu'il faſſe. Ils ne ſe ſcandaliſent pas quand il n'obſerve pas le Ramazan & qu'il boit du vin, le croyant impeccable & exempt de toutes les obſervations Legales, en vertu de ſa qualité de fils de Saint, iſſu de Prophete.

Ramazan, Jeûne des Mahometans.

Des Princes du Sang.

Je ne diray rien des Princes du Sang ; car la figure qu'ils font en Perſe eſt trop triſte pour eſtre repreſentée. Les fils du Roy ne voyent jamais le jour que dans le fond du Serrail, d'où ils ne ſortent pas du vivant du Roy ; & il n'y a que celuy qui luy ſuccede qui le

voye

voye aprés sa mort; car aussi-tost qu'on l'a mis sur le Thrône, il fait ôter l'usage de la vûë à ses freres, en leur faisant passer avec lenteur un fer rouge devant les yeux. Ce moyen barbare dont il se sert pour empêcher ses freres d'aspirer à sa Couronne, paroist si raisonnable & d'un si bel usage aux Perses, qu'ils se mocquent du grand Mogol & du Grand Seigneur qui ne s'en servent pas. Ils disent qu'Auvrangzib auroit prévenu les revoltes de ses enfans contre luy, & Mahomet IV. sa déposition par ses Troupes mutinées, si le premier avoit gardé ses enfans avec les mêmes précautions que le Roy de Perse garde les siens pendant sa vie, & si le dernier avoit fait éteindre les yeux de son frere, comme le Roy de Perse les fait éteindre aux siens.

Leur triste sort.

Les Ministres de la Religion Ma-

Mahometane tenant les premiers rangs à la Cour de Perſe, je les mets ici avant les Officiers de la Couronne, ſur leſquels ils ont la préſéance dans le Conſeil, dans les Feſtins publics, & dans les Audiences que le Roy donne aux Miniſtres des Princes étrangers.

Des Miniſtres de la Religion Mahometane.

Le premier Pontife de Perſe, s'appelle SADRE CASSA, c'eſt à dire le Pontife principal; il eſt le Chef du ſpirituel de tout l'Empire; mais il ne s'occupe qu'à gouverner la conſcience du Roy, & à regler la Cour & la Ville d'Iſpahan ſelon les regles de l'Alcoran. Il commet le ſecond Pontife dont je vais parler pour le reſte du Royaume. Il eſt la premiere perſonne de l'Etat, & il a ſa place au bas du Sopha à la droite du Roy. Il eſt tellement reveré en Perſe, que les Rois prennent les filles des Sadres pour femmes; & le

Du Sadre Caſſa.

le dernier Sadre avoit épousé la sœur du Roy, mais sa Dignité de premier Pontife n'empêcha pas ce Prince de faire mourir tous les enfans mâles qui sont venus du mariage qu'il luy avoit fait contracter avec sa sœur; & cet ordre barbare s'observe si exactement envers tous ceux à qui le Roy marie ses filles, ses sœurs & ses niéces, qu'elles ne pourroient éviter la mort, si elles omettoient de faire venir les Eunuques de son Serrail dans le temps de leurs couches pour étouffer l'enfant qu'elles mettent au monde, si c'est un fils. Cette Loy paroist nouvelle, car on ne voit point qu'elle fust en usage du temps du fameux Cha Abbas, qui estoit contemporain d'Henry IV.

Ses Titres. On donne au Sadre la qualité de Navab, qui veut dire Vicaire du Roy & de Mahomet, & il n'y a qu'à luy, au Sadre Elman Alek, &

& à l'Etmadaulet à qui on donne ce Titre. Ce Sadre a des Vicaires dans toutes les Villes capitales des Provinces, qu'on appelle Modarrés ; ce ſont comme des Evêques qui ont ſoin du ſpirituel & de la Juſtice, que nous appellerions Eccleſiaſtiques. Les Gouverneurs ne peuvent pas rendre de Jugement ſans leur deciſion, qu'ils appellent Fetfa. Ces Vicaires, les Chefs des Moſquées, les Principaux des Colleges, ceux qui preſident à la Circonciſion, les Curez qui font les mariages & les diſſoudent par les Billets de repudiation, enfin tous ceux qui ont des Emplois qui regardent la Loy, prennent leurs Proviſions du Sadre Caſſa, ce qui luy produit un grand revenu; car toutes ces Charges ſe vendent à prix d'argent.

Sa Juriſdiction.

La ſeconde perſonne dans le Spirituel s'appelle SADRE ELMAN ALEK. Il eſt proprement comme le

Du Sadre Elman-Alek.

le Coadjuteur du Sadre Caſſa pour le Spirituel; il fait dans tout le Royaume ce que ce premier Pontife ne fait que dans la Maiſon du Roy, & dans le diſtrict d'Iſpahan. Il eſt outre cela l'Aſſeſſeur du Divan Begui, qui ne peut rendre aucun Jugement ſans ſa participation; de maniere que toute la difference que j'ay remarquée entre ces deux Pontifes, eſt que l'un eſt le Chef de la Loy, & l'autre ſon Lieutenant pour le Spirituel, & de plus le Chef du Tribunal Civil & Legal. Il eſt Aſſeſſeur du Divan Begui pour luy faire rendre la juſtice ſelon les regles de l'Alcoran, & ce que nous dirions le Droit Canon, qui leur a eſté expliqué par les Imams, que les Perſans qui ſont les Singes des Chrétiens, reverent au nombre de douze, comme nous reverons les douze Apôtres. Ce Pontife donne encore ſes deciſions

Ses Fonctions.

ſions ſur des matieres criminelles, ce qui fait voir qu'il eſt autre choſe qu'un Juge Civil & Eccleſiaſtique. Le Divan Begui prononce ſes Arreſts conformément à ſes deciſions. Ce Pontife a comme le premier des Vicaires dans tous les Tribunaux du Royaume, qu'ils appellent Naib Sedaret, & ils font auprés des Gouverneurs les mêmes fonctions qu'il fait auprés du Divan Begui. Il a ſa place au bas du Sofa au coſté gauche du Roy.

Le troiſiéme Pontife de Perſe ſe nomme AKOND ou bien CHIEK ALISLAM, c'eſt à dire le Sçavant par excellence, le Vieillard ou le Venerable de la Loy Mahometane. Ce Juge eſt proprement le premier Lieutenant Civil, qui connoiſt des Cauſes des Pupilles, des Veuves, des Contrats, & des autres matieres Civiles. Le Roy luy donne cinquante mille livres de

Le troiſiéme Pontife. Il eſt Lieutenant Civil de la Perſe.

de pension annuelle, afin qu'il ne prenne rien des Parties pour se laisser corrompre. C'est le Juge qui termine le plus de Procés; Il est le Chef de l'Ecole du Droit, & il en donne des Leçons le Mercredi & le Samedi à tous les Officiers Subalternes de la Loy. Il a aussi des Substituts dans tous les Tribunaux du Royaume, qui avec ceux du second Sadre font tous les Contrats. Il a sa place au bas du Sofa aprés le grand Sadre.

Ses Substituts.

Quatriéme Pontife. Il est le second Lieutenant Civil.

Le quatriéme Pontife est le KAZI, qui est le second Lieutenant Civil. Il connoist des mêmes Causes, fait les mêmes fonctions, & joüit des mêmes prérogatives que le premier. Il a comme luy sa place au bas du Sofa aprés le second Sadre, mais pas un d'eux ne se trouve aux Festins publics, parce que le Roy y boit du vin. Le KAZI a deux Substituts dans chaque Tribunal: Ils ter-

terminent les petits differens dans les Cabarets de Café, & les Gouverneurs les appellent toûjours pour les consulter dans les Causes d'importance.

Outre ces quatre Pontifes, le Roy a une espece de grand Aumônier appellé PICHE NAHMAZ; Il fait la priere dans la Maison du Roy, les Circoncisions, les Mariages, les Enterremens, & toutes les autres fonctions de Religion, en presence des quatre premiers Pontifes. Il est comme le Theologal de l'Empire, parce que c'est luy qui fait les Conferences de Religion, à la difference des deux Lieutenants Civils, dont les Conferences ne sont que sur les matieres de Droit. Cet Aumônier est du Conseil du Roy, & il joüit des mêmes prérogatives que les autres Pontifes. Le grand Aumônier.

Il y a six Ministres d'Etat dans la Perse, que l'on appelle ROHNA DOLVET, c'est à dire les Des Ministres d'Etat.

Colonnes qui ſoûtiennent l'Empire.

Du premier Miniſtre.

Le premier eſt le grand Viſir, appellé ETMADAULET, c'eſt à dire l'appuy de la Puiſſance. Il eſt le Chancelier du Royaume, le Chef du Conſeil, le Surintendant des Finances ; il prend le ſoin des Affaires étrangeres & du Commerce, toutes les Penſions & Gratifications ne ſe payent que par ſon ordre ; enfin il eſt comme le Viceroy de Perſe ; il viſe les Mandemens du Roy en écrivant au dos ces paroles, *Bende derga Ali il Alia Etmadolvet* ; c'eſt à dire, *Moy qui ſuis ſoutien de la Puiſſance, Creature de cette Porte qui eſt la plus ſublime de toutes les Portes*.

La Porte eſt ce que nous appellons en France, la Cour.

L'Etmadaulet tire chaque mois Lunaire mille Tomans du Treſor pour ſa dépenſe ; un Toman vaut quarante-cinq livres de nôtre Monnoye, cela fait par an cinq cens

Ses Appointemens.

cens quarante mille livres ; mais c'eſt-la le moindre de ſes revenus ; car eſtant comme le Maître de faire donner les Gouvernemens, les Charges de la Guerre & des Finances à qui il luy plaiſt, il tire de groſſes ſommes des Competiteurs. De plus tous les Gouverneurs des Provinces & les Officiers de la Cour eſtant obligez de donner les Etrennes au Roy le premier Jour de l'An, que les Perſes commencent avec le Printemps, ils n'oſent oublier l'Etmadaulet ; les Preſens qu'ils feroient au Roy, ne produiroient rien s'ils n'en faiſoient en même temps à ſon premier Miniſtre. Il tire auſſi un droit des Proviſions des Charges qu'il diſtribuë. Il a ſous luy ſix Viſirs ou Subſtituts, qui l'aident à manier les Finances ; & ces ſix Viſirs en compoſent le Conſeil dont il eſt le chef. Ils ſont auſſi du Conſeil du Roy, &

Ses Profits.

ils ont leurs ſéances aux Feſtins & aux Audiances publiques.

Ses Adjoints.

Le premier qui s'appelle Mouſtofi Elman Alek, c'eſt à dire le Contrôlleur general des Finances, a ſa place immediatement aprés les ſix principaux Miniſtres.

Le ſecond qui eſt le Mouſtofi Caſſa, c'eſt à dire le Contrôlleur particulier de la Maiſon du Roy & de la Seigneurie d'Iſpahan, eſt aſſis un peu audeſſous du premier.

Le troiſiéme qui eſt le Derogat du Deftar, c'eſt à dire le Garde des Regiſtres generaux des Finances, eſt placé parmi les Valis.

Le quatriéme, qui eſt le Viſir Elmulki, c'eſt à dire celuy qui tient le Regiſtre de la Seigneurie d'Iſpahan, a ſa place parmi les Gouverneurs.

Le cinquiéme, qu'ils appellent Viſir

Visir Cassa, est celuy qui tient l'Etat de la dépense de la Maison du Roy; il est placé aprés le Secretaire d'Etat.

Le sixiéme est le KALANTER, qui est le Prevost des Marchands de la Ville d'Ispahan; il est placé avec les Princes étrangers qui sont Commençaux.

Ils sont comme les Intendans des Finances.

Ces six Visirs ont un certain nombre de Provinces dans leurs Départemens, comme Messieurs les Intendans des Finances en France. Ils tiennent leurs séances dans le Palais du Roy aussi bien que le Divan Begui & les autres Ministres; ce qui fait que la Cour est toûjours fort nombreuse & tres-magnifique par l'abord des principaux Officiers de la Couronne, qui y viennent rendre la justice deux fois le jour.

Ses deux Secretaires.

L'Etmadaulet outre les Officiers dont je viens de parler, a sous luy deux Secretaires qui ex-

pediant tous les Mandemens de la Cour ; on les appelle SAHAB-RAKAM.

Du second Ministre d'Etat. Il étoit autrefois comme le Connétable.

Le KORTCHI-BACHI qui n'est plus maintenant que la seconde personne du Royaume, en estoit autrefois la premiere. Il avoit autant d'autorité que les anciens Connétables de France : il estoit le General né des Armées : Mais le Roy donne presentement le commandement de ses Troupes à qui il luy plaist. Il est encore le Chef des Cavaliers nommez KORTCHIS, qui sont destinez pour couvrir les Frontieres. Ce sont des Troupes qu'on ne reforme jamais ; chaque Kortchi a cent écus d'appointement par an, qui luy sont assignez sur le Domaine. Les enfans succedent à leurs peres avec l'agrément du General. Le Roy donne un des premiers Gouvernemens du Royaume à celuy qu'il pourvoit de cette Charge.

Il

Il ne quitte la Cour que lorſque l'on luy donne le Commandement des Armées, ce que le Roy ne fait pas volontiers, car il eſt obligé de faire ſa Maiſon, de luy donner de ſa Vaiſſelle d'or, & une partie de ſes Gardes, quand il le met à la tête de ſes Troupes.

La troiſiéme Colonne de l'Empire eſt le KOULER AGASI, qui eſt le Chef des Troupes Eſclaves. C'eſt un Corps composé de Gens de qualité qui ſe diſent Eſclaves du Roy. Ils ſont beaucoup moins en nombre que les premiers, mais ils ont plus groſſe paye. Ceux qui veulent parvenir aux grandes Charges, doivent paſſer par cette Milice, dont le General eſt toûjours pourvû d'un beau Gouvernement. Du troiſiéme Miniſtre.

La quatriéme Colonne eſt le TEFANKTCHI-AGASI, c'eſt à dire le General de l'Infanterie. Elle Du quatriéme Miniſtre.

n'eſt compoſée que de deux mille Carabiniers à pied. Ce Corps répond au Regiment des Gardes en France.

Du cinquiéme Miniſtre.

La cinquiéme Colonne eſt le TOPTCHI-BACHI, qui eſt le grand Maître de l'Artillerie. Il a ſous luy des Troupes qui répondent aux Compagnies des Mouſquetaires & des Gardes du Corps du Roy. Il n'y en a que quatre mille, qui ſont commandez par quatre Colonels qui ſe tiennent debout aux côtez du Roy les jours de Ceremonies.

Du ſixiéme Miniſtre.

Le DIVAN-BEGUI, ou le Surintendant de la Juſtice, n'a que le dernier rang parmi ces ſix appuis de la Couronne, quoi qu'il occupe la ſeconde place dans les Séances. On ne l'oſte jamais de ſa Charge que pour luy en donner une des quatre precedentes ; & il eſt obligé de deſcendre en y montant. Je croy qu'il n'eſt placé ſi haut que parce qu'il eſt conſideré

ré comme le Lieutenant du Roy pour la Justice, estant Divan Begui; mais il trouve mieux son compte d'estre pourvû d'une de ces Charges, car la sienne ne luy donne que le nom de Kan, au lieu que celles-ci le font Kan réellement, car elles ont toûjours un Kanat ou Gouvernement qui leur est annexé. Le Divan Begui a tous les Huissiers du Palais à son service; le Roy lui donne cinquante mille écus d'appointemens, afin qu'il rende la justice gratuitement. Ses Ordonnances sont respectées dans tout le Royaume, & on appelle à son Tribunal des Jugemens rendus par les Gouverneurs. Il a sa place au bas du Sofa du Roy, immediatement aprés les Pontifes, mais il est obligé de ceder au Generalissime des Armées quand il s'y trouve.

Le grand Maitre des Ceremonies.

L'ECHIK-AGASI-BACHI, qui a aussi la qualité de Kan, est le

grand Maître des Ceremonies dans les jours d'Audiance. Il tient à la main un Bâton couvert de lames d'or, garni de pierres precieuſes; c'eſt le Seigneur de toute la Cour dont l'habillement eſt le plus magnifique, il eſt le Chef de tous les Officiers de la Garde du Roy; il demeure toûjours debout devant luy appuyé ſur ſon Bâton de Commandement; il tient les Ambaſſadeurs & les Hoſtes par le bras quand ils luy font la reverence, & il le precede toûjours quand il eſt à cheval. Sa Charge eſt une des plus conſiderables de la Cour. Le Gouvernement de Teheran vers Cazbin luy eſt annexé.

Ses fonctions.

Premier Maître d'Hôtel.

Le NAZIR eſt le premier Maître d'Hôtel de la Maiſon du Roy, il pourvoit le dehors & le dedans de toutes les choſes neceſſaires, il donne l'état de la dépenſe à l'Etmadaulet, qui y fournit du Treſor.

for. Il a ſous luy quarante Maîtres d'Hôtel d'honneur, & tous les Officiers de la Bouche du Roy & du Commun.

Le VAKI-ANEVIS, qui eſt le ſeul Secretaire d'Etat, eſt aſſis fort proche du Roy, pour mettre ſes ordres par écrit. C'eſt luy qui tient l'état de la dépenſe, dont il doit rendre compte à l'Etmadaulet. Il écrit toutes les Ordonnances & les Lettres que le Roy envoye aux Princes étrangers. Il eſt auſſi l'Hiſtoriographe de Perſe; il fait un Journal de tout ce qui ſe paſſe durant le cours de l'année, & il en fait lecture au Roy & à toute la Cour le premier jour de l'an.

Le Secretaire d'Etat.

Ses fonctions.

Le MONADGEN-BACHI, c'eſt à dire le grand Aſtrologue, eſt placé fort proche du Roy pour luy dire les bonnes ou mauvaiſes avantures. Ses predictions ſont reſpectées comme des Oracles; le

Premier Mage ou grand Aſtrologue.

Roy n'entreprend rien ſans l'avoir conſulté. Il tient toûjours un Chapelet à la main pour déterminer les bonnes ou mauvaiſes heures touchant les actions indifferentes, comme pour monter à cheval, aller à la chaſſe, & faire quelque partie de divertiſſement. Il jette la main au hazard ſur un nombre des grains de ſon Chapelet; il les compte par le nombre pair & non pair, & il regle ſes Predictions comme les Soldats ont coûtume de fixer leur indétermination à faire quelque choſe, ſur leurs boutons. Il conſulte ſes Ephemerides dans les choſes de conſequence, & voilà pourquoy c'eſt toûjours un tres-habile Mathematicien qui eſt pourvû de cette Charge.

Premier Medecin.

Le HAKIM-BACHI ou premier Medecin, eſt auſſi aſſis tout proche du Roy, pour luy indiquer les viandes qui luy ſont neceſ-

ſaires,

ſaires, & celles qui luy ſont nuiſibles. Le premier Medecin eſt celuy de tous les Officiers de la Couronne qui a le plus de credit, d'honneur, & de profit; mais ſa Charge toute honorable qu'elle eſt, n'a pas lieu de faire envie, car on le fait toûjours reſponſable de la mort du Roy, & ſa vie paye toûjours pour celle du Prince.

Sa Charge eſt honorable, mais perilleuſe.

Le MEHEURDAR ou Garde des Sceaux, aſſiſte aux Ceremonies avec le Sceau du Roy attaché avec une chaîne d'or émaillée, garnie de pierres precieuſes, qui luy paſſe par les épaules, & ſe joint à ſa poitrine. Il a 5 autres Gardes des Sceaux ſous luy, qui ont ſoin de preſenter au Roy les Requeſtes, & de les rendre aux Supplians quand elles ſont enterinées. Il eſt pourtant certain que pas un d'eux n'a le Sceau du Roy, & que c'eſt une Matrône qui l'aplique ſur les Requeſtes dans le Haram. C'eſt ainſi

Le Garde des Sceaux.

Ses Adjoints.

ainſi qu'ils appellent l'Appartement des Femmes.

Grand Ecuyer & autres grands du Royaume.

Le MIRAKOR BACHI ou grand Ecuyer, le MIR-CHEKAR BACHI ou grand Veneur, REKIB KANA AGASI, ou Maître de la Garderobe, VAKMIAT VISIRI, qui eſt le Payeur des Legs pieux, KOULAM VISIRI qui eſt le Payeur des Troupes eſclaves, & le MOUCHERUF qui donne la paye aux Officiers & aux Commençaux, ont tous leurs places aux Feſtins publics.

Grand Maître d'Hôtel.

Le grand Maître de la Maiſon du Roy, & le Maître des Ceremonies, ne s'aſſeoient jamais au Feſtin royal, l'un ne devant pas détourner les yeux de deſſus la Perſonne du Roy, & l'autre ayant ſoin de faire ſervir.

L'Introducteur des Ambaſſadeurs.

Le MEHMONDAR BACHI, qui eſt l'Introducteur des Ambaſſadeurs, eſt auſſi debout devant le Roy appuïé ſur ſon Bâton. Il porte le TADGE en tête. C'eſt un gros

gros Bonnet couvert de Brocard qui a une pointe qui s'éleve ſur le haut; il y a pluſieurs Aigrettes ſur les bords, dont le bas eſt garni d'or émaillé & de pierres precieuſes, & le haut eſt rempli de plumes de Herons ou de Gruës. Cette coëffure eſt en grande veneration, parce qu'ils diſent qu'elle eſt conſacrée aux douze Imams ou Saints de Perſe. Tous les Kans & les Kzel-Baches portent ce Bonnet dans les Jours de Ceremonies; mais les Tats, qui ſont les gens de Robe, ne peuvent pas le porter, non pas même l'Etmadaulet d'à preſent, qui n'eſt pas d'épée.

Turban de Ceremonies.

Les TATS ſont les naturels du païs, & les KZEL-BACHES, c'eſt à dire Têtes d'or ou Têtes rouges, ſont les Gens de guerre qui viennent tous d'Eſclaves ou des Peuples qui ſe ſont refugiez en Perſe. Il y en a beaucoup qui ſont

Difference entre les Perſans.

venus de Damas & de Hongrie.

Ordre des Sophis.

Je dirai quelque chose de l'Ordre des SOPHIS à l'occasion de ce Tadge qui veut dire Couronne, parce qu'il n'y a que ceux qui sont de cet Ordre qui ont droit de le porter. Chiek-Sephi qui est le premier de la race qui est maintenant sur le Thrône, voulant s'assurer de personnes fideles pour remettre sur pied cette Monarchie que Tamerlan avoit ruinée, institua cet Ordre des Sophis ou Sephis, c'est à dire Purs ou Saints, parce qu'il les obligea de jurer une fidelité & un attachement inviolable au service du Roy. Ils ont la garde de sa Personne, & celle des Portes du Palais. Leur Chef qu'ils appellent KODAFA est le Chapelain du Roy; il assemble les Jeudis au soir tous ceux qui sont de cet Ordre, & ils prient tous ensemble pour la prosperité du Roy dans

Son institution.

Leurs fonctions & leur Chef.

la

la Mosquée de son Palais. Il se presente devant le Roy avec les Ministres de cet Ordre les jours des Fêtes; il tient un Bassin rempli de Sucre-Candi; il souhaite la bonne Fête à Sa Majesté; il fait une priere comme pour benir ce Sucre, & ensuite il le va presenter au Roy qui en prend un morceau; tous les grands Seigneurs en prennent aussi, & le mettent sur leur tête & sur leurs yeux par respect. Cette Ceremonie s'observe de la même maniere à la naissance des Princes, & quand le Roy a remporté quelque Victoire. Ce KODAFA a sa place aux Festins publics.

Les Sophis estoient autrefois en grande veneration, mais ils sont maintenant dans le dernier mépris, parce qu'on les accuse de tenir des assemblées nocturnes, que la pudeur ne permet pas de nommer. Leurs Religieux ne servent

Ils sont à present dans le mépris.

vent plus que de Portiers, d'Huissiers, & d'Executeurs de Justice; cependant tous les grands Seigneurs sont de cet Ordre, dont le Roy est le grand Maître; & c'est pour cela que les Etrangers l'appellent le Grand Sophi; je dis les Etrangers, car ce nom seroit fort mal receu en Perse.

Le Roy est leur Maître.

Les Etrangers l'appellent mal à propos le Grand Sophy.

Le Roy assigne la paye des Officiers dont je viens de parler sur son Domaine, & sur les biens des Seigneurs disgraciez qu'il confisque.

Des Kans ou Gouverneurs de Perse.

Il y a six sortes de Gouverneurs, sçavoir les VALIS, les BEGUELER-BEGUIS, les COL-BEGUIS, les VISIRS, les SULTANS, & les DEROGATS.

Les Valis sont les descendans des Princes dont le Roy de Perse a subjugé les Etats, desquels il leur laisse le Gouvernement. Il y en a dix en Perse, qui sont ceux de GEORGIE, de LAURESTAN, d'A-

Les Princes subjuguez.

d'AVIZA, des BAKTIARIS, de ZEITOUN-ARDELAN, du MAZANDRAN, de TCHARKEZ, de HERAT, de KANDAHAR, & de KERMAN, ou Karamanie. Ces Valis ont leurs places dans le Conseil & dans les Festins immediatement aprés les six Rohna Dolvet; on les considere comme Princes, & ils ont les prérogatives des Hostes du Roy, c'est à dire qu'ils sont Commençaux durant leur sejour à la Cour. Le Roy a depuis peu reduit le Vali de Kerman comme les autres Begueler-Beguis, je ne sçay si c'est parce que leur race a manqué, ou si c'est qu'ils ont voulu remuër; il y a bien de l'apparence qu'il en fera autant dans le Laurestan, où il a déja mis un Gouverneur; & le Vali de Georgie doit craindre le même sort, si les efforts qu'il fait pour recouvrer les Etats de ses Ancestres ne réüssissent pas.

Leur nombre.

Leurs prérogatives à la Cour.

Tous

Ils sont tous gouverneurs des Etats de leurs peres.

Tous ces Valis sont Begueler-Beguis, & ont droit de faire sonner jusques à douze KERANAS. Ce sont de longues Trompettes de la figure des Trompettes parlantes, dans lesquelles ils crient à pleine gorge, mêlant ces cris avec l'harmonie des Hautbois, des Tambours & des Tymbales, qu'ils ont coûtume de joüer au Soleil couchant, & à deux heures aprés minuit. Il n'y a que les Valis & les Kans qui puissent en avoir un certain nombre conforme à la grandeur de leurs Gouvernemens. Ils en font toûjours porter avec eux quand ils voyagent & quand ils vont à la chasse. Les autres Gouverneurs subalternes ne peuvent se servir que de Tambours, Tymbales & Hautbois.

Des gouverneurs de Provinces.

Outre ces Valis il y a douze Kans Begueler-Beguis, qui sont les Gouverneurs de TAURIS, de KORS, d'ARDAVILLE, de LAR, de

de MASCHED, d'ASDERABAT, de KERMONCHA, d'HAMADAN, de CHOUSTER, de KANDGIA, de SCHIAMAKI & d'ERIVAN.

Les Kans qui ne ſont Gouverneurs que des Villes & des Contrées, s'appellent COL-BEGUIS, c'eſt à dire Kans de bras ou d'appuis, parce qu'ils ſont obligez d'envoyer leurs Troupes au Kan Begueler-Begui, quand il leur en donne l'ordre. Ceux des Villes.

Il n'y a plus que deux Viſirs ou Vicerois en Perſe, ſçavoir celuy de SCHIRAS, qui l'eſt de l'ancien Royaume de Perſe, & celuy de RECHT, qui l'eſt de tout le GUILAN ou Hircanie. Les Vicerois.

Il n'y a auſſi que deux Sultans, l'un à SULTANIE ſous le Begueler-Begui de TAURIS, & l'autre à OURIGUERD ſous celuy de KOURMABAT. Les Seigneurs.

CASBIN eſt gouverné par un Derogat, qui eſt l'unique qui a

les prérogatives de Kan en Perſe.

Dans toutes les Villes où il y a un Kan, il y a un Modarrés ou Pontife, un Subſtitut du Sadre, un du Chiek Aliſlam, & deux du Kaſi. Il y a auſſi un Viſir ou Lieutenant pour le Roy, qui a ſoin de ſes Finances, un Kalenter qui eſt le Prevoſt des Marchands, & un Derogat qui juge des petites Cauſes criminelles, & qui fait executer les grandes jugées au Tribunal du Kan. Cette derniere Charge eſt bien lucrative à Iſpahan, mais elle eſt bien vile & bien baſſe, quoiqu'elle ſoit exercée de droit par un Prince de Georgie: car non ſeulement il n'a pas de rang aux Feſtins du Roy, mais il n'en a pas même à celuy d'un grand Seigneur, parce qu'il n'eſt conſideré que comme faiſant tout enſemble les fonctions de Geolier & du Prevoſt du Guet.

Officiers des Gouverneurs.

Tous

Tous les autres Seigneurs dont je viens de parler ſont MEGDELES-ROU, c'eſt à dire qu'ils ont tous leurs places aux Feſtins du Roy. On appelle ceux qui ſont du Conſeil & tous les Kans OMARA, c'eſt à dire Grands du Royaume, comme eſtoient autrefois les Satrapes.

Ce ſont les anciens Satrapes.

Il eſt aiſé de concevoir par le grand nombre d'Officiers dont je viens de parler, qu'elle eſt la magnificence de la Cour de Perſe; mais parce qu'elle ne paroiſt jamais mieux, que lorſque le Roy aſſemble tous ſes Seigneurs pour leur donner à manger dans ſon Palais qui eſt tres-magnifique, je vais faire la deſcription du Palais & du Feſtin, pour donner une idée plus juſte de la grandeur de ce Prince.

De la magnificence de la Cour de Perſe.

Palais du Roy.

Quoique les Bâtimens de Perſe n'ayent pas tant de juſteſſe dans leur ſtructure que ceux d'Europe, ils

Sa descri-ption. ils ont neanmoins un certain agrément qui donne de l'admiration aux Européans même, & il n'y en a pas un qui ait vû le Palais du Roy de Perse, sans avoir esté frapé de sa beauté. Il est bâti à l'Occident d'une grande place appellée MEIDAN, c'est à dire Marché. Cette place est la piece la plus curieuse du Levant. Elle est fort vaste & plus longue que large; sa longueur est tirée par des angles paralelles de sept cent pas ordinaires de long sur trois cent de largeur; les quatre côtez sont bâtis en Portiques de la même structure que les aîles de l'entrée du Palais, comme on le peut voir dans le dessein qu'on en a tiré. Les jeunes Seigneurs de Perse s'exercent dans cette place à joüer au mail à cheval, à jetter la lance & la ramasser sans quitter l'un des étriers, & à tirer la fléche par derriere en fuyant à

Belle Place.

Exercices des jeunes Seigneurs.

à toute bride ſelon l'ancienne coûtume des Parthes. Ils tirent au blanc de cette maniere dans une aſſiette d'or que l'on met au bout d'une grande perche qui eſt dreſſée au milieu de la place. Le Roy qui voit cet exercice de ſa Salle d'Audiance, donne un prix avec l'aſſiete d'or à celuy qui la met à bas. Il luy envoie auſſi quatre cens écus pour une Collation que le Roy luy fait l'honneur d'aller prendre chez luy, & tous les Seigneurs le vont feliciter ſur ſon adreſſe & ſur l'honneur que le Roy luy a fait.

A l'Orient de cette place vis-à-vis le Palais du Roy paroiſt une Moſquée dont le Dôme eſt une piéce tres-hardie à cauſe de ſa grande largeur; les dehors de ce Dôme ſont peints en Porcelaines; il eſt entouré d'une ceinture blanche, large de plus de deux pieds, ſur laquelle paroiſſent de gros

Belle Moſquée.

gros Caracteres Persans. La Pomme & le Croissant qui sont au bout, sont dorez; son Portique est de Marbre, il est enrichi de plusieurs beaux Ouvrages.

Autre Mosquée magnifique.

Dans l'un des bouts de cette place du côté du Midy, est la grande Mosquée du Roy, dédiée par CHA ABBAS le Grand à METHI, le dernier des douze Imams ou Saints de Perse. Ils l'appellent SAHAB ZAMAN, c'est à dire le Maître du Temps. Ils disent qu'il a esté enlevé vivant comme Enoch, & qu'il doit venir à la fin du Monde, juger toutes les Nations, aprés les avoir parcouruës, monté sur le Cheval DULDUL, qui estoit la monture ordinaire de Mortus Ali.

Sa description.

Le Portail de cette Mosquée est une piece qui pourroit donner de l'admiration aux plus habiles Architectes de l'Europe. Il est d'une hauteur extraordinaire; le bas a jusques à trois

trois toiſes de haut, eſt d'un Marbre de pluſieurs couleurs; & cette ceinture de Marbre continuë dans les Portiques & dans le corps de la Moſquée. Toute la Façade eſt peinte d'azur verniſſé; elle eſt mélangée de pluſieurs feüillages & feſtons dorez en demi relief. Le couronnement du frontiſpice eſt d'un plâtre relevé en boſſe ronde, marqueté d'or, travaillé d'une maniere ſi delicate, que je ne crois pas qu'on puiſſe mieux employer le plâtre en aucun autre lieu. La porte eſt couverte de groſſes lames de vermeil doré. On entre par cette porte dans une cour fort vaſte, entourée de Galeries dont les colonnes ſont de Marbre granite. Les chapiteaux, la corniche & la friſe de ces Galeries ſont azurées & dorées. Les Perſes font leurs Prieres deſſous, aprés avoir fait leurs Purifications dans de grands baſ-

sins de Marbre, qui sont au milieu de cette cour; la Mosquée est à droite, on y entre par une Arcade fort exhaussée, embellie, peinte & dorée de la même maniere que les Galeries. Le corps de la Mosquée est fort vaste; elle a un double Dôme de la même structure que celuy de la Mosquée precedente.

Espece de Clochers. Il y a devant ces Dômes deux MINARE's couverts d'ouvrages de marqueterie; ce sont des especes de petits Clochers bâtis de briques, qui sont si hauts & si menus, qu'on a de la peine à concevoir comment un si petit bâtiment peut soûtenir une si grande hauteur. Ils ne contiennent qu'un escalier à vis, qui tourne en ligne spirale; les degrez en sont si étroits, qu'à peine un homme y peut monter, & le reste fait l'épaisseur de la muraille, qui ne paroist pas plus large au pied

qu'à

qu'à la pointe. Les Ottomans font crier leurs MOLLAS, qui ſont comme leurs Prêtres, ſur ces Minarés pour appeller le peuple à la Priere ; mais les Perſes les font crier en bas, de peur qu'ils voyent leurs femmes dans leurs jardins. Il faudroit qu'elles fuſſent d'une groſſeur prodigieuſe, ou que ces Crieurs euſſent de bonnes Lunettes d'approche pour les regarder de ſi haut, car ces Minarés ne ſont pas moins élevez que les plus hauts Clochers de France.

Jalouſie des Perſans à l'égard de leurs femmes.

Je ne puis m'empêcher de faire une digreſſion à l'occaſion de ces Crieurs de Moſquée. Un d'entr'eux avoit maltraité un Chrétien, & aprés luy avoir fait ſouffrir de rudes baſtonnades, il luy fit faire une groſſe avanie par le Gouverneur. Ce Chrêtien pour ſe venger de luy, attendit qu'il fuſt monté au haut du Minarés la nuit. Il y monta aprés luy, & il

Mauvaiſe vengeance d'un Chrêtien de Turquie.

il embaraſſa le chemin de verres & de bouteilles, & d'autres choſes propres à faire une bonne collation. Le Molla en deſcendant caſſa les bouteilles & répandit le vin, & fit une gliſſade qui luy fracaſſa le corps. Les cris qu'il fit obligerent les Mahometans d'aller voir ce qui luy eſtoit arrivé. Ils le trouverent étendu dans le vin, ils l'emporterent au Bacha, qui le condamna comme un profanateur de Moſquée, & on interdit le Minarés; de maniere que l'on n'y monte plus pour appeller le peuple à la Priere. Je ne raporte pas cette action comme digne d'un Chrêtien, & je reviens à la ſuite de mon Diſcours.

Muſique Perſanne.

Au Nord de la place dont j'ay parlé cy-deſſus, eſt une Galerie magnifique, dans laquelle les Jouëurs d'Inſtrumens du Roy jouënt tous les jours au Soleil couchant, à deux heures aprés

mi-

minuit, & à midi. Mais les jours de Fêtes ils continuënt leurs tintamarres le jour & la nuit. Je dis tintamarres, car ils ſont plus de ſoixante qui jouënt peſle-meſle; les uns battent de gros Tambours, les autres des Tymbales; d'autres jouënt du Hautbois, & d'autres crient à pleine gorge dans les Trompettes parlantes, qui ſont comme je l'ay déja remarqué, les marques de Principauté.

Le Palais du Roy eſt à l'Occident de la Place. On y entre par deux portes, qui ſont auſſi magnifiques que l'entrée de la Moſquée dont je viens de parler. On a rangé entre ces deux Portes un grand nombre de Canons, que Cha Abbas fit apporter de la Ville d'Ormus, lorſqu'il l'eut priſe ſur les Portugais; mais ils ſont ſi mal montez, qu'on ne pourroit pas s'en ſervir. Situation du Palais.

Son entrée. La Porte principale par où on entre chez le Roy, s'appelle ALLA KAPI, c'eſt à dire la Porte de Dieu, parce qu'elle eſt un lieu de refuge, d'où on ne peut tirer aucun criminel ſans un Ordre exprés de Sa Majeſté. Il y a deſſus cette Porte un bâtiment de pluſieurs étages, qui forment beaucoup de chambres; de ſorte qu'en la voyant de loin, on la prendroit pour une groſſe tour environnée de galeries dorées, qui regnent autour de tous les étages.

Sallé d'Audiance. Le dernier étage forme une tres-belle & tres-grande Salle qui commande toute la place. Le Roy y tient toûjours aſſemblée le premier jour du Printemps, pour y recevoir les Etrennes des Seigneurs, & pour prendre le divertiſſement des Jeux & des Courſes des Chevaux, que les Enfans de qualité font en ſa preſen-

ce

ce. Cette Salle est assez spacieuse pour contenir cent Conviez, sans y comprendre les Gentilshommes servans & les Officiers de Guerre, qui se tiennent debout derriere ceux qui sont assis. Elle est ouverte de trois côtez, le platfond est d'un bois bien travaillé & bien doré ; le lambris qui est dans l'enfoncement, est d'un ouvrage tres delicat. Il y a beaucoup de peintures sur la muraille, mais elles auroient besoin d'un bon Peintre pour les rendre regulieres. Le platfond est soûtenu par douze colonnes dorées en relief, ce qui luy donne un grand éclat du côté de la place. La Salle est presque quarrée, & n'a pas moins de soixante pieds de longueur. Il y-a au milieu un grand bassin de Marbre ; & quelque grande que soit son élevation, elle n'empêche pas qu'on ne fasse joüer des jets d'eau dans ce bassin par

le moyen des pompes.

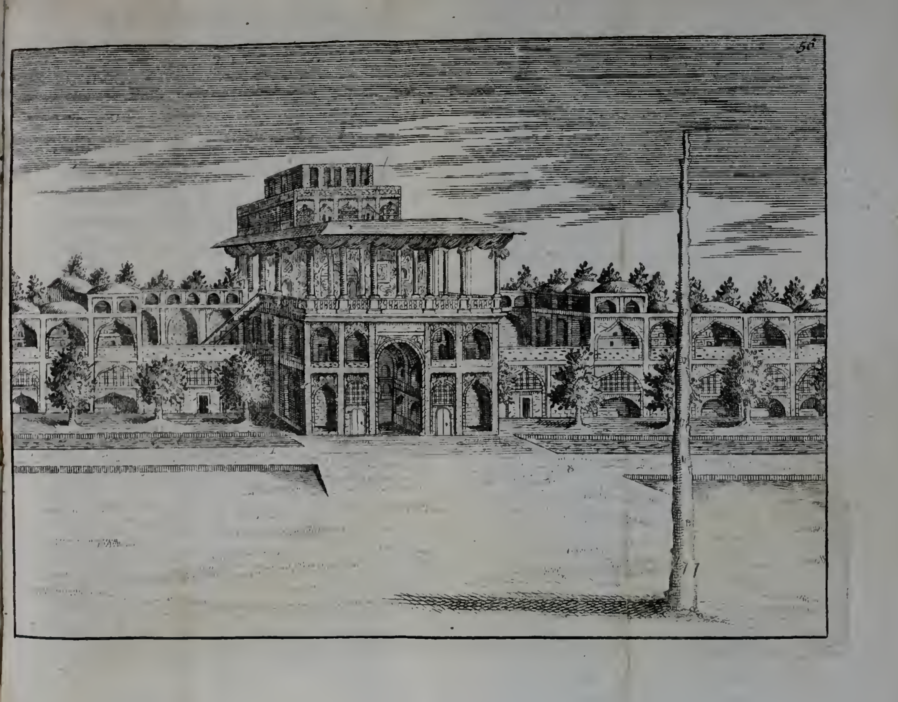
Il y a trois autres Salles d'Audiances dans l'interieur du Palais, qui ſont beaucoup plus vaſtes & plus magnifiques que celles-ci; mais parce que je ne me ſuis propoſé que de donner une idée legere de la magnificence du Palais du Roy de Perſe, je ne m'engage pas à en faire la deſcription, non plus que de ſes Maiſons de plaiſance, qui ſont des lieux enchantez, & ſi magnifiques, qu'on ne voit rien d'approchant dans l'Aſie.

De la magnificence des Feſtins publics du Roy de Perſe.

L'uſage des Feſtins publics eſt bien ancien en Perſe, puiſque le Livre d'Eſther fait mention de la ſomptuoſité du Banquet d'Aſſuerus; mais ceux qu'on y fait maintenant ſont plûtoſt des Feſtins d'Audiances que des Banquets de réjoüiſſances; car c'eſt en ces Feſtins que le Roy traite des Affaires d'Etat; qu'il donne

Le Roy y donne Audiance.

Au-



Audiance aux Miniſtres des Princes étrangers. Il y en a d'ordinaires, qu'on fait les jours des grandes Fêtes, & des extraordinaires, qui ſont comme une convocation des Etats pour quelques affaires preſſantes; mais dans quelque temps qu'on les faſſe, ils ſont toûjours tres ſuperbes & tres-magnifiques, parce qu'on y étalle tout ce qu'il y a de plus precieux dans la Maiſon du Roy; tout y brille: les tapis ſur leſquels on s'aſſeoit ſont de grand prix, les nappes qu'on étend deſſus ſont de brocard. On ſert le Roy dans un vaſe d'or pur de plus de trois pieds de diametre; le couvercle & le cadenat ſous lequel la portion du Roy eſt renfermée, ſont de la même matiere, & on porte ce vaſe en ceremonie ſur une eſpece de civiere ornée de lames d'or. L'Ecuyer tranchant ouvre le cadenat devant ſa Majeſté; il

Leur ſomptuoſité.

Grand nombre de vaiſſelle d'or.

Maniere dont on ſert le Roy.

ſe met à genoux aprés en avoir fait l'épreuve, & il ſert les mets dans pluſieurs plats d'or, qu'il remplit avec une cuilliere & une longue fourchete d'or, qu'il porte toûjours à ſon côté comme les marques qui diſtinguent ſa Charge. On ſert au Roy le vin dans des bouteilles ſcellées ; le grand Maître les ouvre devant luy ; il en fait l'épreuve avec les mêmes ceremonies que l'Ecuyer tranchant luy ſert ſon plat.

Comme on y ſert les Conviez.

Aprés qu'on a ſervi le Roy, on ſert aux Conviez le ris, le boüilli & le roſti dans plus de cent cinquante plats d'or, avec leurs couvercles qui peſent deux fois autant; chaque plat n'a pas moins d'un pied & demi de diametre. Les plats d'entremets ſont d'or, & auparavant qu'on ait ſervi en or, on a déja ſervi les confitures en vaiſſelle d'argent & de Porcelaines. Le ſervice des confitures

&

& ſucreries precede toûjours le repas, on les ſert aux Conviez pendant que le Roy donne les Audiances, & c'eſt auſſi dans ce temps que le Roy fait donner du vin aux Seigneurs de ſa Cour. Les bouteilles & les taſſes dans leſquelles on le ſert, ſont d'or émaillé garni de pierreries. On les range ſur les bords du baſſin de Marbre, qui eſt au milieu de la Salle, & on place aux coins de ce baſſin quatre petits tonneaux d'or & quatre d'argent, qui peſent chacun la charge d'un homme. On les met en ordre avec les bouteilles, les taſſes, les caſſolettes, & les pots de fleurs, qui ſont tous d'or, ce qui fait une agreable ſymmetrie.

Animaux de la Ménagerie en parade.

On met en parade devant la Salle quantité d'Elephans, de Lions, de Tigres, de Leopards, & toutes les beſtes rares de la Ménagerie. Les chaînes & les cloux

avec lesquels on les attache sont d'or; & chacun de ces animaux a devant soy deux cuvettes d'or, dans l'une desquelles est sa boisson, & dans l'autre sa nourriture. Mais il n'y a rien qui approche de la magnificence de dix-huit Chevaux de main, qu'on expose devant cette Salle; chaque Cheval vaut un tresor, les étriers sont d'or, les brides, les poitraux, les devants & les derrieres des selles sont d'or émaillé garni de pierres precieuses, aussi bien que les housses qui sont fort amples. Le harnois de l'un est garni de Diamans, de l'autre d'Emeraudes, de Rubis, de Saphirs, de tres-grosses perles, & de toutes sortes de Joyaux d'une grosseur & d'une beauté enchantée. Chaque Cheval a aussi devant soy deux cuvettes d'or, comme les autres animaux dont je viens de parler.

Chevaux richement enharnachés.

On

On range quelquefois parmi ces Chevaux des Aſnes ſauvages. Un Miſſionaire Eſpagnol ſe trouvant en cette Cour pour y preſenter au Roy une Lettre du Roy de Pologne, ſurpris de voir des Aſnes ſi bien ornez & ſi richement couverts, perdit ſa gravité, & ne pût s'empêcher de rire. Un Officier de la Cour s'approcha de luy, & luy demanda fort civilement ce qui luy donnoit occaſion de rire. Il repondit, qu'il rioit de voir traiter avec tant de diſtinction des Animaux qu'on traitoit avec le dernier mépris en Eſpagne. L'Officier luy repliqua avec eſprit, C'eſt que les " Aſnes ſont communs en vôtre " païs, & nous en faiſons grand cas " dans le nôtre, parce qu'ils y ſont " rares. "

Le Roy eſt dans l'enfoncement de la Salle, aſſis ſur une Eſtrade environnée d'un Corrydor doré. Il

Seance du Roy.

Il eſt aſſis les jambes pliées ſur une eſpece de lit qu'on couvre d'un Brocard precieux. Il s'appuie ſur un carreau fort riche. Il n'y a que luy qui en ait, & qui ſoit aſſis les jambes pliées, les autres Seigneurs ſont aſſis ſur leurs talons, qui eſt la maniere de s'aſſeoir la plus reſpectueuſe. Les Enfans du Serrail ſont debout dans l'enfoncement de l'Alcove. Il y en a toûjours deux qui rafraîchiſſent l'air autour du Roy, avec de longs éventails faits de queuës de Paons. Ils ont tous quelque Office auprés de ſa Majeſté. L'un luy ſert le Gobelet, l'autre le Tabac, le Café, & le Baſſin pour laver aprés le repas. Les principaux Eunuques ſont debout aux côtez du Roy; & les Officiers d'armes forment une ligne oblique depuis le bas de l'Eſtrade où du Thrône, juſques aux deux premieres colonnes de la Salle.

L'Etmadaulet eſt aſſis à la premiere colomne du côté gauche, qui eſt le côté d'honneur dans la Perſe. Le Generaliſſime des Troupes eſt à droite; & aprés luy les Miniſtres d'Etat, les Valis, les Kans, les Ambaſſadeurs, & les Hoſtes du Roy ſont aſſis en ligne paralelle juſques au bas de la Salle. Les Muſiciens forment une autre ligne, & rempliſſent le côté de la Salle qui eſt vis-à vis le Thrône du Roy. Leur Muſique & leur Symphonie continuë durant l'Audiance qui precede le repas: On le fait exprés afin que les Conviez n'entendent pas ce qui ſe dit auprés du Roy. Les quarante Maîtres d'Hôtel d'honneur appuyez ſur leurs Bâtons, font un cercle devant luy, qui empêche auſſi les Conviez de voir diſtinctement ce qui ſe paſſe dans les Audiances.

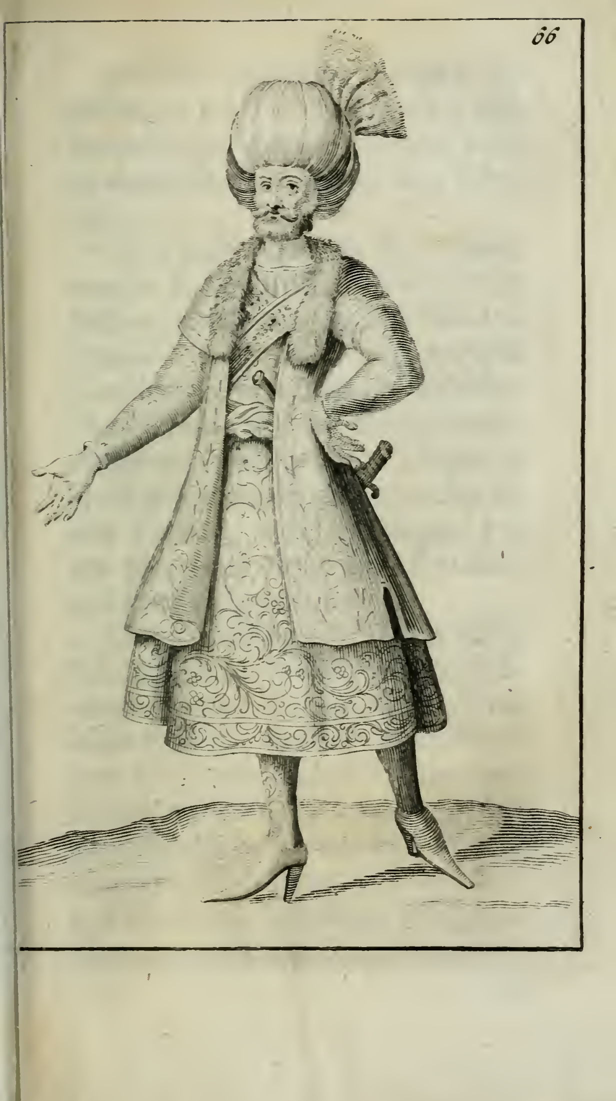
Séance des Seigneurs.

Muſiciens.

Il n'y a rien de plus beau que de

de voir une ſi belle & ſi nombreuſe Aſſemblée de Seigneurs dans leurs Habits de Ceremonie ; car leur maniere d'habillement eſt leſte & approche fort de celle des anciens Romains. Leur coëffure leur donne un ſi grand air, que le Turban des Ottomans paroiſt ridicule en comparaiſon de celuy qu'ils portent. Deux aigrettes d'or s'élevent par deſſus, & c'eſt à cauſe de cela qu'on les appelle Kzel-Baches, c'eſt à dire Teſtes d'or ou Teſtes rouges. Leurs veſtes de deſſous brillent merveilleuſement. Elles ſont d'un Brocard à fond d'or ou à fond d'argent, auſſi bien que leurs écharpes. Leurs caſaques ſont garnies de peaux de Zibelines, & les deſſus ſont d'un drap écarlate chamaré de paſſemens d'or, ou bien ils ſont des plus precieux Brocards de Perſe ; & un Kzel-Bache ſe contentera de pain & de lait

Eclat des habits des Seigneurs.





lait aigre pour sa nourriture, afin de ménager dequoi se bien vêtir & entretenir, & orner son Cheval.

Il semble que le Roy pour mieux faire paroistre l'éclat & le brillant des habits de ses Officiers, veüille faire parmi eux ce que font les ombres dans un Tableau. Il affecte de se vêtir d'une maniere simple, il n'y a que l'aigrette qu'il porte sur le côté gauche de son Turban, qui le distingue par les pierreries dont elle est ornée, qui sont de grand prix.

On voit assés par ce que je viens de dire, que les Perses imitent la magnificence d'Assuerus dans leurs Festins; mais ils n'y imitent pas la temperance & la moderation que ce Prince vouloit qu'on gardât dans les siens. On y force les Grands de boire jusqu'à un excés qui a souvent des suites desagreables: cependant le Roy l'ordonne par

Il force les Grands à boire du vin. Pourquoi ?

par politique; car le vin tire de leur bouche bien des veritez qu'ils luy cachent quand ils ſont ſobres. Il le fait auſſi pour ſe divertir, car ſon plus grand divertiſſement eſt de les voir emporter hors du Feſtin comme des corps morts. Il les reduit bien-tôt dans l'état où il les veut mettre pour ſe divertir; car il les fait boire dans une eſpece de Gobelet à manche, fait en forme d'une cuilliere à pot, qui tient au moins une bonne pinte de Paris. Ils appellent ce genre de Gobelet HAZAR PECHA, c'eſt à dire mille meſtiers, parce qu'ils diſent que ceux qui le vuident deux ou trois fois, peuvent parler à l'avanture de mille ſortes d'Arts & de Profeſſions. On ne leur ſert rien qui corrige le vin, car ils le boivent durant les Audiances, lors qu'on n'a encore ſervi que des ſucreries & des fruits.

Les

Les Européans qui ont l'honneur d'eſtre appellez à ces Feſtins, y trouvent dequoi ſatisfaire leur appetit, parce que ce qu'on y ſert eſt bien exquis & bien appreſté ; mais ils ſont fort embaraſſez quand il faut manger le Ris à pleine main, & déchirer le boüilli & le roſti avec les doigts; car on n'y ſert ni coûteaux, ni fourchettes, & pas même des ſerviettes. On ſert des cuillieres de buis, mais c'eſt pour boire une certaine liqueur compoſée d'eau-roſe, de vin cuit & de verjus, qu'on boit en mangeant le Ris. On ne peut s'en ſervir pour manger, parce qu'elles ſont fort larges & fort creuſes, de maniere qu'on n'y peut prendre avec les lévres que la ſuperficie de ce qui n'eſt pas liquide, le reſte demeurant au fond.

On y mange tout à pleine main.

La modeſtie, le reſpect, & la retenuë des Officiers eſt merveilleuſe ;

Modeſtie des Officiers pendant le repas.

leuſe ; & on n'obſerva jamais mieux le ſilence dans les Communautez les plus regulieres de l'Europe, qu'on les garde aux Feſtins du Roy de Perſe; mais on ne s'y contraint pas long-temps, car mangeant toutes choſes à pleine main, leur repas eſt ſi court, qu'à peine a-t'on achevé de ſervir à ceux qui ſont en bas, qu'on commence de lever de devant ceux qui ſont en haut.

Maniere dont le Roy traite les Etrangers.

La magnificence du Roy de Perſe paroiſt encore dans le grand nombre de Princes étrangers qu'il entretient à ſa Cour. Le fils du Mogol, les Princeſſes de Georgie, & pluſieurs Princes Yuzbegues avec leur Cour y vivent maintenant à ſes dépens. Les Ambaſſadeurs, les Envoyez, & les Porteurs de Lettres des Princes de l'Europe & de l'Aſie, qu'on y confond tous ſous le nom d'Hoſtes, ſont logez, meublez, & entretenus

nus par la liberalité du Roy, qui ne les congedie jamais ſans leur faire un preſent d'argent, de brocard, & d'étoffes de Soye travaillées dans ſes Manufactures. Il n'y a rien de plus obligeant que la maniere avec laquelle il les reçoit. Dés qu'ils ſont arrivez ſur les confins, & qu'ils ont fait ſçavoir au premier Gouverneur, qu'ils portent des Dépeſches au Roy de la part des Princes qui les envoient, le Gouverneur leur donne des Chevaux pour monter leur Suite, & il leur fournit autant de Mulets & de Chameaux qu'il en faut pour porter leurs bagages. Il envoye des Officiers de ſa Maiſon pour les conduire, avec un Ordre de leur faire donner une maiſon & leur dépenſe de bouche de journée en journée, juſques à ce qu'ils arrivent à la Capitale; & quand ils y ſont arrivez, ces Conducteurs les placent dans une

Comme il reçoit les Envoyez des Princes.

une maiſon dans le Fauxbourg, & ils vont donner avis au Roy de leur arrivée. Le Roy les reçoit au nombre de ſes Hoſtes, il ordonne à l'Introducteur des Ambaſſadeurs de leur en porter la nouvelle de ſa part, de leur preparer une maiſon & des meubles, & de les y introduire avec honneur. L'Introducteur les va complimenter dans le Fauxbourg, il compte ceux de leur Suite, il en vient faire ſon raport au Roy, qui leur aſſigne des Appointemens à proportion des gens qu'ils ont à leur ſervice. Aprés cela l'Introducteur les va trouver, & les mene dans l'Appartement qui leur a eſté preparé. Il leur donne un certain nombre des Gardes du Roy, qui ſe tiennent à la porte pour empêcher qu'on n'interrompe les Hôtes de ſa Majeſté, & qu'on ne faſſe pas d'inſultes à leurs Domeſtiques. Il leur donne

leurs

leurs appointemens pour un mois, & il continuë de leur apporter au commencement de chaque Lune. Il les visite souvent pour s'informer de leur santé & de leurs besoins, afin d'en informer le Roy. Il les conduit à toutes les Audiances & à tous les Festins publics, où ils ont leur place avec distinction. Ils sont honorez & respectez par tout; & ce seroit toucher le Roy à la prunelle de ses yeux, que de donner la moindre occasion de chagrin à ses Hostes. Il a beaucoup d'égard pour eux. Il les défraye par le chemin quand il les a congediez de la même maniere que quand il les a receus.

Il entretient des Ouvriers étrangers.

Il entretient des Ouvriers de tous les Européans; il ne choisit que les François, entre lesquels il y a à son service des Orfévres & des Horlogers excellens & habiles. Il leur donne de gros Appointe-

temens. Il y en a qui reçoivent 2500 livres avec les provisions de bouche, qui font encore une grosse somme. Le Roy fait tant de cas de leurs Ouvrages, qu'il veut qu'ils ne travaillent que pour luy. Il entretient aussi des Chinois, & grand nombre d'Ouvriers de toutes les Nations de l'Asie.

Des promenades & autres divertissemens du Roy.

Tous les Seigneurs qui ont l'honneur d'assister aux Festins du Roy de Perse, sont obligez de l'accompagner toutes les fois qu'il monte à cheval. Il y monte souvent pour recevoir en se promenant les Requestes de ses Sujets. pour s'entretenir des Affaires d'Etat avec son Etmadaulet & les autres Ministres, & pour prendre le divertissement des exercices que les jeunes Seigneurs de sa Cour font à cheval dans le beau Cours que Cha Abbas son ayeul a fait planter pour embellir la Ville d'Hispahan.

Cha Abbas voulant fixer le siege des Rois ses Successeurs dans Hispahan, n'épargna rien pour l'orner de Palais magnifiques, de Maisons de plaisance, & de promenades agreables. Celle du Cours qu'il fit faire entre la Ville neuve & l'ancienne, est une promenade enchantée, c'est une allée droite & fort unie, large de plus de deux cent pieds Geometriques, & longue de deux bonnes lieuës de France. Elle est bordée des deux côtez d'un grand nombre de Planes, qui sont des arbres gros, hauts, branchus, dont les feüilles qui sont aussi larges que celles de vignes, font un bel ombrage. L'allée du Cours commençant au declin de la montagne de Sofa, elle est en Amphitheatre, ce qui fait que la fontaine qui passe par le milieu dans un beau canal de pierre de taille, se precipite agreablement par des cascades

Beau Cours.

Sa description.

dans de grands baſſins octogones, larges comme des étangs, & en ſort par de beaux jets d'eau, qui en la rejettant la font répandre dans d'autres baſſins, qui ſont en la diſtance de trois cent pas les uns des autres. Entre les eſpaces des baſſins il y a des Maiſons Royales aux deux côtez du Cours vis-à-vis les unes des autres. Elles ſont bâties d'une même maniere. Leur ſtructure eſt delicate & magnifique. Elles ont pluſieurs étages diſtinguez par des Balcons, qui avancent ſur le Cours; leurs façades ſont ornées de Peintures enrichies de feüillages & de fleurs d'or en demi relief.

Autre Cours.

Cette allée eſt coupée par une autre moins longue & moins large. Un beau canal d'environ vingt pieds de large & ſix de profondeur paſſe au milieu; les murailles des deux côtez ſont à jour, afin qu'on puiſſe voir à travers le Jardin du Roy.

La riviere de ZENDROUD coupe le Cours un peu plus bas que cette allée de traverſe. Son lit eſt fort vaſte, le gravois qu'elle entraîne en deſcendant avec rapidité des montagnes où elle prend ſa ſource, fait qu'elle n'en a pas de bien arreſté, & que dans une eſpace aſſez large, elle en change à chaque débordement, ſe jettant tantôt d'un côté & tantôt de l'autre. C'eſt une belle riviere pendant l'Hyver, mais eſtant la ſeule qui fournit de l'eau à la plaine d'Hiſpahan, on luy fait tant de ſaignées, & on la partage en tant de petits ruiſſeaux pour arroſer les terres, qu'elle demeure à ſec pendant l'Eſté. On ne ſçait ce que ſes eaux deviennent. On dit qu'elles ſe perdent dans les ſables qui ſont aux environs de la Ville d'Yezd, ou bien dans quelque trou dont on n'a pas de connoiſſance; car elle n'a pas d'iſſuë

Belle riviere.

au delà de cette Ville là.

La riviere de Zendroud n'ayant pas assez d'eau pour arroser la belle & vaste plaine d'Hispahan, le Roy prit le dessein de luy donner la communication de l'Ab-Couran, qui est une grosse riviere qui n'en est separée que par une petite montagne, à dix ou douze lieuës au dessus d'Hispahan. Monsieur Genest Ingenieur François entreprit d'en faire la jonction. Il avoit déja pris toutes les mesures necessaires pour percer la montagne, ou pour la partager par le moyen des mines, mais Chiek Alikan, qui estoit pour lors premier Ministre, empêcha cette entreprise, parce que les environs d'Hispahan devenans fertiles par l'abondance de l'eau, il n'auroit plus trouvé le debit des grains & des denrées de la Province de Kermoucha, où il avoit un grand nombre de Villa-

ges, auſſi bien que dans le Gouvernement d'Hamadan. Ce Seigneur avoit tant d'autorité, que ſon intereſt prévalut à celuy de l'Etat; il fit entendre au Roy que les eaux d'Ab-Couran eſtoient mauvaiſes, & qu'elles gâteroient celles de Zendroud, qui ſont les ſeules eaux que l'on a à Hiſpahan. Les autres Seigneurs qui avoient les mêmes intereſts que luy, appuyerènt cette raiſon; & il n'en fallut pas davantage pour éluder ce deſſein.

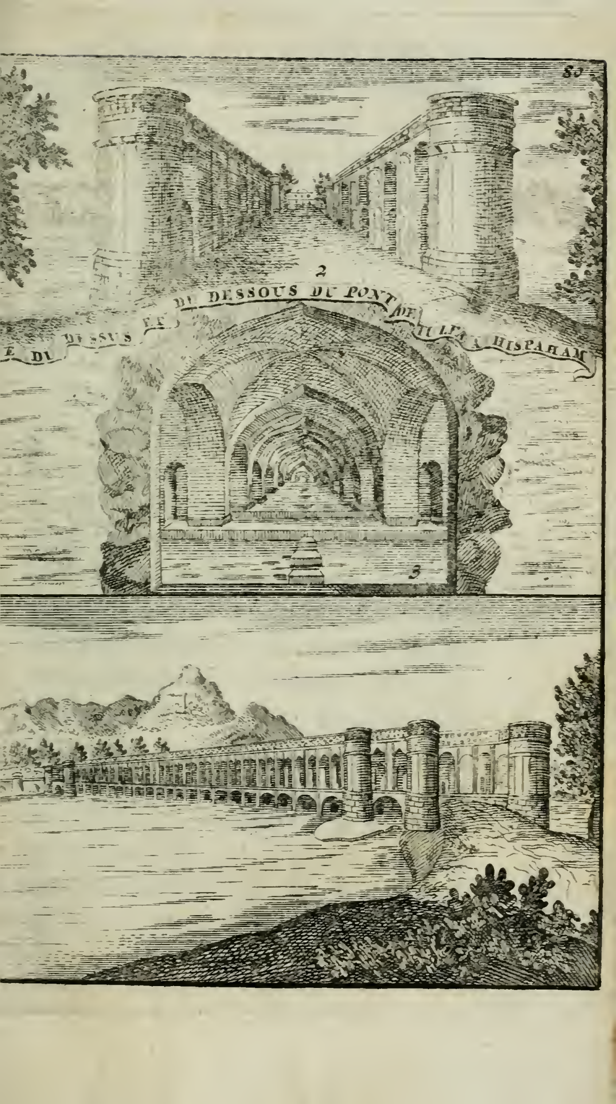
Beau Pont.

Le Pont ſur lequel on paſſe le Zendroud dans le Cours eſt un edifice admirable. Il a plus de trois cens pas Geometriques de longueur. Il eſt fort large, & les Gardefoux qui ſont aux deux côtez, n'ont pas moins de dix pieds de hauteur & ſix de large. Ce ſont des Parapets fermez, qui ont de dix pas en dix pas de grandes ouvertures, par leſquelles on dé-

Sa deſcription.

couvre un autre Pont beaucoup plus beau d'un côté, & de l'autre on a la vûë du Fauxbourg de JULFA, qui eſt la Colonie des Armeniens. Les murailles du Parapet ſont ſi épaiſſes, qu'il y a une allée voûtée au milieu, qui perce d'un bout du Pont à l'autre ; & il y a à chaque ouverture un Eſcalier ſecret par lequel on peut deſcendre juſqu'à la riviere, & ſe promener ſous les Arcades du Pont, ce qui eſt d'une grande commodité pour éviter l'embarras, & pour ſe défendre de la chaleur qui eſt grande l'Eſté ſur ce Pont. Il y a aux extremitez deux petites Tours, dans leſquelles on a pratiqué un Eſcalier pour monter ſur le toit des Parapets, & y prendre le frais le ſoir & le matin.

L'allée du Cours continuë en Amphitheatre juſqu'au Palais nommé HAZAR DGERIB, c'eſt à dire mille arpens, quoique l'enclos


83
2
DU DESSOUS DU PONT
DE
HISPAHAM
3

clos en contienne plus de ſix mille ; & elle continuë dans le Jardin de ce Palais une lieuë commune de France, juſqu'au pied de la montagne de Sofa. Le Roy va ordinairement ſe rafraîchir dans ce Palais, quand il a traverſé le Cours à cheval avec les Seigneurs de ſa Cour.

Marche du Roy.

La Marche eſt belle & bien reglée dans tout ce qui precede le Roy, mais il n'y a plus d'ordre quand il eſt paſſé. Les Seigneurs qui le ſuivent n'en gardent point, & vont en confuſion ſans diſtinction de Dignité. Les Exempts des Gardes courent à toute bride pour débaraſſer le chemin par où le Roy doit paſſer. Enſuite les Carabiniers au nombre de quatre cens ou environ, marchent en deux lignes droites ſur les extremitez de l'allée. Ils ont chacun une Banderolle de Taffetas rouge ſur leurs Carabines. Les Colonels

& Officiers ſuivent à cheval avec leurs Carabines derriere l'épaule comme les Arabes, & aprés eux les Porte-Armes du Roy avec les Armes qui diſtinguent leurs Offices. Les uns ont ſon Arquebuze, les autres ſon Epée, ſon Carquois, ſa Maſſuë, & d'autres Armes de cette nature. Enſuite le Grand Maître de la Maiſon, le Grand Maître de la Garderobe, le Grand Ecuyer, & le Grand Ecuyer tranchant marchent avec leurs Officiers. On mene aprés eux pluſieurs Chevaux de main richement enharnachez. Les Officiers des Sophis ſuivent avec les Huiſſiers du Palais, qui ont tous des Haches; & aprés eux l'Introducteur des Ambaſſadeurs. Les quarante Seigneurs qui ſont Maîtres d'Hôtel d'Honneur precedent le Grand Maître des Ceremonies, qui marche tout ſeul pour prendre garde qu'on n'embaraſſe point

point la Marche. Les Pages ou Enfans du Serrail le ſuivent tous bien montez. Le Porte-Paraſol, & celuy qui prepare le Tabac pour le Roy, ſont derriere ces Pages pour les leur donner en cas que le Roy veüille s'en ſervir dans le chemin. Le premier Eunuque precede le Roy immediatement. Il marche au milieu des Valets de pied, qui ſont au nombre de douze. Sa Majeſté fait toûjours l'honneur de permettre à quelqu'un de ſes Miniſtres de l'entretenir dans le chemin. Les autres Seigneurs ſuivent mêlez confuſément.

Le Roy eſt accompagné de la même maniere. quand il va à la Chaſſe; mais quand il y va pour en donner le divertiſſement à la Reine, aux Princeſſes, & aux Dames du Serrail, il prend toûjours les devans avec ſa Cour interieure, qui eſt compoſée des Eunu- Chaſſe du Roy avec ſes femmes.

 ques.

Rigoureuse défense aux hommes de ne se pas trouver dans le chemin.

ques. On ordonne auparavant aux Habitans des Fauxbourgs & des environs de quitter leurs maisons, & de se retirer des lieux par où le Roy doit passer avec le Serrail. Les Carabiniers gardent les avenuës à une demie lieuë du passage. Les Eunuques subalternes observent si la curiosité n'oblige pas ces Carabiniers de s'approcher pour regarder; & les Eunuques en dignité accompagnent Sa Majesté, & reglent la Marche des Dames, qui vont toutes à cheval. On ne fait point de quartier aux hommes & aux garçons qui ont passé sept ans, quand on les surprend dans les ruës qui sont gardées. On les punit comme des criminels de leze-Majesté, qui ont eu l'insolence d'attenter par leurs regards sur ce que le Roy a de plus cher. Pour les femmes on leur laisse la liberté d'aller voir cette Marche, & c'est d'elles

qu'on

qu'on en apprend l'ordre & les particularitez.

Le Roy eſt toûjours precedé d'un double équipage, afin qu'il puiſſe en changer, & que tout ſoit preſt quand il arrive. Ses Pavillons & ceux des Dames ſont riches, grands & éclatans. Ils ſont de beau Drap de Soye embelli de Broderies d'or & d'argent. Ils ſont ſi vaſtes, qu'il y a dedans des Bains, des Baſſins d'eau, & des Jardins de fleurs portatifs. Les Appartemens des Dames ſous ces Pavillons ſont auſſi impenetrables aux yeux des hommes, que les murailles du Serrail. Tentes magnifiques.

Les Seigneurs ſe mettent en marche dés qu'on leur a donné avis que le Roy a pris logement. L'Etmadaulet, les autres Miniſtres, les Valis, & les Kans font la garde toute la nuit autour de la Tente du Roy. Ils ſe relevent les uns les autres, & à meſure qu'ils arri- Marche des Seigneurs.

arrivent, l'Huiſſier de la Chambre crie qu'un tel Seigneur, qu'il ne nomme que par la Charge dont il eſt revêtu, eſt arrivé. Cela s'obſerve afin que le Roy ſoit mieux informé de leur vigilance. Il faut qu'un grand Seigneur ſoit bien malade pour eſtre diſpenſé de cette garde. Les Eunuques la font dans le Quartier des Dames avec la même exactitude.

Leurs fonctions à la chaſſe. Ces Seigneurs n'ont guere loiſir de repoſer. Quand le jour eſt venu, il faut qu'ils battent la campagne pour faire voler le Gibier, & pour le réünir dans l'endroit où le Roy leur a fait ſçavoir qu'il conduiroit les Dames. Adreſſe des Dames. Ce ſont de véritables Amazones; elles ſçavent manier & piquer un Cheval avec autant d'adreſſe que les meilleurs Ecuyers. Elles courent les grandes Bêtes, & les percent de fléches qu'elles tirent avec une dexterité admirable.

Elles

Elles ſuivent le Roy avec l'Oiſeau ſur le poing ; elles le lâchent quand le Roy leur ordonne,& courent deſſus à toute bride quand il s'écarte ; pour le rappeller elles battent avec l'extremité de la bride un petit Tambour qu'elles portent à l'Arſon de la Selle ; mais s'il attrape la proye, elles la viennent montrer au Roy. Si ce ſont des Gruës, le Roy en fait tirer les plumes, & il les partage aux Dames. Elles en font des Pannaches qu'elles mettent ſur leurs coëffures. Les Grands Seigneurs en mettent auſſi ſur leur Turbans, quand le Roy leur permet de chaſſer avec luy.

Leurs exercices dans le Serrail.

La clôture de ces Dames dans le Serrail leur ſeroit inſupportable, ſi on n'en banniſſoit pas l'oiſiveté, & ſi on ne prenoit pas le ſoin d'en adoucir l'amertume par toutes ſortes d'exercices divertiſſans. On les y dreſſe à monter

à

à cheval, comme je le viens de dire. Elles y apprennent à tirer l'Arc & le Fusil, à courre le Cerf, à peindre, à chanter, à danser, & à joüer des Instrumens. On leur y enseigne la Poësie, l'Histoire & les Mathematiques. On met tout en usage pour rendre leur retraite agreable.

Le Roi n'a qu'une femme legitime. Le Roy Soliman n'a qu'une femme legitime, à qui on donne la qualité de CASSA, c'est à dire femme principale ou femme de distinction. On ne luy rend pas les premiers honneurs tandis que la Reine mere vit, c'est à cette derniere qu'ils sont rendus. La Reine mere est appellée NAVAB ALIÉ, c'est à dire la Tres-haute & Tres-puissante Dame. Il y a plus de huit cens femmes dans le Serrail, mais elles ne sont pas toutes Concubines Il y en a beaucoup qui y sont au service des Princesses du Sang, & des autres Prin-

cesses

cesses de Georgie, de Circassie, & du Laurestan, qui sont élevées dans le Serrail avec les filles des Gouverneurs & des autres Seigneurs du Royaume, jusqu'à ce que le Roy les pourvoye selon leur condition. Elles y sont élevées dans toutes les regles de la pudeur & de la bienseance, ce qui fait qu'il n'y a pas un Seigneur qui ne s'estime honoré de les obtenir pour épouses. Ces Princes & ces Seigneurs envoient aussi leurs fils au service du Roy, afin qu'ils apprennent les manieres de la Cour, & qu'ils en prennent l'esprit & la delicatesse. On leur y enseigne le Droit & les exercices Militaires.

L'habillement des Dames Persannes ne differe guere de celuy des hommes; mais il est beaucoup plus riche & plus éclatant. Elles n'ont point de Turban; leur front est couvert d'un bandeau de trois doigts

L'habillement des Dames.

doigts

doigts de large d'or émaillé, chargé de Rubis, de Diamans ou de Perles; & la bordure qui leur pend sur le front est d'écus d'or de Venise, qui font une frange assez agr able; leurs cheveux pendent par derriere tressez. Leur tête est couverte d'un Bonnet brodé d'or, environné d'une Echarpe tres fine & richement brodée, dont une partie voltige par derriere & descend jusqu'à leur ceinture. Elles portent au col des Coliers de Perles. Elles se ceignent de Ceintures couvertes de lames d'or, larges de quatre doigts. Ces lames sont cizelées, & le plus souvent garnies de Pierreries. Leurs Vestes de dessous sont de Brocard à fond d'or ou à fond d'argent. Elles vêtent par dessus des especes de Just'aucorps fort riches, & fourrez de peaux de Martre. Elles ont des manches l'Hyver, & n'en ont pas l'Esté. Elles ne mettent point de


90
P. Penningen sc.



de Bas, parce que leurs Calleçons descendent jusques au dessous de la cheville du pied. L'Hyver elles metrent des Brodequins richement brodez. Elles se servent comme les hommes de Pantoufles de Chagrin. Elles usent d'une certaine Poudre pour peindre en rouge le dedans de leurs mains, la plante de leurs pieds, & les extremitez de leurs ongles. Elles se noircissent les yeux avec de la Tutye. Les yeux bleûs, gris ou cendrez ne sont pas les plus beaux selon elles, ce sont les noirs. Les hommes peignent aussi leurs barbes de noir.

Raillerie faite par le fils du Mogol.

Il y a huit ans que le Roy ayant receu le fils du Grand Mogol à sa Cour avec beaucoup d'honneur & de caresses, il luy demanda ce qu'il pensoit des Seigneurs qui la composoient. Le Prince Mogoritain luy répondit, qu'ils avoient tous bonne mine, mais qu'il étoit sur-

furpris de ne voir pas un ſeul Vieillard parmi eux. Le Roy ſur cette reflexion défendit à ſes principaux Miniſtres de ſe peindre la barbe; & le Prince fut ſurpris de voir dans l'Audiance ſuivante, les barbes noires auſſi rares que les blanches l'avoient eſté dans l'Audiance precedente.

Chaſſe des Seigneurs.

Pendant que le Roy prend le divertiſſement de la Chaſſe avec les Dames, les Seigneurs de la Cour le prennent auſſi entr'eux; mais il faut qu'ils ſe tiennent bien à l'écart & hors de la portée de la vûë. Le Roy leur permet ſouvent de chaſſer avec luy, & c'eſt avec eux qu'il a coûtume de courre les grandes Bêtes. Il fait ſouvent lâcher des Chiens ſur des Liévres & des Leopards dreſſez, ſur les Dains, les Cerfs, les Loups & les Sangliers; mais tout ce qu'ils prennent leur ſert de curée. La chair des Cerfs & des Dains que les

les Perſes mangent volontiers, devient trop immonde dans la gueule & les griſes de ces animaux, pour ſervir à d'autres uſages; & c'eſt un point de Religion chez eux, de ne manger pas ce qui a eſté déchiré par les Bêtes; outre qu'ils ne peuvent pas connoiſtre ſi la bête a eſté percée & a verſé ſon ſang du côté du Midi, qui eſt une condition neceſſaire pour en rendre le manger licite. Ils ſe donneroient bien de garde de manger d'une volaille qui n'auroit pas eſté égorgée de ce côté-là, qui a été conſacré & ſantifié par la Sepulture de Mahomet. Le Roy ſe ſert adroitement de l'Arc, & tire bien un Fuſil. Ce qu'il tuë eſt en ſi grande veneration, qu'il ne peut pas donner une marque plus ſenſible de ſa bienveillance à un Seigneur de ſa Cour, que de luy en faire part.

Superſtition des Perſans.

Ces parties de Chaſſe ſont longues,

Partie de Chasse fort longue.

gues, elles continuënt tout l'Hyver. Le Roy choisit ordinairement cette Saison pour les faire, & il ne les quitte que quand les neiges sont trop fortes. Le froid n'est pas capable de l'en détourner, car la Perse est disposée de maniere qu'il n'y a souvent qu'à traverser d'une montagne à l'autre, pour passer d'un grand froid à un grand chaud; & c'est peut-estre cette varieté & ce changement de climat qui se fait facilement, qui obligeoit Assuerus de faire sa residence à Suze, preferablement, à tant de belles Provinces dont il estoit le Maître, à cause que les montagnes y sont brûlantes dans une situation, & rafraîchissantes dans une autre, parce que l'Esté est moderé à Sultanie, & l'Hyver à Bagdad. Les premiers Rois de Perse passoient l'Esté dans la premiere Ville, & l'Hyver dans la seconde.

Disposition du climat de Perse.

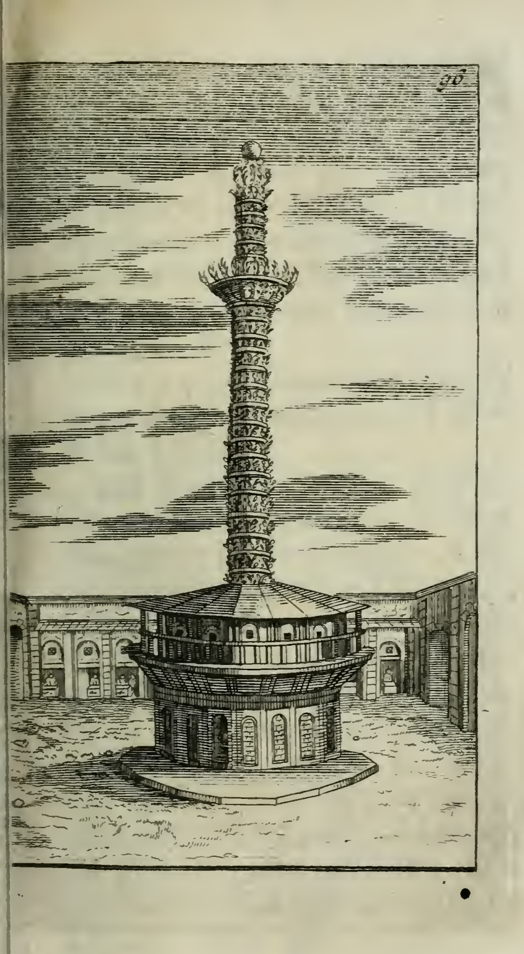
Cha

Cha Abbas prit une ſi grande quantité d'animaux dans une Chaſſe qu'il avoit fait avec les Seigneurs de ſa Cour, qu'il voulut en eriger un Trophée d'une nouvelle invention. Il fit amaſſer tous leurs oſſemens, & il s'en trouva aſſez pour bâtir un Minarés ou Tour de Moſquée au milieu d'Hiſpahan. La ſtructure de cette Tour n'eſt pas moins agreable que nouvelle. Elle n'eſt faite que de Bois de Cerfs, de Carcaſſes & des os des autres Animaux, qui y ſont employez avec beaucoup d'ordre & de juſteſſe. Elle eſt ronde, & elle reſſemble à une Pyramide de colomnes montées les unes deſſus les autres, parce qu'elle eſt partagée par des chapiteaux, qui ſemblent ſervir de pieds-d'eſtaux à chaque colomne. La ceinture de ces chapiteaux eſt faite des os des cuiſſes des animaux, dont les nœuds des jointures

tures forment une eſpece de Chapelet, & leurs fleurons; ceux du Corridor & du Couronnement ſont faits des plus hauts Bois de Cerfs, qui compoſent une eſpece de Luſtre aſſez agreable. Le corps des colonnes eſt bâti des os les plus petits, employez par ordre avec les carcaſſes & les petits Bois de Cerfs. La ſymmetrie eſt ſi bien gardée dans l'arrangement de tous les os, que les Etrangers que la curioſité mene à cette Tour, ne ſçavent ce qu'ils doivent admirer davantage ou la delicateſſe de ſa ſtructure, ou l'induſtrie avec laquelle on a employé tant de pieces rapportées & ſi hors d'uſage pour l'Architecture, avec un ſi bel ordre, & une ſi juſte proportion, on en jugera par le deſſein qu'on en a tiré.

Des Finances du Roy de Perſe.

On peut dire que toute la Perſe eſt du Domaine du Roy; car ſi les Seigneurs poſſedent des terres,


26

res, ce n'eſt que par gratification de Sa Majeſté, qui les réünit à ſon Domaine quand ces Seigneurs tombent dans ſa diſgrace. Les enfans mêmes de ceux qui ſont demeurez fideles ne les heritent pas de leurs peres, que ſous le bon plaiſir du Roy.

Il n'y a de Finances extraordinaires dans la Perſe, que les Tailles & les Aydes.

Les Tailles ſont réelles. Le Roy tire environ quinze ſols de nôtre Monnoye de chaque arpent. Cela luy produiroit bien des millions, ſi la Perſe eſtoit comme la France; mais elle eſt remplie de montagnes & de deſerts, & il n'y a de terres labourables, que celles qui peuvent eſtre arroſées par quelque ruiſſeau; car l'Hyver qui eſt aſſez court eſtant paſſé, il ne tombe plus de pluye en Perſe. Le Tribut des Chrêtiens n'eſt pas comme celuy des terres ; ils

Les Tailles.

Le Tribut des Chrêtiens.

payent par tête ; ceux qui ont atteint l'âge de quinze ans payent ſept livres dix ſols, & ceux qui ont atteint l'âge de vingt ans payent quinze livres.

Les Doüannes.

Les principales Doüannes de Perſe ſont celles du Sein Perſique, & celles de Guilan, d'où on tire la Soye. Celle du Sein Perſique, qui comprend les Ports de Bandar Abaſſi, Bandar Congo, Bandar Ric, & de l'Iſle de Baharin, eſt affermée ſoixante-cinq mille Tomans, qui font deux millions neuf cens vingt-cinq mille livres.

Les Anglois pour avoir aidé Cha Abbas à prendre Ormus ſur les Portugais, partageoient autrefois la Doüanne du Bandar Abaſſi avec le Roy de Perſe. Les Portugais partageoient auſſi avec luy eelle de Congo; mais ils en tirent maintenant peu de choſe.

La Doüanne de Guilan produit

au

au Roy quatre-vingt mille Tomans, qui font trois millions six cens mille livres.

Le Doüanne du Tabac produit deux millions cinq cens mille livres. Celle de l'huille de Naphte produit environ un million. Cette huille se tire de Sciamaki. Je ne sçai ce que produisent la pêche des Perles à Baharin, la pêche du Poisson au Guilan, & la Momie qu'on tire des Puits de certains endroits de Perse, & non pas des corps embaumez comme en Egypte. Celle qui degoutte d'un rocher proche de la Ville de Lar, est si precieuse & si rare, qu'il n'y a que le Roy qui en ait. Je ne sçai pas non plus ce que produit le Droit qu'on tire du Poids des Marchandises, & le Droit du Pied-fourchu. Je sçai qu'on donne deux sols six deniers de nôtre Monnoye pour chaque Bête, & quinze de-

niers pour un cent peſant.

Les Doüanniers qui gardent les Chemins publics, prennent cinq ſols de chaque Charge de Marchandiſes ſans les ouvrir, ni examiner ce qu'elles contiennent. Ce ſont les Gouverneurs des Provinces, qui donnent ces Doüannes à Ferme & les precedentes; c'eſt pourquoy je n'ay pû ſçavoir à combien elles ſont affermées.

On tire un gros Tribut des lieux de débauches; mais Cha Abbas craignit de ſoüiller ſon Treſor s'il y faiſoit entrer de l'argent provenu d'un commerce ſi infâme; il ordonna, comme pour le purifier, qu'il ſeroit employé à un uſage où il paſſeroit par le feu, c'eſt à dire qu'on en tireroit la dépenſe des Flambeaux, des Illuminations, & des Feux d'artices qui ſe font chez le Roy.

Il y a dans chaque Ville un Viſir ou Intendant des Finances,

qui recueille tous ces Droits ſur leſquels le Gouverneur tire dix pour cent pour ſon entretien. Ils n'ont pas d'autres revenus que ces Droits, & ceux qu'ils tirent des Jugemens qu'ils rendent. Ils prennent la Dixme de la ſomme qu'ils adjugent; mais leurs officiers ſont entretenus ſur le Treſor Royal, car ce ſont les Officiers des Garniſons qu'on entretient dans leurs Gouvernemens, qui compoſent leur Cour. Les Soldats leur ſervent d'Huiſſiers & d'Exacteurs des Tailles.

Intendans particuliers des Villes pour les Finances.

Les Troupes dont je vais parler ſont entretenuës ſur les Terres du Domaine du Roy. Il donne une Contrée à un Colonel, & quelques Villages à un Capitaine, à condition qu'ils en tireront la paye de leurs Cavaliers, qui ont chacun cent écus de paye par an. Les Generaux ſont pourvûs de Gouvernemens pour leur en-

tretien ; & les Princes qui ſe retirent en Perſe, les Ambaſſadeurs, & les Hoſtes, qui ſont tous entretenus à la Cour, ſont défrayez ſur les Terres du Domaine, qui fourniſſent auſſi à la dépenſe de la Maiſon du Roy. Tous frais faits il touche tous les ans huit cens mille Tomans, qui font vingt-huit millions de livres.

Revenus du Roy.

La Maiſon du Roy eſt compoſée de quatorze mille hommes, qui ſont diſtribuez en cinq Corps differens.

Des forces & du nombre des Troupes du Roy de Perſe.

Le premier eſt celuy des Sophis ; mais il n'eſt pas le plus honorable, comme je l'ay dit. Ils ont neanmoins la garde la plus avancée à la Porte du Serrail. Ils font un Corps de deux mille hommes, dont l'Echik Agaſſi, ou Grand Maître de la Garde, eſt le Colonel.

Des Gardes du Roy diſtribuez en cinq Corps.

Le ſecond eſt celuy des Dgez Hairt-

Hairtchis, c'eſt à dire Gardes du Corps. Ils ſont la garde dans la Cour interieure du Palais. Leur Corps eſt composé de quatre mille hommes, dont le Toptchi Bachi, ou Grand Maître de l'Artillerie, eſt le Colonel.

Le troiſiéme eſt celuy des Kouls ou Eſclaves du Roy, qui font la garde dans le Portique qui eſt entre la premiere & ſeconde Porte du Palais. Leur Corps eſt de quatre mille hommes, dont le Kouler Agaſſi eſt le Colonel.

Le quatriéme eſt celuy des Carabiniers, qui font la garde à l'entrée du Palais. Leur Corps eſt de deux mille hommes, dont le Tſankchi Agaſſi eſt le Colonel.

Le cinquiéme eſt celuy des Kaurs Yſaouls, qui ſont des Huiſſiers à cheval. Ils ſont deux mille, & le Connêtable eſt leur Chef;

mais quand il eſt en campagne le Chevalier du Guet les commande. Ces Huiſſiers font le Guet la nuit aux environs du Palais. Ils écartent le Peuple quand le Roy monte à cheval. Ils font faire ſilence aux Audiances du Divan-Begui, & ils ſervent pour les Executions, les Saiſies, pour arrêter les Kans diſgraciez, & pour leur couper la teſte, quand l'Ordre du Roy le porte.

Ordre pour monter la Garde.

Les cinq Colonels qui commandent ces Troupes, montent la Garde tour à tour dans la Maiſon du Roy, & ils ne ſe relevent que de trois jours en trois jours. Leurs Cavaliers ſont Commenſaux quand ils ſont de garde, & ils ont outre cela trois cens cinquante livres de paye par an, qu'on leur aſſigne ſur le Domaine. Ils ſont tous commandez quand le Roy va à l'Armée en

personne, hormis les Sophis qui demeurent pour garder les dehors du Serrail, pendant que les Eunuques gardent le dedans. Le premier Eunuque les commande, & gouverne le Royaume dans l'absence du Roy.

Le Royaume des Persans est vaste, & d'ailleurs tous leurs voisins, qui sont d'une Secte Mahometane, differente de la leur, conçoivent pour eux de l'aversion. De là vient que le Roy pour couvrir ses Frontieres, est obligé d'entretenir des Troupes nombreuses. Douze mille hommes dans la Province de Kandahar, qui confine au Grand Mogol. Vingt mille dans le Korassan, qui confine aux Tartares de Balk, Bokara, & Samarkand. Quinze mille dans le Mazandran & le Guilan, qui confinent aux Moscovites, & aux Cosaques par la Mer Caspienne. Douze mille à

Nombre des Troupes qui couvrent la Frontiere.

Derband & le Chirvan, qui confinent aux mêmes Peuples, & de plus à la Circaſſie, à la Georgie, & à la Colchide. Vingt mille dans la Medie, dont la partie ſuperieure confine à la Turcomanie, & l'inferieure au Curdiſtan. Douze mille à Erivan, qui confine aux Etats du Grand Seigneur vers l'Armenie mineure. Douze mille dans le Laureſtan, qui confine à Babylone. Quinze mille dans la Suziene, qui confine à l'Arabie. Et douze mille dans l'ancienne Perſe & la Karamanie, qui s'étendent depuis le Sein Perſique juſques au fleuve de l'Inde.

Ces Troupes avec la Maiſon du Roy, ne font guere moins de cent cinquante mille hommes, ſans y comprendre les Garniſons des Villes qui ſont dans le cœur du Royaume. Elles ſont entretenuës ſur le Domaine & ſur les biens confiſquez que le Roy y réünit; d'où

Leurs Apointemens.

d'où on peut juger quelle Armée il peut mettre ſur pied dans un beſoin preſſant. Le Roy de Perſe n'a pas d'Infanterie, parce qu'elle ne pourroit pas ſoûtenir les fatigues des Deſerts & des Montagnes dont la Perſe eſt remplie. Ils ne ſe ſervent pas d'Artillerie pour la même raiſon. Ils n'en ont pas beſoin pour défendre leurs Villes, qui n'ont ni murailles, ni fortifications, & quelques Châteaux qui ſont ſur les frontieres n'auroient pas de reſiſtance. Les Carabiniers dont j'ay parlé, ne ſont à pied que lorſqu'ils gardent le Roy, car quand ils l'accompagnent à la guerre, on les monte.

Ils n'ont point d'Infanterie ni d'Artillerie.

Pourquoi?

Les Combats des Perſes ne ſont pas reguliers; ils ſe jettent ſur l'ennemi par pelotons. Ils tirent leurs fléches, & ſe retirent, mais il eſt dangereux de les ſuivre, car ils ſont fort adroits à tirer la flé-

Leur maniere de combatre.

Leurs ſtratagemes.

che par derriere, en fuyant à toute bride. Ils ſont artificieux, & ſçavent engager l'ennemi dans des endroits d'où ils peuvent détourner les eaux, pour le faire perir par la ſoif. Ils ſçavent auſſi l'engager en fuyant dans des défilez où ils les mettent en pieces. Leurs Chevaux ſont excellens, & ils courent dans des endroits eſcarpez, où les gens de pied ne paſſent qu'avec peine.

Le Roy n'a pas de forces ſur mer.

Le Roy de Perſe n'a point de Forces ſur Mer; il ne tiendroit qu'à luy d'eſtre le Maître du Golfe d'Ormus, de la Mer d'Arabie, & de la Mer Caſpienne. Les Perſans n'aiment pas la Navigation, ils en ont même tant d'horreur, qu'ils appellent NACODA, c'eſt à dire Athées, ceux qui expoſent leurs vies ſur un Element ſi peu ſeur. Cela fait plaiſir aux Armeniens, qui font tout le Commerce du Royaume.

C'eſt

C'eſt un avantage à un Souverain, d'avoir à ſa diſpoſition des Troupes nombreuſes, & de grands fonds dans ſon Epargne, pour les augmenter quand il veut. J'ay dit que le Roy de Perſe tenoit ſur pied cent cinquante mille Cavaliers. Son Treſor, que ſon Pere luy a laiſſé bien rempli, s'eſt beaucoup augmenté depuis ſon avenement à la Couronne. Depuis vingt-ſept ans qu'il eſt ſur le Thrône, il y entre cinquante mille livres chaque jour. C'en eſt aſſez pour gouverner ſes Etats ſans inquietude, & pour les augmenter s'il le veut par de nouvelles Conqueſtes. Rien ne luy manque pour l'execution ; ſon Pouvoir eſt abſolu ſur ſes Peuples ; ſes Sujets ſont preſque eſclaves ; ſes Miniſtres ſont habiles ; ſes Conſeillers éclairez ; & ſes Soldats vaillans.

II. PART. Du Gouvernement Politique de Perſe.

Je ne crois pas qu'il y ait au Mon-

L'autorité du Roy de Perse.

Monde de Gouvernement plus Despotique que celuy de Perse. Le Roy y est si absolu, qu'il n'a pas besoin de faire enregistrer ses Ordonnances pour les faire executer; mais il dispose de la vie & des biens de ses Sujets sans en donner connoissance à son Conseil. J'en raporteray un exemple dans la personne d'Abdel Kassumkan Gouverneur de la Ville d'Hamadan, qui est la Capitale d'une Province du Royaume de Medie. Ce Seigneur qui avoit obtenu ce Gouvernement par son merite, dont il avoit donné des preuves dans la Charge de Divan Begui, qu'il avoit exercée neuf ans, encourut l'indignation du Roy sur une accusation fausse qu'un Marchand Arabe, gagné par ses ennemis, fit contre luy. Le Roy luy dépêcha un Ysaoul ou Huissier du Palais. Il arriva au Palais dans le temps que le Gou-

Disgrace d'un Gouverneur.

Gouverneur y rendoit la Justice, monta dans la Chambre d'Audiance, marcha insolemment sur les Tapis avec ses Bottes, & défendit au Kan de se remuer, parce qu'il luy declaroit qu'il avoit encouru la disgrace du Roy. Le Kan qui avoit tous ses Officiers autour de luy, & plus de quatre cens Soldats rangez sous les Armes dans sa Court, ne dit autre chose, sinon : *Je suis l'Esclave du Roy, je revere ses Ordres, executez ce qu'il vous a ordonné.* Il osta luy-même sa Ceinture & la presenta à l'Huissier, qui luy en lia les mains par derriere le dos. Il jetta son Turban par terre, & luy presenta sa tête; mais l'Huissier luy dit, qu'il n'avoit ordre que de se saisir de sa personne & de ses biens. Il donna cet Ordre à lire au Visir, au Lieu-

Lieutenant de Roy ; & il entra dans le Serrail, se saisit de ce qu'il y trouva, en chassa les femmes, qu'il traita indignement. Sa maison fut pillée, tous ses biens furent confisquez, il fut conduit à la Cour de la maniere du monde la plus rude & la plus ignominieuse. Il y demeura neuf ans comme un particulier, sans Equipage, sans Suite, & sans oser paroistre devant le Prince ; mais la Fortune changea à son égard. Le Connêtable qui l'avoit jetté dans ce malheur, tomba luy-même dans une disgrace plus grande. La fin tragique de ce dernier a des circonstances trop remarquables, pour n'estre pas rapportées.

Il se releve aux dépens de son ennemi.

Ce Connêtable s'appelloit Sarou Kan, & outre la Charge de Connêtable il avoit encore la Surintendance de la Monnoye, & les Gouvernemens des Provinces

Fin tragique du Connêtable.

vinces de Hamadan, Cazran & Sambran. Le premier coup qui commença d'ébranler sa tête, luy fut porté par le Kan de Kermoncha fils du dernier Etmadaulet. Ce Kan se plaignit au Roy, que le Lieutenant du Connêtable à Hamadan, sacrifioit à la haine particuliere que son Maître avoit toûjours euë contre l'Etmadaulet son pere, tous les Seigneurs de sa Race, qui estoient en assez grand nombre dans cette Province-là. Il envoya pour soûtenir son accusation, les Procés verbaux du massacre des principaux de sa Famille. Le Connêtable prétendit se justifier en niant le fait; mais le Roy ayant remis l'examen de cette affaire au Grand Maître de sa Maison, dit au Connêtable, que s'il en estoit convaincu, sa tête & celle de son Lieutenant, ne suffiroient pas pour venger tant de sang

Premiere Accusation.

ſang injuſtement répandu.

Seconde Accuſation.

Le ſecond coup luy fut porté au ſujet de la Monnoye dont il avoit la Surintendance. On l'accuſa de grandes malverſations, & d'avoir mis un déſordre univerſel dans le Royaume. Le Roy l'en reprit avec chaleur; mais il eut l'inſolênce de dire au Roy, qu'il ne ſçavoit pas quel Roy il eſtoit, de croire ſi legerement les calomnies de ſes ennemis. La mort de ce Seigneur auroit ſur le champ vengé le Roy, ſi l'Etmadaulet ne ſe fuſt jetté à ſes pieds pour luy demander grace.

Occaſion de ſa perte.

Le retour imprevû d'Abdulla Sultan fils du Kan de Merve, du païs des Yuz-Begues où il eſtoit captif, perdit ſans reſource ce Connêtable. Ce Sultan qui eſt reconnu pour le plus vaillant Capitaine de Perſe, ayant receu ordre trois ans auparavant d'al-

ler défendre le Château de Mourg-ab contre les Yus-Begues qui estoient venus l'assieger, partit d'Hispahan avec trois cens Chevaux, & un Ordre du Roy au Gouverneur d'Herat de luy fournir les Troupes dont il auroit besoin pour cette Expedition. A peine fut-il arrivé à Mourg-ab, que douze mille Yuz-Begues l'y vinrent investir. Il dépêcha aussi-tost un Courier au Gouverneur d'Herat pour luy demander des Troupes; mais ce Gouverneur, qui estoit l'ennemi juré du Kan de Merve, ravi d'avoir trouvé cette occasion, de faire perir le Sultan son fils, receut ses Couriers sans leur faire réponse. Il eût même la perfidie d'écrire au Commandant de l'Armée Yuz-Begue, d'avancer sans crainte, & de ne faire pas de quartier au Sultan. Il dépêcha aussi un Courier au Prince des

Trahison d'un Gouverneur.

Yus-

Yuz-Begues, de Balk & Bokara, pour l'exhorter à profiter du temps que le Roy de Perſe étoit pour ainſi dire en lethargie; que jamais il n'auroit une occaſion plus favorable pour reprendre ſur luy la Province de Coraſſan. Qu'il pouvoit compter ſur le Connêtable & ſur luy; & qu'ils avoient aſſez d'autorité tous deux, pour empêcher qu'on n'envoyaſt du ſecours à Abdulla Sultan.

Ce Seigneur ne recevant ni réponſe, ni ſecours du Gouverneur d'Herat, dépêcha en Cour; mais la mort de l'Etmadaulet, & la longue vacance de cette Charge, qui demeura deux ans ſans eſtre remplie, ayant fait tomber toutes ſes Dépeſches dans les mains du Connêtable, qui eſtoit d'intelligence avec le Gouverneur d'Herat, pour le faire perir avec le Kan de Merve ſon pere, il

il ne receut pas plus de ſatisfaction de la Cour, qu'il en avoit receu du Gouverneur d'Herat. Le Connêtable au contraire pour ne point ceder en perfidie au Gouverneur d'Herat, écrivit à ſon fils Kan de Sambran, pour luy défendre de faire avancer les Troupes de ſa Province au ſecours d'Abdulla Sultan, & pour luy ordonner d'envoyer au Prince des Yuz-Begues une Lettre conceuë dans les mêmes termes que celle que le Gouverneur d'Herat luy avoit écrite.

Perfidie du Connêtable.

Cependant les Yuz-Begues preſſoient vivement le Siege de Mourg-ab, où Abdulla Sultan ne ſe défendoit pas avec moins de vigueur qu'il étoit attaqué. Ayant perdu toute eſperance de ſecours, il ſe reſolut de mourir en Brave. Il arma le plus qu'il put des Habitans de la Ville; il fit une ſortie avec eux, & il donna

Siege fameux.

Bravoure d'un Sultan.

si à propos sur les Yuz-Begues, qu'aprés en avoir fait un grand carnage, il les obligea de se retirer en confusion. Cet avantage qu'il eut sur les Yuz-Begues ne luy procura pas un long repos; ils receurent un Renfort de huit mille hommes, & presserent le Siege plus vivement qu'auparavant. N'ayant pas eu d'avis du nouveau renfort que ses ennemis venoient de recevoir, Abdulla tenta une seconde sortie; mais ses gens furent accablez par le grand nombre d'Yuz-Begues, qui vinrent fondre sur eux. Ils furent défaits, & le Sultan fut contraint de se renfermer dans son Château. A peine y fut-il entré, que la Garnison & les Habitans ennuyez d'un si long Siege, sans voir paroistre aucun secours, se revolterent contre luy, & introduisirent l'ennemi dans la Ville & dans le Château. Abdulla Sul-

Revolte des Assiegez contre le Sultan.

Sultan voyant la Place perduë, n'écouta plus que les mouvemens de la jalousie extréme que les Persans ont pour leurs femmes, pour sauver la sienne de l'infamie; mais tous les moyens luy en paroissoient également impossibles. Les ennemis estoient entrez dans le Château; il y estoit demeuré seul sans défense, parce que sa Garnison s'estoit revoltée. Il alla trouver sa femme, & il sceut luy exposer avec tant de force son désespoir, & le peril asseuré où elle estoit d'estre deshonorée par les ennemis mortels de sa Nation & de sa Religion, qu'elle même tira le Poignard qu'il portoit à son côté, & se l'enfonça dans le sein. La sœur du Sultan suivit aussi-tost cet exemple barbare, & son fils unique estant encore trop jeune pour les imiter, trouva le secours inhumain de son pere, qui arracha le

Etrange resolution qu'il prend.

Sa femme se poignarde.

Et sa sœur aussi.

Il tuë son fils.

le Poignard du ſein de ſa ſœur, & le plongea dans celuy de cet innocent, aimant mieux par une fauſſe idée d'honneur, donner luy-même la mort à ſon propre fils, plûtoſt que de le laiſſer vivre en captivité parmi les ennemis de ſon Prince & de ſa Religion.

Aprés avoir vû l'extinction & la fin tragique de ſa famille, Abdulla ne penſa plus qu'à mourir luy-même. Il ſe jetta en furieux ſur les Yuz-Begues; il ſe fit jour au milieu d'eux à coups de Sabre; mais entre tant d'ennemis; il ne trouva pas la mort que ſon déſeſpoir cherchoit. Accablé de leurs coups, il tomba dans ſon ſang; les ennemis l'emporterent, & firent penſer ſes playes.

Les rigueurs de ſon eſclavage n'appaiſerent pas la haine des ennemis qu'il avoit en Perſe. Le Connêtable qui avoit pour lors

Il eſt fait captif.

la

la confiance du Roy, employa les malheurs du fils à la ruine du pere. Il donna un tour si subtil & si malin à la prise de Mourgab, que le Roy en rejetta la faute sur le pere d'Abdulla Sultan, & il le dépoüilla des Gouvernemens de Merve & de Marouchak dont il estoit pourvû. Le Connêtable avoit tellement aigri l'esprit du Roy contre luy, qu'il ne voulut jamais entendre ce qu'il avoit à luy dire pour sa justification & celle de son fils.

Malice du Connêtable.

Cependant Abdulla Sultan ne fut pas sans quelque consolation dans sa captivité. Sepan Kouli Prince des Yuz-Begues de Balk estimoit beaucoup sa valeur; il tâcha plusieurs fois de l'engager à son service, mais en vain. Il luy promit la liberté, s'il terminoit heureusement la guerre qu'il avoit alors contre les Tartares Kalmouks. Il luy donna le Comman-

Bonne Fortune du Sultan dans sa captivité.

On luy promet la liberté.

dement de ſon Armée. Abdulla ſçût ſi bien la conduire, qu'il reprit ſur les Kalmouks tous les Eſclaves & le Païs qu'ils avoient pris au Prince de Balk. Ce Prince en fut ſatisfait, il luy tint ſa parole, & luy donna la liberté. Pour mieux luy marquer ſon eſtime, il luy mit entre les mains la Lettre du Connêtable & celle du Gouverneur d'Herat, qui avoient eſté la cauſe de la perte de Mourg-ab, du maſſacre de ſa Famille, & de ſa captivité.

Il commande l'Armée des ennemis.

Il gagne pour eux une Bataille.

Il obtient ſa liberté.

Il eſtoit informé du malheur où ſon Pere eſtoit tombé par la haine de ſes ennemis. Il vint à grande haſte à la Cour. Il arriva le quatriéme Aouſt 1691. Dés qu'il ſe preſenta au Palais, le Roy qui le croyoit mort, ſurpris de ſon retour, l'y fit introduire. Il le receut favorablement, & l'Audiance qu'il luy donna, dura depuis Midy juſqu'au ſoir. Il eut

Il retourne en Perſe.

Le Roy le reçoit favorablement.

eut tout le temps de déveloper au Roy la trahiſon & les intrigues du Connêtable, & du Gouverneur d'Herat avec le Prince Tartare.

Il luy découvre ſa trahiſon.

Ce Connêtable eſtoit l'homme du monde qui avoit mieux ſçû faire ſa Cour. Le Roy l'aimoit juſques à luy ſouffrir des choſes qui auroient paſſé pour des crimes dignes de mort dans les autres Seigneurs. Il s'eſtoit ſi bien remis dans l'eſprit du Prince, qu'il avoit paré les coups qu'on lui venoit de porter au ſujet de ſa malverſation dans la Monnoye, & à l'occaſion de ſa cruauté contre ceux de la Famille du dernier Etmadaulet. A l'arrivée imprevûë du Sultan, il eſtoit mieux en Cour que jamais.

Situation du Connêtable à la Cour.

Il eſt vray qu'il avoit tous les charmes neceſſaires à un Courtiſan pour ſe faire aimer du Prince; l'air grand, des manieres no-

Son Portrait.

bles & aisées, de la complaisance. Sa taille estoit haute & bien proportionnée. C'étoit le plus bel homme de la Cour.

Son esprit. La beauté de son esprit surpassoit celle de son corps. Ses discours estoient pleins d'agrémens, il estoit éloquent, insinuant, enjoüé, & il écrivoit en Vers & en Prose de la maniere du monde la plus polie. Il sçavoit si bien ménager ses talens, qu'il passoit pour le Seigneur le plus prudent & le plus discret de la Cour: mais le Roy le faisoit boire pour avoir le plaisir de l'entendre censurer les Courtisans. Alors il portoit

Il se fait des envieux. la gayeté & la liberté jusques à l'excés. Cependant il estoit dans une si haute faveur, que personne n'estoit en état de luy nuire. Il estoit dans cette situation, lorsque le Sultan arriva; & ce Sultan malgré cette haute faveur, changea tout à coup toute

te la face des choſes. Les envieux ſecrets que le Connêtable avoit à la Cour, & ſur tout les Eunuques qu'il n'avoit pas eû la diſcretion d'épargner dans ſes railleries, ne ſe contenterent pas d'appuyer les accuſations du Sultan, ils prirent encore occaſion de découvrir au Roy une autre intrigue de ce Connêtable, qui ſeule auroit ſuffi pour le perdre.

MARIAM KANUM Tante du Roy, eſtoit demeurée veuve aprés la mort du Sadre ſon Epoux. Elle conçut de l'amour pour le Connêtable, il n'eut pas aſſez de prudence pour prévoir les malheurs où un commerce criminel avec une Princeſſe du Sang, l'engageoit. Il ſe rendit à la paſſion qu'elle avoit pour luy. Ils tromperent la vigilance des Eunuques que le Roy avoit donné à la Princeſſe pour la garder dans le Palais de ſon Epoux.

Mais la jalousie des Femmes du Connêtable fut plus attentive; elles découvrirent ce commerce, & en donnerent avis aux Eunuques. Les Eunuques sçavoient qu'elle estoit la faveur du Connêtable, ils n'oserent d'abord en parler au Roy; mais ils ne perdirent pas l'occasion du trouble où ils le virent aprés la Conference d'Abdulla Sultan. Ils luy declarerent toute l'intrigue.

Le Roy qui a beaucoup d'habileté, sçût retenir son ressentiment, pour sçavoir de la Princesse elle-même si elle aimoit le Connêtable. Il la fit appeller, & luy parla en confidence de plusieurs choses; & aprés luy avoir marqué de l'estime & de la tendresse, il luy dit qu'il avoit resolu de la remarier. Il luy proposa plusieurs de ses Favoris, mais elle ne montra pour eux que du dédain. Il ajoûta, que d'abord il luy

luy auroit proposé le Connêtable ; mais qu'il n'avoit pas crû que ce parti luy convint, qu'il estoit trop âgé. Elle ne put cacher son amour. Elle dit au Roy que son âge convenoit à celuy du Connêtable. Elle dit tant de bien de ce Seigneur, que le Roy ne douta plus de la verité de leur commerce. Il l'a congedia, & il luy dit, qu'elle passast la nuit dans le Palais pendant qu'il feroit disposer tout pour les Nôces. La Princesse luy baisa les pieds, & elle se retira.

Un si grand attentat sur le Sang Royal, & la trahison découverte par le Sultan, estoient plus qu'il n'en falloit pour perdre le Connêtable. Mais le Roy ayant fait rapeller les Eunuques, ils augmenterent encore le trouble de son esprit ; car ils luy dirent que le commerce du Connêtable avec sa Tante alloit

à le déthrôner; qu'ils avoient dessein de mettre sur son Thrône son fils aîné, qui estoit âgé de vingt-deux ans. On n'a pas sçu les particularitez de cette conspiration; tout ce qu'on en sçait de certain, c'est qu'on n'a pas donné le temps à ce jeune Prince de succeder au Roy son pere.

Le Roy outré d'indignation, dépêcha trois Couriers à Herat, avec Ordre de luy apporter la tête du Gouverneur; mais la mort les avoit devancez, il n'avoit plus de vie. Le Roy fit arrêter à Sembran le fils du Connêtable & les Lieutenans de Kazran & Hamadan. Tous ces Ordres furent donnez par les Eunuques sans la participation de l'Etmadaulet & du Conseil; tout cecy se passa secrettement; les Seigneurs furent surpris quand ils receurent à minuit un Ordre du Roy de se rendre au Palais.

L'Et-

L'Etmadaulet, le Connêtable, le Divan Begui, & le Surintendant des Esclaves, qui sont les quatre principaux Officiers de la Couronne, parurent les premiers devant le Roy, qui n'ayant pas daigné regarder le Connêtable, luy fit pressentir son malheur. Il fut saisi de frayeur voyant la Garde renforcée de deux cens Eunuques sous les Armes autour de la personne du Roy. Il prit sa place ordinaire auprés l'Etmadaulet, à qui le Roy ayant fait donner du vin par deux fois, & aux deux autres Seigneurs, & non pas au Connêtable, le Surintendant des Esclaves, son grand Ami & le Favori du Roy, marqua sa surprise par ses regards: *Tu t'étonnes*, luy dit le Roy qui s'étoit apperceu de cette surprise, *que je n'aye plus d'égard pour ce perfide? Leve toy, & luy va couper la*

Execution & la mort du Connêtable.

tête. Ce Seigneur effrayé d'un tel Commandement, se jetta aux pieds du Roy; mais au lieu d'obtenir grace pour son Ami, il se rendit le compagnon de sa condamnation. Le Roy commande au Divan Begui de leur couper la tête à tous les deux. Alors l'Etmadaulet ayant baisé les pieds au Roy, luy dit avec son éloquence ordinaire, que pour le Connêtable il devoit estre bien criminel, puis qu'il avoit irrité jusques à ce point le plus clement de tous les Rois; mais qu'à l'égard du Surintendant des Esclaves, il prenoit la liberté de luy representer qu'il n'avoit rien fait de contraire au respect qu'il devoit à ses Ordres, en intercedant pour le Connêtable; que tous les Rois ses Predecesseurs avoient confirmé la Loy qui défend d'executer de semblables Comman-

mandemens avant qu'ils eussent esté réiterez trois fois ; & que connoissant de quelle importance il estoit d'opposer quelquefois l'intercession à leur couroux, ils n'avoient jamais trouvé mauvais qu'on se jettast à leurs pieds pour solliciter leur clemence en faveur des accusez : *Hé bien*, dit le Roy, *je pardonne au Surintendant des Esclaves ; mais vous, Divan Begui, je vous le commande, je vous le commande pour la troisiéme fois : Abbatez la tête de ce perfide.* Il se saisit aussi tost du Connêtable, luy jette, pour le dégrader, son Turban par terre, & l'ayant traîné hors de la Salle, il luy fit oster sa Ceinture, dont il luy lia les mains par derriere le dos. Le Connètable cependant souhaitoit une longue vie au Roy, & ne forma aucune plainte de

ſon mauvais ſort. Pour montrer ſa ſoûmiſſion aux Ordres de ſon Prince, il baiſa le bout de la Robbe du Divan Begui; il le conjura de ſupplier le Roy, qu'il euſt la bonté de faire payer ſes dettes, & qu'il n'étendiſt pas ſon indignation ſur ſa Famille; qu'il eſtoit le ſeul coupable, & que perſonne n'avoit eu part à ſon crime. Il demanda l'Alcoran pour faire une Priere, & pour ſçavoir ſi ſa derniere heure eſtoit arrivée, eſperant toûjours que le Roy reviendroit de ſa colere; mais le Divan Begui luy fixa ſon dernier moment par un coup de Sabre qu'il luy déchargea ſur le col. La douleur de voir en cet état un ſi grand Seigneur, qui eſtoit ſon Ami, avoit affoibli ſon bras; il ne fit qu'effleurer la peau: Ce qui obligea le Connêtable de le prier par leur an-

ancienne amitié, de ne le pas faire languir. Le Divan Begui fit avancer ſon Ecuyer, qui de trois coups de Sabre luy abatit la tête. Elle fut auſſi-toſt portée au Roy, qui dit en la voyant: *Hé bien, Traître, ſuis-je endormi, ſuis-je en lethargie, comme tu l'as mandé à mes ennemis?* Enſuite ſe tournant vers les Seigneurs de ſa Cour, il dit, *Que cette tête n'eſtoit que la premiere de quatre qui devoient tomber.* Châcun pâlit & fremit de crainte pour la ſienne.

Les Nôces que le Roy avoit fait eſperer à la Princeſſe ſa Tante, furent changées en une Tragedie bien ſanglante & bien affreuſe; car le Roy ordonna à un Eunuque de luy porter la tête du Connêtable, & de luy dire de ſa part, que c'eſtoit là l'Epoux qu'il luy avoit choiſi. Il y a bien de l'ap-

l'apparence qu'elle n'avoit rien entrepris contre ſa perſonne; il ne ſe ſeroit pas contenté de lui donner ſeulement pour punition la douleur de voir la tête de ſon Amant dans un plat, il l'auroit fait mourir elle-même.

Pendant que l'execution ſe faiſoit dans le Palais, le Grand Maître de la Maiſon du Roy & le Gouverneur de Chiras, allerent ſceller la Maiſon du Connêtable, & le Roy termina cette action tragique en donnant le Gouvernement d'Hamadan à Abdelkſum-kan qui en avoit eſté dépoſſedé huit ans auparavant, par les ruſes du Connêtable; mais le Roy en luy rendant ſon Gouvernement ne luy rendit pas ſes biens qu'il avoit confiſquez & unis à ſon Domaine: cette autorité ſi abſoluë en rendant un Prince Souverain, rend en même temps le peuple malheureux: car c'eſt

c'eſt ſur luy que les Kans rétablis dans leurs poſtes, ſe dédommagent des pertes qu'ils ont faites dans leurs diſgraces.

Chiek-Sephi, Reparateur de la Monarchie de Perſe, qui a mis l'autorité au point où elle eſt, eſtoit un excellent politique; il fit valoir l'avantage qu'il avoit d'eſtre iſſu de Mahomet, dont les Principaux de Medie venoient d'embraſſer la Religion; il avoit déja la réputation d'un Saint de cette Loy; ſa vie eſtoit reglée & fort retirée; il prenoit tout le loiſir d'inventer dans ſa ſolitude de belles revelations qu'il débitoit au Peuple comme des oracles; enfin il ſçeut ſi bien ménager les eſprits par ſon hypocriſie, qu'il fit reconnoître Cha-Iſmaël ſon fils pour le Souverain & le Chef de la Religion de ſes ſujets. Les Rois ſes ſucceſſeurs ont eſté reconnus pour tels aprés

Origine de l'autorité deſpotique du Roy.

Il eſt le Chef de la Religion.

aprés luy ; & l'avantage qu'ils ont d'eſtre reconnus de la race de Mahomet, fait que le Peuple leur attribuë l'impeccabilité dans les mœurs, & l'infaillibilité dans leurs déciſions ; de maniere que le Roy de Perſe tient en main l'autorité temporelle & la ſpirituelle ; deux fondemens bien fermes pour appuyer une Puiſſance abſoluë.

Ses Sujets le croient infaillible.

Les Perſes ſont tellement prévenus & entêtez de l'infaillibilité de leur Prince, qu'ils reçoivent ſes Arrêts comme des oracles venus du ciel ; & quelque innocent que ſoit un homme qui eſt diſgracié, ils le regardent comme un ſcelerat & un infame, perſuadez qu'encourir l'indignation du Roy, c'eſt le plus énorme des crimes. C'eſt pourquoy ils le traitent de Caïn, de traitre & d'ingrat, indigne de voir

Leurs reſpects à ſes Ordres.

voir le jour ; ne pouvant pas croire que le Roy puiſſe condamner perſonne ſans raiſon.

Cette puiſſance ſpirituelle eſt marquée par ces expreſſions qu'ils emploient dans tous les diſcours qu'ils luy font : KOURBAN, OLIM, *que je ſois ſacrifié pour vous :* DIN IMANUM-PADICHA, *mon Roy, mon Saint, ma Loy :* BACHUNHA DUNIM, *que je tourne autour de vôtre tête.*

Ces manieres de parler : *Que je tourne autour de vôtre tête*, ne ſont pas nouvelles ; elles eſtoient en uſage du temps des anciens Rois de Perſe, & l'on les y obſerve encore d'une maniere trop particuliere, pour n'être pas remarquée. Quand le Roy a donné une Charge, celuy qui en eſt pourvu en prend l'inveſtiture en tournant trois fois autour de la

la perſonne du Roy : diſant, *Que je tourne autour de vôtre tête ;* & enſuite il luy vient baiſer les pieds. Il proteſte par cette ceremonie, qu'il eſt prêt de s'expoſer à la mort pour la conſervation de la vie du Roy ; & il reconnoît qu'il ne tient la ſienne, ſes biens & ſon rang, que de ſa faveur ; c'eſt pour cela qu'ils appellent le Roy VELI NAHMET, c'eſt à dire, *le Maître & le diſtributeur des graces.*

Du Conſeil d'Etat.

Tout eſt reglé dans le Conſeil du Roy ; ſes Conſeillers de Religion, d'Epée & de Robe y ſont en nombre égal ; tous gens choiſis, d'eſprit & d'experience.

Les qualitez & le genre de ceux qui le compoſent.

Ils ont de la penetration, beaucoup de vivacité ; ils conçoivent aiſément, ils donnent aux affaires toute l'attention qu'elles meritent, & ne forment pas leurs déciſions que ſur des réflexions exactes ;

tes ; ils déliberent meurement, ils ne ſe hâtent pas de décider ; ils ont cette maxime que le temps fait plus qu'une armée, & que ſçavoir temporiſer, c'eſt ſçavoir vaincre ſans rien riſquer.

Leurs ruſes envers les Hollandois.

Les Hollandois connurent en 1686. l'avantage que les Perſes ſçavent tirer de cette maxime. Ils s'eſtoient plaints pluſieurs fois qu'on leur fourniſſoit de tres méchante Soye du Magazin du Roy, d'où ils ſe ſont engagez de prendre trois cens charges tous les ans : on ne leur fit pas juſtice avec autant de diligence qu'ils le ſouhaitoient ; ils envoyerent quatre Vaiſſeaux dans le Sein Perſique ; ils canonerent le Bandar-Abaſſi, & ils s'emparerent de l'Iſle de Quixme proche d'Ormus. Les Perſes qui n'avoient pas de force à leur oppoſer ſur mer, leur donnerent de belles paroles, & leur perſuaderent d'envoyer à la

Cour

Cour un Agent, auquel on ne manqueroit pas de donner satisfaction; ils y envoyerent VAN-HEUVLE; il y vint avec une grosse suite, & on l'y laissa trois ans sans luy demander ce qu'il y estoit venu faire; enfin lassé de donner des Requêtes ausquelles on ne répondoit point; il prit le parti de rendre l'Isle, aprés une grande dépense, sans compter celle qu'il fit pour obtenir la permission de se retirer; on luy dit en le congediant, qu'il ne convenoit pas tout à fait à des Marchands de demander justice à un Roy à coups de canon.

Réponse judicieuse. Rien n'est plus judicieux que les réponses qu'ils donnerent aux envoyez d'Allemagne, de Pologne & de Moscovie, qui leur proposoient d'entrer en ligue avec leurs Maîtres contre le Grand Seigneur.

A M. Knab. L'Archevêque d'Abaranel Almand, porteur d'une Lettre de l'Em-

l'Empereur au Roy de Perse, sollicitoit ce Prince de se liguer avec son Maître, & luy representoit les avantages qu'il en pouvoit tirer. L'Etmadaulet luy répondit que le Roy ne devoit pas montrer plus d'empressement pour cette Ligue, que l'Empereur & ses Alliez en avoient fait paroître pour celle qu'il leur avoit fait proposer par ses Ambassadeurs, au commencement de son Regne; & que pour ce qui regardoit les avantages qu'on faisoit esperer de cette Ligue, le Roy n'en reconnoissoit pas de plus grand, que celuy de tenir la parole qu'il avoit donnée au Grand Seigneur, de vivre en paix avec luy. L'Archevêque repliqua que les Turcs n'avoient que trop souvent manqué de parole au Roy de Perse, & qu'ils ne faisoient pas tant de scrupules de violer la foy des Traitez. On luy répondit

dit qu'il n'estoit pas de la gloire du Roy de leur donner le change, qu'il laissoit au Grand Seigneur sa mauvaise foi, qu'il n'avoit garde de l'imiter.

A Salomon Skourki L'Ambassadeur de Pologne representa que l'occasion estoit favorable au Roy pour reprendre sur les Turcs les Villes de Balsora, Bagdad & Erzerom; on luy répondit que ces Villes n'estoient pas plus importantes aux Perses que Kaminietk l'estoit aux Polonois; que quand les Polonois auroient repris Kaminietk; se seroit à eux à reprendre Balsora, Bagdad & Erzerom.

L'Envoyé de Moscovie exposa l'embarras où estoit le Grand Seigneur, & combien il estoit facile de le perdre. Qu'il soit humilié, à la bonne heure, luy répondit-on; mais qu'il ne perisse pas. C'est un voisin puissant qui nous incommode, il est vray, mais nous

nous ſupporterions moins encore un Prince d'une Religion contraire à la nôtre ; nous n'avons pas d'intereſt que le Grand Seigneur ſoit trop affoibli, ſes Etats ſervent de barriere à nôtre Empire du côté des Princes Chrétiens.

Sur les dernieres inſtances qu'ils firent à leur Audiance de congé, l'Etmadaulet leur dit qu'il eſtoit dangereux d'ouvrir une Ruche bien bouchée, parce que c'eſtoit s'expoſer à eſtre piqué des mouches, donnant à entendre que la Perſe eſtoit en repos, pendant que le Grand Seigneur qui eſt ſon plus redoutable ennemi, eſtoit occupé à reſiſter aux Chrétiens ; mais que s'ils entroient en Ligue contre luy, les Tartares Yuzbegues & le Mogol, viendroient fondre ſur eux pour défendre le Grand Seigneur qui eſt de leur Secte ; & quoique leurs Troupes ſoient auſſi foibles que des

Réponſe en paraboles.

des mouches en comparaiſon de celles de Perſe, leur grand nombre ne laiſſeroit pas que d'incommoder les Perſes; ſans eſperance d'en eſtre délivrez par les Chrétiens, à cauſe de l'éloignement.

Grand ſecret.

Le ſecret eſt ſi grand dans le Conſeil, qu'on a remarqué qu'un pere ne revele pas à ſon fils les meſures qu'il ſçait qu'on y a priſes contre ſa vie: on ſçait la condamnation des diſgraciés, quand on voit leurs têtes portées au Roi lorſqu'il eſt à table avec ſes Seigneurs. Toutes les têtes qui ont eſté coupées dans l'an, ſont preſentées au Roy le premier jour de l'année ſuivante: Triſte ſpectacle & bien peu convenable à la joye du plus ſolemnel de ſes feſtins!

De l'autorité des Eunuques.

Quelque diſcuſſion qui ſe faſſe des affaires de l'Etat dans le Conſeil du Roy, on n'y décide rien, on n'y traite que des moyens: mais

mais leur application eſt reſervée au Conſeil Privé, qui eſt composé des principaux Eunuques. Dans ce Conſeil ſont décidées les affaires les plus importantes à l'Etat. Le premier Miniſtre & les autres Seigneurs ne ſçavent rien de ce qui s'y paſſe. Ces Eunuques ſont des gens de tête, & le Roy ſe repoſe ſur leur fidelité.

Le Gouverneur des Princes eſt un Eunuque, leurs Précepteurs ſont des Eunuques, les affaires du Royaume ſont entre les mains d'un Eunuque, c'eſt un Eunuque qui va choiſir celuy des enfans qui doit ſucceder au Roy, qui le met ſur le Trône, & le fait reconnoître aprés ſa mort; enfin ce ſont ces Eunuques qui ont le maniement de tout dans la Maiſon du Roy.

Ils poſſedent les premieres Charges.

Pourquoy.

Le Treſor Royal eſt confié à un Eunuque, auſſi-bien que la

Garde-robe, & toutes les choſes rares qu'on preſente au Roy. On a raiſon de leur en confier la garde, car ces Eunuques ſont des enfans achettez aux Indes, qui ne connoiſſent ni leur pays ni leurs peres & meres; ils n'ont pas de familles à élever; ils ne peuvent eſtre ſoupçonnez d'infidelité & de rien tirer du Treſor; on leur donne les charges les plus lucratives, parce que le Roy eſt leur heritier, & tout ce qu'ils amaſſent entre dans ſon Treſor; il ne ſe fait rien dans le Conſeil des Finances ſans la participation de l'Eunuque qui eſt le Garde du Treſor. L'Etmadaulet & le Secretaire du Roy luy donnent tous les mois l'état de la dépenſe & des gratifications qui ſe font dans le Royaume, avec le compte de l'argent qu'ils tirent des Finances. Le Nazir ou grand Maître d'Hôtel luy donne auſſi l'état

l'état de la dépense de la Maison du Roy, & leurs comptes sont examinez & arrêtez par cet Eunuque.

De l'ordre établi dans les Gouvernemens.

Le Royaume de Perse est si vaste, que les Kans éloignez pourroient bien troubler l'Etat, si on les laissoit les Maîtres de leurs Troupes: Mais on a prévenu ce desordre, en mettant dans chaque Province un Visir pour Inspecteur, qui fait en Perse ce que font les Intendans en France, horsmis qu'ils ne sont pas les Maîtres de la Justice, mais seulement les Assesseurs des Kans, qui sont les Juges naturels de leurs Provinces. Ces Visirs tirent la paye des Soldats sur le Domaine, afin que les Kans n'en soient pas les Maîtres jusques à les pouvoir engager à se revolter. Ils ont aussi soin que les Païsans, pour éviter les mauvais traitemens des Kans & autres Officiers, n'aban-

donnent pas leur travail. Le Kalenter ou Prevoſt des Marchands, prend ſoin de la part du Roy, que les Marchands & les Artiſans ne ſoient pas leſez, & les Subſtituts du Sadre, du Chiek Alislam & du Kazi, ſont autant d'eſpions qui obſervent les démarches du Kan, qui ne peut rien faire ſans leur participation. Cet ordre eſt bien établi, mais il s'obſerve mal: car pourvû qu'un Kan ait l'adreſſe de ménager ces gens-là, & de leur faire part de ſes concuſſions, tout luy eſt permis, & il pille le Peuple impunément.

Les Chambres des Grands Jours ſeroient là d'un merveilleux uſage, le Peuple ne pouvant pas porter ſes plaintes au pied du Trône; ils ne peuvent preſenter leur Requeſte au Roy que quand il monte à cheval; mais les Kans ont une infinité de moyens pour empêcher qu'ils ne l'ap-

l'approchent. Ils gagnent le grand Aſtrologue, qui fait ſemblant de conſulter les Aſtres, & dit au Roy, qu'il ne doit pas recevoir des Requeſtes, parce que l'heure n'eſt pas bonne. Ils gagnent encore le Grand Maréchal, qui marche devant le Roy, & qui fait écarter les Supplians, les faiſant charger de coups de bâton par ſes gens. De plus, le Roy fait toûjours l'honneur à quelqu'un de ſes Miniſtres de l'entretenir dans le chemin. Ce Miniſtre fait entendre au Roy toute autre choſe, que ce qui eſt expoſé dans les Requeſtes; & il n'y a même rien de ſi facile que de gagner les Valets de pied du Roy, qui les viennent recevoir des mains des Supplians, & qui les ſuppriment pour peu qu'on leur donne.

C'eſt cependant s'expoſer beaucoup, que de faire violence

au Peuple ſous ce Roy-cy, car il a tant d'amour pour ſes Sujets, qu'il punit ſeverement les Gouverneurs qui les tourmentent; mais il n'eſt pas toûjours bien informé de leur conduite. Les Seigneurs qui compoſent ſon Conſeil ſont tous pourvûs de quelque Gouvernement. Les Lieutenans qu'ils y envoyent ſont ſujets aux mêmes vexations que les Gouverneurs particuliers, & ainſi ils ont intereſt de cacher au Roy les injuſtices des autres, de peur que celles de leurs Lieutenans qui leur fourniſſent de quoi ſoûtenir leurs grandes dépenſes à la Cour, ne viennent à être découvertes. De ſorte qu'à moins qu'il n'arrive quelque mesintelligence entre les Gouverneurs, leurs concuſſions ne viennent pas à la connoiſſance du Roy.

Un different qui s'eleva entre le premier Miniſtre & le Connêtable

table en 1685. causa la perte du frere de ce dernier Seigneur. Le Connêtable qui devoit son élevation au premier Ministre, fit encore si bien sa Cour auprés de luy, qu'il en obtint le Gouvernement de Sembran, pour son frere appellé MAHMED REZA KAN; mais ce nouveau Gouverneur, qui auroit pû estre le plus grand Homme de l'Etat, s'il avoit eu autant de probité qu'il avoit d'esprit, exerça tant d'inhumanitez & de concussions dans la Province, que les Peuples vinrent en foule s'en plaindre à la Cour. Ils porterent leurs accusations au premier Ministre; il fit appeller le Connêtable; il luy fit lire les Griefs qu'on venoit de luy donner contre son frere; & luy dit qu'il prist des mesures pour prévenir les suites fâcheuses, qui ne manqueroient pas d'arriver si ces plaintes populaires venoient jusques

ques au Roy. Une ſi grande confidence d'un Miniſtre, qui avoit l'autorité de faire juſtice luy-même, devoit charmer le Connêtable; mais la faveur où il s'imaginoit eſtre auprés du Roy, l'aveugla, & luy fit faire une réponſe qui eut de fâcheuſes ſuites pour ſon frere, & qui le mit luy-même en danger. Il dit à ce Miniſtre que ce n'eſtoit pas une choſe qui dût ſurprendre, que ſon frere, qui eſtoit un jeune homme, euſt ruiné une Province, quand on voyoit qu'un premier Miniſtre du Roy, conſommé dans le ſervice avoit ruiné toute la Perſe. Le Connêtable oublia en cette occaſion, que ſa fortune eſtoit l'ouvrage de ce premier Miniſtre, qui avoit en main dequoy reprimer ſon orgueil. En effet, le Miniſtre informa le Roy de tout; le Gouverneur de Sembran fut dégradé, on confiſqua tout ſon bien

bien pour dédommager le Peuple. Il fut amené à Hiſpahan chargé de chaînes. On luy fit ſauter les ongles de ſes pieds à coups de bâton, & il n'auroit pas évité une mort honteuſe, ſi le Connêtable, qui fut diſgracié à ſon occaſion, n'eut trouvé le moyen de faire reparation au premier Miniſtre, & s'il n'eut débourſé vingt mille écus pour achever de ſatisfaire le Peuple. Il ſauva la tête de ſon frere par ce moyen; mais il ne le rétablit pas dans l'eſprit du Roy, qui ne l'a jamais voulu voir, & qui le laiſſe ſans Emploi.

On peut encore preſenter Requeſte contre les Kans par la voye de l'Etmadaulet & du Divan Begui; mais ce ſont des voyes qui ont plus de dépenſes & pas moins de difficultez que la premiere: Car ſi le Kan dont on ſe plaint eſt Ami de l'un ou de l'au-

tre de ces Seigneurs, ou ſi c'eſt une perſonne de credit qu'ils apprehendent, ils renvoient la Requeſte au Kan même dont on ſe plaint. Si cela n'arrive pas, il faut que le Suppliant écrive un dédit dans ſa Requeſte, & qu'il s'engage de payer au Roy une ſomme qu'il détermine ſelon l'importance de l'affaire dont il s'agit, s'il ſe trouvoit qu'il euſt expoſé faux dans ſa Requeſte. L'Etmadaulet & le Divan Begui y mettent leur Sceau; on la fait enregiſtrer dans cinq Regiſtres differens, où il y a de gros droits à payer. Aprés cela le Suppliant la porte au Divan Begui, qui renvoye la connoiſſance de l'affaire à un Seigneur de la Province, & il luy donne un Huiſſier du Palais pour l'execution, & pour retirer le dédit de l'une des deux Parties. Enſuite il la porte à la Chancellerie, le Garde des

Sceaux

Sceaux l'envoye dans le Serrail pour y faire appliquer le Sceau du Roy, aprés quoy le Suppliant part avec ſon Huiſſier, qu'il eſt obligé de défrayer avec ſa Suite, juſques à ce qu'il ait fait preuve de ce qu'il a expoſé, devant celuy à qui le Divan Begui a renvoyé la connoiſſance de ſa Cauſe. Il eſt facile de juger aprés cela avec quelle impunité les Kans peuvent tyranniſer le Peuple, qu'on met dans une telle impoſſibilité de ſe plaindre de leurs tyrannies.

La Chambre des Grands Jours remedieroit à beaucoup d'autres abus qui ſe ſont gliſſez dans le Gouvernement, tant à l'égard des Troupes, qu'à l'égard du Comerce. Les Troupes ſont mal-payées ſur les remiſes qu'on leur donne deſſus les Villages & les Terres que le Roy a confiſquées; car les Viſirs qui en ont la direction,

les font courir des trois cens lieuës aprés leur paye; & ils sçavent si bien les rançonner, que c'est beaucoup s'ils en tirent les deux tiers: il s'en faut bien que les Kans gardent le nombre des Troupes qu'ils sont obligez de maintenir: ils sçavent s'accommoder avec le Visir qui en prend soin de la part du Roy, & reduisent les Compagnies à rien, pour profiter de la paye des Soldats: ils font cela sans crainte, quand ils sont éloignez des yeux du Prince.

Ils ne sont pas plus reguliers à observer les Traitez & les Privileges que le Roy accorde aux Marchands, pour leur faciliter le commerce dans ses Etats: ils n'en ont plus avec aucune Nation, parce qu'il n'y en a pas une qu'ils n'ayent mécontentée sur cet article.

Les Hollandois sont ceux de tous

tous les Etrangers qui ont plus de ſujet de ſe plaindre du peu d'égard que les Officiers des Ports, & les Fermiers ont pour les conventions & les Privileges que le Roy accorde. Ils y avoient fait un Traité avec le Roy touchant les Soyes: ils eſtoient convenus d'en prendre tous les ans trois cens charges: ils donnoient prés de mille livres ſur chaque charge au deſſus du prix qu'elle ſe vend dans le Marché, à condition qu'ils ne payeroient aucunes Doüanes pour les épiceries qu'ils viennent débiter en Perſe: ils y trouvoient leur compte avant les dernieres guerres, parce que leur commerce y eſtoit conſiderable; mais les pertes qu'ils ont ſouffertes dans ces guerres-cy, l'a beaucoup affoibli: ils portent peu de marchandiſes en Perſe, & ainſi le profit qu'ils tirent de cette remiſe des droits de la Doüane, n'égale

n'égale pas le profit que le Roy fait ſur eux par les Soyes qu'il leur vend : les Officiers de la Cour leur en donnoient de ſi mauvaiſes, qu'ils ne pouvoient les employer à d'autres uſages qu'à faire des cordes pour lier leurs Chevaux à Batavie. Ils envoyerent il y a quatre ans une celebre Ambaſſade pour remedier à ce deſordre. Van-Leenen leur Ambaſſadeur fit au Roy des preſens tres magnifiques, pour obtenir quelque diminution ſur le prix des Soyes: on luy accorda trente écus ſur chaque charge, mais il y a apparence que c'eſtoient des paroles qu'on luy donnoit, pour ne luy pas faire regretter ſes preſens, car il n'a jamais pû obtenir cette faveur par écrit, quoiqu'il n'eût pas épargné ſon argent aux Miniſtres : il proteſta contre le marché quand il fut à Lar, & il menaçoit de faire venir

nir des Vaiſſeaux de Batavie pour ruïner les Ports de Perſe ; mais on ſçavoit bien à la Cour que leur Compagnie de Batavie n'eſtoit pas en état de le faire, à cauſe des Vaiſſeaux François qui paroiſſoient de temps en temps dans cette Mer.

Les Hollandois ne ſont pas les ſeuls qui ne trouvent pas leur compte à negocier en Perſe : la Monnoye en eſt devenuë ſi mauvaiſe, que perſonne ne veut y apporter des marchandiſes pour en recevoir le prix en cuivre. Cette alteration de la Monnoye vient de ce qu'on ne fait pas aſſez de recherches des faux-monnoyeurs, & de ce qu'on ſe contente de les dépoüiller quand on les a découverts ; il y a plus de dix ans qu'on travaille à ſa reformation ; le Roy a fait battre des eſpeces de tres bon alloy dans les Villes d'Hiſpahan, Erivan, Dadian, Tau-

Tauris, Ardaville, Hamadan & Avisa, où il y a Cour des Monnoyes; mais à peine sont-elles sorties du coin, que les Indiens les font passer aux Indes malgré les défenses rigoureuses que le Roy en a faites. Ils gagnent le Kan du Bandar Abassi, & plus on bat de Monnoyes, moins il en paroît dans le Royaume. Ils pourroient remedier à cet inconvenient, en haussant le prix des especes qui sont bonnes, les Indiens ne penseroient plus à les emporter.

Ils ont mis les especes d'Or & d'Argent d'Europe à si bas prix, qu'aucun Marchand ne leur en apporte. Ils font passer les Sekins de Venise & les Ecus d'Espagne par Balsora, pour les emporter aux Indes; de sorte que le Roy de Perse n'ayant pas de Mines, on ne trouve plus d'argent dans son Royaume pour faire

de

de nouvelles eſpeces. Il reſulte deux autres inconveniens de ce rabais des Monnoyes d'Europe: ſçavoir, l'interruption du commerce, & la perte des Doüanes; les autres Nations en profitent.

Le Roy ne ſouffre pas une perte ſi conſiderable dans la ceſſation du commerce des Soyes, car on les met en œuvre dans les Manufactures établies à Spahan, Cachan, Tauris & Maſched; mais ces Manufactures, où il ſe fait des Brocards tres-beaux & tres-riches, ne travaillent que pour le Royaume; car le Grand Mogol pour en empêcher le débit dans ſes Terres, en a défendu l'uſage à ſes Sujets. Les Ottomans ne ſe vêtent jamais de draps d'Or ou d'Argent, non plus que les autres Peuples voiſins de la Perſe, & ainſi les Manufactures ne ſont que pour le Royaume.

Le Grand Mogol dont les Etats con- De la

politique des Persans envers leurs voisins.

confinent avec la Perse entre le Midi & l'Orient, n'est pas l'ennemi qu'elle redoute le plus, quoiqu'il soit celuy de ses voisins qui a le plus de Pays & de plus grands Tresors. Les Frontieres sont bien couvertes de ce côté-là, par les Montagnes & le Château de Kandahar, qui est la seule place du Royaume un peu considerable & toûjours bien gardée. Ceux qui ont écrit les Guerres de ces deux Peuples, marquent les avantages qu'ont eu les Persans sur les Indiens. Les Persans sont plus aguerris, mieux disciplinez & beaucoup plus robustes qu'eux.

A l'égard du Mogol.

Mépris que le Roy fait des Troupes du Mogol.

Cha-Abbas le Grand envoyoit toûjours contr'eux un tiers moins de Troupes qu'ils n'en avoient contre luy. On dit que pour se mocquer de leur foiblesse, il donna un jour le commandement de son Armée à une Courtisanne, qui défit celle des Indiens, & leur tua

tua bien du monde ; ce fut elle qui pour insulter aux Indiens, aprés sa victoire, donna cours à ce Proverbe, KERK KARGUIA BIR DASCHE, il ne faut qu'une pierre pour massacrer quarante Corbeaux : c'est à dire, que c'estoit encore trop d'une femme, pour mettre en déroute les Indiens qui sont noirs comme des Corbeaux.

Il les fait bâtre par une Courtisanne.

Le Roy de Perse a beaucoup d'Emissaires dans la Cour du Grand Mogol, qui luy donnent avis de tout ce qui s'y passe. Le Mogol fait mieux ses affaires du côté de Golconda, où les Indiens sont encore plus mols & effeminez que ceux de son pays, mais il n'a pas de Troupes à opposer aux Kzel-basches, qui l'emportent par dessus les Indiens par la taille, par la force, par l'adresse, & par l'esprit.

Les Gouverneurs de Kandahar

Précaution

pour conserver les Frontieres de trahison & de surprise.

har ont si souvent trahi le Roy en livrant la Forteresse au Mogol, que l'on n'y envoye plus que des Seigneurs fideles, riches & puissans, qui auroient de la peine de trouver à la Cour du Mogol autant d'avantages qu'ils en ont en celle de Perse; & on s'assure même de leur famille qu'on retient comme en ôtage.

Le Roy entretient une grosse garnison dans la Province de Kandahar, de peur d'estre surpris par les Bullodges & les Agwanes qui habitent les Montagnes. Ce sont des Peuples qui vivent sous des Pavillons comme les premiers hommes Ils sont belliqueux, & ils se servent bien de l'Arc, mais ils sont grands voleurs, & ils ne donnent point de quartier aux Karavanes. Ils habitent la Scythie, & ils sont Sujets du Mogol; il n'en est pas tellement le Maître, qu'ils ne ser-

ſervent qui plus leur donne. La Perſe les ménage beaucoup, & elle leur donne tant de Privileges & d'avantages, que ſi elle ne les attache pas tout à fait à ſon parti, elle leur ôte du moins l'envie de luy nuire. Ils font le Signe de la Croix. Ils aiment les Chrétiens, & ils ont beaucoup d'averſion contre les Mahometans. Ce ſont des Armeniens de Turcomanie & des environs de la Mer Caſpienne, que Tamerlan enleva de leur pays pour en faire des Colonies dans la Scythie. Ils ont oublié la Religion Chrétienne, mais pour peu qu'il leur en reſte, les Miſſionnaires auroient plus de facilité d'en faire de bons Chrétiens, qu'ils n'en ont à convertir les Armeniens Schiſmatiques, tant ces derniers ont d'attache à leurs erreurs & leurs ſuperſtitions.

Colonie de Chrétiens.

Les

Fils du Mogol refugié en Perse.

Les pratiques que le Roy de Perse entretient à la Cour du Mogol, & l'accueïl favorable qu'il a fait au quatriéme de ses Fils, nommé Cha-Hegber, qui vint il y a sept ans se refugier auprés de lui, ont fait soupçonner qu'il avoit eu quelque secrette intelligence avec ce Prince, dans sa revolte contre son pére.

On sçait que Cha-Abbas son ayeul profita d'une semblable occasion pour s'emparer de la Province de Kandahar, mais ces soupçons ne sont pas vraisemblables, car non seulement le Roy ne donne point de secours au Prince Cha-Hegber, mais il luy a même fait entendre qu'il n'approuvoit pas ses desseins contre son pere. On doute cependant qu'il fasse scrupule de luy en donner contre ses freres aprés la mort du pere, & qu'il ne soit

pas

pas bien-aiſe de diviſer cet Empire, qui prend tous les jours trop d'accroiſſement pour ne luy pas donner d'ombrage.

Cha-Hegber eſt fils d'une Recheboude ; ceux de ſa nation qui ſont les plus vaillans Soldats du Mogol, s'eſtant revoltez contre luy, engagerent ce Prince de s'emparer du gouvernement, de peur que ſes freres plus âgez que luy ne le prévinſſent aprés la mort du Roy leur pere ; il ſe mit à leur tête, & il avança vers la Capitale, où il pouvoit ſurprendre ſon pere qui n'avoit point de forces à luy oppoſer, mais le pere diſſipa le deſſein de ſon fils de cette maniere : Il contrefit ſon écriture & ſon cachet, & il fit paſſer au milieu des Troupes un homme affidé qui feignit de venir vers luy de la part de ſon fils ; cet homme fut arrêté par

Sa rebellion contre ſon Pere.

par les Recheboudes qui luy ſurprirent une lettre conçûë en ces termes :

Mon pere ne me croyez pas capable d'oſer attenter contre vôtre perſonne & contre vos Etats ; les Rechebeboudes qui vous donnent tant de peine dans leur rebellion, ont trouvé en ma perſonne un chef qui ſçaura bien vous les soûmettre, je les mene à vôtre Capitale pour les y mettre à vôtre diſcretion ; tenez vos gens prêts pour vous ſaiſir de tels & tels qui ſont les Chefs de la revolte : je ſeray le premier à les livrer, & vous verrez ſi je ſuis bon fils par la punition que je feray du reſte.

Quand les Recheboudes eurent lû cette Lettre, ils voulurent ſe défaire de Cha-Hegber, &

& toutes les proteſtations qu'il leur fit qu'elle n'eſtoit pas de luy, ne furent pas capables de les appaiſer ; la plûpart le quitterent, & les autres ne voulurent pas avancer ; cependant le Mogol eut le temps de ramaſſer ſes Troupes ; il repouſſa celles de ſon fils, & le contraignit de ſe ſauver. Il s'eſt refugié en Perſe où le Roy luy entretient une Cour tres magnifique & tres nombreuſe, car pluſieurs grands Seigneurs l'ont ſuivi dans ſa diſgrace, & attendent avec luy une revolution favorable pour rentrer dans le Mogol. Ils attendent la mort du Roy, qui a plus de cent ans, à ce qu'on dit

Politique du Roy de Perſe contre les Tartares Yuz-Begues.

Les Perſes ont des ennemis plus à craindre dans les Tartares Yuz-Begues, car quoi qu'ils ſoient moins exercez qu'eux, les courſes qu'ils font inopinément dans des ſaiſons incommodes,

ſont d'autant plus facheuſes aux Perſes, qu'ils ne peuvent ni les prévenir, ni les pourſuivre quand ils ont pillé quelque Contrée. Ils ne ſont pas arrêtez par les Deſerts vaſtes & brûlans qui les ſeparent de la Province de Karaſſan. Ils font leurs courſes dans le plus fort de la chaleur, & ſe mettent peu en peine de ſe charger de proviſions ; leur naturel carnaſſier, leur faiſant trouver de quoy manger dans les Chevaux de charge, qu'ils tuënt aprés qu'ils ont conſommé la paille & l'orge qu'ils portoient pour la proviſion des Chevaux de Selle, ils en mangent la chair cruë. Quand la ſoif les preſſe, ils piquent le col de leurs Chevaux, & ils en ſucent le ſang pour ſe déſalterer. Ils ont de petits Chevaux, qui ſont autant infatigables qu'ils ſont vifs à la courſe. Les Perſes ne ſont pas faits à cette ma-

Leur naturel barbare.

maniere de vivre, & ils souffrent beaucoup de leurs incursions.

Les Yuz-Begues ne se sont contentez que de piller jusques à ce temps; mais ils ont maintenant sur pied une Armée si nombreuse, & ils ont affoibli les Troupes de Perse par tant d'escarmouches depuis six ans qu'ils ont commencé la guerre, qu'on craint avec raison qu'ils ne s'emparent de la Ville de Masched, & qu'ils ne reprennent la Province de Corassan, que Cha Abbas le Grand leur a pris. On ne doute pas que le Mogol ne les fasse agir, & qu'il ne leur fournisse dequoi soûtenir cette guerre. Le soupçon qu'on en a, n'est pas sans fondement, parce que les Yuz Begues ne l'ont commencée, que lorsque le Roy de Perse a reçû dans sa Cour le fils de ce Prince.

MASCHED est une Ville fort

Pelerinage des Persans.

riche à cauſe que c'eſt le lieu du Pelerinage des Perſes. Cha Abbas voulant empêcher ſes Sujets d'emporter l'argent de ſon Royaume chez les Ottomans, & les détourner du Pelerinage de la Meque, leur inſpira une grande devotion pour Imam REZA, l'un des douze Saints de Perſe, dont le Tombeau eſt à Maſched. Il rendit ce Tombeau celebre par une infinité de faux Miracles; des gens apoſtez contrefaiſoient les aveugles, & ouvroient les yeux au Tombeau de ce pretendu Saint, & crioient MIRACLE. Il attira à ce Tombeau une ſi grande veneration, que les plus grands Seigneurs de Perſe ſe font inhumer dans ſa Moſquée, & y font de gros legs. De là s'eſt formé le grand Treſor qui y eſt, dont les Yuz-Begues ſont plus avides que de la Ville même. Ils en eſtoient ſi proche il y a deux

ans

ans, que le Roy fut obligé d'y envoyer une puiſſante Armée ſous la conduite de Rouſtam Kan ſon Divan Begui & ſon Favori. Il n'obmet rien pour diviſer les Yuz-Begues ; ſes bienfaits ont déja détaché le Prince d'Organge de leur parti.

Bonne intelligence de la Perſe avec les autres Tartares contre les Moſcovites.

La bonne intelligence que le Roy de Perſe entretient avec les Kalmoukes & les Lezguis, met ſes Etats à couvert des Moſcovites du côté du Nord. Les Moſcovites peuvent incommoder la Perſe en piratant ſur la Mer Caſpienne ; les Coſaques qui leur obeïſſent croiſent toûjours ſur cette Mer, mais ils ne réuſſiroient pas à faire des deſcentes ſur les Côtes, parce que leurs Troupes ne valent pas celles de Perſe, & ſur tout celles de ceux qui habitent les environs du Mont Caucaſe. Ils ſe reſſentent trop de la generoſité des Amazones dont

ils deſcendent. Les femmes ont encore beaucoup de leur valeur; elles ſont de grande taille & fort belles, elles ont de la vertu. Les hommes ont la mine grande, ils ſont robuſtes; mais ils ſont brutaux, & n'ont point de politeſſe.

Politique des Perſans à l'égard du Grand Seigneur

Le Grand Seigneur eſt le plus redoutable voiſin des Perſans; ſes Etats confinent avec la Perſe depuis la Mer Noire juſqu'à Balſora; ce qui comprend l'Occident & le Midy. Les Princes Chrêtiens liguez contre le grand Seigneur, non contens de la réponſe que receurent leurs Ambaſſadeurs au commencement de leur Ligue, renvoyerent Salomon SKOURKI dont j'ay parlé, pour faire de nouvelles Inſtances au Roy de Perſe; on employoit dans ſes Inſtructions tous les reſſorts de la Politique pour engager le Roy de Perſe à profiter de l'em-

l'embarras du grand Seigneur, On luy inſpiroit le deſſein de remettre ſon Empire dans l'état où il eſtoit du temps d'Aſſuerus, qui regnoit ſur vingt-ſept Provinces, dont le grand Seigneur poſſede l'Arabie, la Caldée, la Syrie, & les autres Païs qui ſont entre le Tygre & l'Ethiopie, qui bornoit l'Empire d'Aſſuerus. Mais on luy répondit de nouveau, que le Roy aimoit mieux perdre ſon Empire, que d'en conquerir un autre contre la foy des Traitez de paix qu'il a avec le grand Seigneur.

Les Arabes qui s'eſtoient emparez de Balſora il y a deux ans, dépêcherent des Couriers au Gouverneur de Laureſtan, pour le prier d'y envoyer Garniſon, & d'en prendre poſſeſſion pour le Roy ſon Maître. Le Gouverneur les envoya à la Cour avec d'autres Couriers de ſa part; mais

on n'y accepta pas l'offre qu'ils y firent, & on leur donna la même réponſe qu'on avoit donnée au Miniſtre des Princes liguez contre le grand Seigneur.

Ses ménagemens avec les autres Princes ſes voiſins.

La Perſe contre ce puiſſant Voiſin a ſoin de ſe ménager l'alliance des Princes de Turcomanie, du Kurdiſtan, & des Arabes du Deſert, qui n'obeiſſent pas au grand Seigneur.

Elle entretient auſſi avec beaucoup de ſoin correſpondance avec le Prince des Arabes de Maſcat, pour trouver du ſecours contre les Portugais, quand ils viennent la force en main demander leur part des Doüanes de Congo, Bandarik & Baharin.

Sa Politique avec les Georgiens.

La Politique du Roy eſt admirable à l'égard des Georgiens, qui pourroient luy donner bien de la peine s'ils eſtoient unis entr'eux. Il ſçait les entretenir dans

dans la diviſion par la voye de l'intereſt. Il avance d'une maniere ſi avantageuſe tous les plus grands Seigneurs, qu'ils oublient leur Patrie & leur Religion pour s'attacher à luy. Les plus grandes Charges de l'Empire ſont aujourd'huy entre leurs mains, & ceux qui n'en ont pas, ont leurs places au Feſtin Royal, leur dépenſe au Treſor, & ils joüiſſent de toutes les prérogatives des Hoſtes ou Commenſaux du Roy.

Le ſoin que Chiek Sefi a pris d'établir une Secte particuliere, qui eſt ſi differente & ſi contraire à celle des autres Mahometans, eſt un tres-bon moyen d'empêcher le Peuple de ſe revolter à la ſollicitation des Ottomans, des Tartares & du Mogol, qui ſont leurs Voiſins, car il leur a imprimé tant d'horreur de leur créance, que les Perſes

difent, que quand on feroit boüillir enfemble un SUNNI, c'eft à dire un Sectateur d'OMAR, avec un CHIAI, c'eft à dire un Sectateur d'Ali, leurs fubftances ne pourroient jamais fe mêler enfemble, qu'elles demeureroient toûjours feparées, & qu'elles garderoient leur antipathie, & leur oppofition. Les Sunnis de leur côté, & fur tout les Tartares Yuz-Begues, ont tant d'averfion des Perfes, qu'un Cavalier en revenant de Campagne, feroit mal receu de fa femme, s'il ne luy apportoit du fang d'un Perfe, qu'elle boit à fa fanté pour le feliciter de fon retour.

III. PART.

De la maniere dont la Juftice eft adminiftrée en Perfe.

Les Perfes n'ont point d'autre Digefte que l'interpretation de l'Alcoran faite par les Imams iffus de Mortus Ali. Ils ont trois fortes de Tribunaux, le Criminel qu'ils appellent OURF, le Civil qu'ils

qu'ils appellent CHEHER, & le Legal, qu'ils appellent DIVAN ALI, c'eſt à dire le Tribunal Souverain.

Du Tribunal Criminel.

Le Chef de ce Tribunal à Hiſpahan, & de tous les autres Tribunaux du Royaume, eſt le Divan Begui, qui l'eſt auſſi de la Juſtice Civile. Il a pour Executeur de ſes Sentences un Derogat, qui ſert de Geolier, & qui juge les petites Cauſes criminelles. Les Kans ſont auſſi les Chefs de cette Juſtice dans leurs Provinces, à la reſerve que toutes les Cauſes dont ils connoiſſent, ſe peuvent évoquer au Tribunal du Divan Begui.

Le Juge Souverain de ce Tribunal.

Le Divan Begui ne connoiſt pas des crimes de leze-Majeſté; le Jugement s'en fait dans l'interieur de la Maiſon du Roy, ſans ſa participation, ny celle du Conſeil, comme je l'ay déja remarqué. Il ne condamne pas même

un criminel tel qu'il ſoit, ſans faire connoiſtre ſon crime au Roy, à qui il expoſe la deciſion du Sadre, qui détermine le genre du châtiment, ſelon les Loix preſcrites par les Imams. Il procede dans cette Juſtice d'une maniere aſſez conforme à celle d'Europe, par Preuves, par Confrontation de Témoins, & par Queſtions.

Manieres de donner la queſtion.

Il y a deux ſortes de Queſtions en uſage en Perſe comme en Europe; les Queſtions ordinaires & les Queſtions extraordinaires.

Les ordinaires qui conſiſtent en des bâtonnades cruelles, ſe donnent en pleine Audiance; ce qui inſpire de l'horreur pour leurs Tribunaux.

Ils en ont de pluſieurs ſortes d'extraordinaires. On y donne auſſi des bâtonnades, mais d'une maniere qui eſt tres-ſenſible; car ils font couper les deſſous des

talons

talons avec des Rasoirs ; ils font mettre du sel dans les incisions ; & ensuite il font joüer le bâton, qui reduit en un pitoyable état les pieds de ceux qui les souffrent. Ils font quelquefois arracher les ongles des pieds avec des pincettes. Ils attachent aussi les criminels à quatre pieux par les pieds & les mains, & on leur applique un fer rouge sur les parties du corps qui sont les plus charnuës ; & quelquefois on leur arrache des pieces de chair avec des Tenailles. Si ceux qui souffrent ces Questions, avoüent les crimes dont ils sont accusez, on procede à leur condamnation, & on les abandonne à la Partie interessée. S'ils n'avoüent pas, la Partie doit payer le prix de leur sang, qu'on détermine selon la qualité des accusez.

Il est à remarquer que l'on ne procede pas contre les meurtriers

que

On abandonne le criminel à sa Partie.

que lorsque la Partie le requiert. De sorte qu'un Enfant dont on a tué le pere, est en droit de poursuivre l'assassin, ou de composer avec luy pour le sang de son pere, sans que la Justice criminelle en fasse recherche.

Quand la Partie ne veut point composer, & qu'elle a fait preuve de l'assassinat, le Juge détermine le genre de supplice, & remet le criminel entre les mains de sa Partie, pour en tirer sang pour sang. Il luy met le Poignard à la main.

On ne donne rien à la Partie interessée des biens des criminels qu'on confisque ; la Justice consomme tout ; d'où il resulte qu'il ne se fait guere d'executions, parce que les parens des assassinez trouvent mieux leur compte à composer.

Leur Justice est severe pour les crimes d'Impureté. Les femmes

mes qui manquent de fidelité à leurs maris, ſont precipitées du haut d'un Minarés ou Clocher de Moſquée. Lors qu'une fille eſt convaincuë d'avoir fait faute, on luy fait raſer la tête, on luy barboüille le viſage; on la fait monter ſur un Aſne la face tournée vers la queuë; le Bourreau la promene par les ruës, en criant de temps en temps: *Malheur aux Filles qui n'ont pas ſoin de leur honneur.*

Rigueur de leur juſtice pour les crimes d'impureté.

Les Loix des Imams vont juſqu'à un tel excés de rigueur, qu'elles permettent aux peres & meres de tuër leurs filles lorſqu'ils les ſurprennent dans le crime: J'en vis un exemple chez le Lieutenant du Gouverneur d'Hamadan: Une mere qui avoit ſurpris ſa fille dans la faute, ne put pas décharger ſa colere ſur celuy qui l'avoit deshonorée. Sa fille

Hiſtoire d'un frere qui tuë ſa ſœur ſurpriſe en faute.

fille qui n'avoit pû s'échaper comme luy, en fut la victime. Cette mere passionnée appella son fils; & elle luy commanda de tuër sa sœur. Ce malheureux obeït trop promptement à sa mere, à laquelle il estoit bien dispensé d'obeir dans cette occasion. Il eut si peu de remords de son parricide, qu'aprés l'avoir poignardée, il luy coupa la tête, & la vint apporter chez luy comme en triomphe. Les voisins vinrent le déferer au Lieutenant comme parricide. On le saisit, & sa mere le suivit au Jugement, dont je vis toutes les circonstances. Le Lieutenant luy demanda pourquoi il avoit tué sa sœur unique. Il répondit, qu'il avoit bien fait, & qu'il meritoit recompense pour cette action, parce qu'en poignardant une sœur impudique, il avoit vengé l'honneur de sa Religion, & avoit lavé la

tache que ſon forfait avoit fait à ſa famille ; & il donna mille benedictions à ſa mere, de ce qu'elle luy avoit inſpiré un ſi noble deſſein. On le fit retirer, & on appella ſa mere, qui loüa de ſon côté la genereuſe action de ſon fils ; & elle avoüa que c'eſtoit elle qui la luy avoit commandée. Le dénouëment de ce fait tragique fut ſurprenant, car le Lieutenant ayant fait ſervir à dîner, donna à la mere des Melons & des Fruits de ſa Table ; & aprés avoir exalté ſon inhumanité comme une action heroïque, il donna un habit à ſon fils qui en avoit eſté l'executeur. Cela me ſurprit, & m'ôta l'envie de manger. Le Lieutenant s'en apperçût, & il me demanda ſi on ne jugeoit pas comme cela en Europe. Je luy dis que non ; & n'oſant luy dire qu'on n'y recompenſoit point les parricides, je ne

ne pûs m'empêcher de lui dire que cette mere auroit dû recourir à ſon Tribunal, pour la juſtice de ſa fille. Il me dit que cela eſtoit vray, mais qu'il avoit eſté obligé de juger comme cela, par les Loix du Mahometiſme, & je déploray en moy-même l'aveuglement où l'Alcoran jette les Perſes, qui d'ailleurs ſont les Peuples les plus éclairez du Levant, les plus polis, les plus politiques & les plus raiſonnables.

Punition des enfans qui maltraitent leurs peres & meres.

L'on punit ſeverement les enfans qui maltraitent leurs peres & meres. Si un enfant y eſt convaincu de leur avoir dit des injures, on luy coupe la langue. S'il eſt convaincu de les avoir battus, on luy coupe le bras.

Les Juges & les plus grands Seigneurs aſſiſtent

Le Roy députe ſouvent le Divan-Begui, tout Grand Seigneur qu'il eſt, pour aſſiſter aux executions, ou bien c'eſt un des plus

plus Grands Seigneurs de la Cour qui y aſſiſte pour luy. Un pauvre Armenien Catholique ayant eſté trouvé dans le chemin où le Roy devoit paſſer avec ſes femmes, fut condamné à avoir la tête coupée. Le Roy députa le Kouler Agaſſi, qui eſt ſon favori & la quatriéme perſonne de l'Etat, pour aſſiſter à ſon ſupplice, & pour luy offrir ſa grace s'il vouloit renoncer au Chriſtianiſme pour ſe faire Mahometan; ce Chrétien tint ferme, & voyant que le favori differoit de le faire mourir, & luy faiſoit faire des feintes par le Bourreau pour l'intimider: *Ne vous attendez pas*, dit-il à ce Seigneur, avec un courage digne d'un Matyr, *que j'aye la lacheté d'abandonner* JESUS-CHRIST, *qui eſt la verité même, pour ſuivre un Impoſteur.* Son

aux executions.

Martyre d'un Chrétien.

Son désir fut accompli, & sa foy recompensée; on luy coupa la tête & son corps fut jetté aux Chiens. J'estois son Confesseur, & par mes soins son corps ayant esté enlevé aux Chiens, fut inhumé dans le Cimetiere des François.

Diverses manieres de Supplices.

Les Perses n'ont pas de Supplices déterminez à chaque crime; ils se servent du Gibet d'une maniere cruelle, ils acrochent le patient par la gorge à un crochet de fer, & ils l'y laissent jusques à ce qu'il expire. Ils ont un Supplice en usage qui inspire encore plus d'horreur; ils attachent un Criminel sur le dos d'un Chameau, la tête en bas, & ils luy ouvrent le ventre comme les Bouchers font aux Moutons; ils le promenent par toute la Ville, les entrailles pendantes; & les patients vivent quelquefois deux ou trois jours dans cet état. Le Sup-

Supplice des Voleurs eſt particulier ; ils les jettent dans une foſſe juſqu'à la ceinture, ils empliſſent la foſſe de plâtre, qui fait ſouffrir de cruelles douleurs au Patient, à meſure qu'il ſe ſeche.

L'Empalement n'eſt guere en uſage non plus que le feu. Ils ne ſe ſervent pas de roües, mais ils ont un Suplice qui eſt plus cruel ; ils étendent le Patient ſur une planche, & ils luy hachent fort menu toutes les parties du corps.

Les Lieutenans des Gouverneurs n'ont pas le pouvoir de juger à mort, juſqu'à ce qu'ils en ayent reçû la permiſſion du Roy par un Brevet. Les Derogats peuvent faire couper le nez, les oreilles & les jarets aux Bouchers & aux Boulangers, lors que le Lieutenant de Police les a convaincus d'avoir vendu ou trop cher ou à fauſſe meſure. Mais per-

perſonne, hormis les Kans, quelques Sultans & quelques Derogats privilegiez, ne peut condamner à la mort, ce qui cauſe un grand deſordre dans le Royaume; car les Voleurs déſolent les Provinces où ils ſçavent que perſonne n'a l'autorité de les faire mourir.

De la Juſtice Civile. Le Divan-Begui eſt le chef de cette Juſtice, auſſi bien que les quatre premiers Pontifes de Perſe, comme je l'ay déja remarqué. Cette Juſtice eſt commode, parce qu'il n'y a ni Huiſſiers, ni Procureurs, ni Avocats; chacun peut expoſer ſa cauſe au Juge dans une Requeſte, & il ordonne à quelqu'un de ſes gens de lui amener la partie Chacun plaide ſa cauſe & défend ſon droit; ils n'ont pas d'Huiſſiers pour impoſer ſilence; leurs Audiances ſont tumultueuſes, il n'y a pas d'ordre, celui qui y crie plus

plus haut gagne ſa cauſe. On ne condamne pas par défaut ; ce qui fait que celuy qui a tort, ſe ſauve toûjours, pour ménager une bonne compoſition.

Inconveniens de la Loi de l'Alcoran.

Les Loix de l'Alcoran ſur leſquelles on regle les jugemens, ſont ſujetes à de grands inconveniens. Un homme qui prête ſon argent, eſt toûjours en danger de le perdre en tout ou en partie ſelon ces Loix. Si celui à qui il l'a prêté, eſt de bonne foy & n'a pas d'argent prêt pour payer, il ne peut le mettre en Juſtice ſans un notable dommage, parce qu'il faut qu'il paye la dixiéme partie de la ſomme, & tous les autres frais de Juſtice ; ſi le débiteur avouë ſa dette, on luy donne toûjours un terme pour le payement, au bout duquel le Juge retient de dix un pour ſes droits ſur la ſomme qu'il adjuge ; celuy qui a droit paye les

dépens

dépens ; cette Loy n'eſt pas juſte.

Il défend l'uſure.

L'Alcoran défend l'uſure, mais les Indiens & les Armeniens ne laiſſent pas de la pratiquer. S'ils prêtent, par exemple, cent écus à un an de terme, ils ſupputent ce qu'ils en peuvent tirer d'interêt par an, qui ſera pour le moins huit pour cent, & ils font mettre par avance l'interêt ſur le principal dans l'obligation.

Subtilitez pour l'autoriſer.

Cette ſubtilité ne ſert de rien ſi le débiteur eſt de mauvaiſe foy, car au bout du terme il niera d'avoir reçu la ſomme entiere ; & en offrant de remettre les cent écus qu'il a reçûs entre les mains de celui qui les lui a prêtez, il lui fera perdre huit écus d'interêt, dix écus pour les droits du Juge, & tous les frais de juſtice.

Ce Tribunal eſt bien ridicule & bien injuſte à l'égard d'un dé-

débiteur qui veut nier ſa dette; car on y ſouffre qu'il la nie contre ſon écrit & contre le témoignage du Juge même qui connoît de l'affaire, qui aura vû donner l'argent, & qui aura mis ſa ſignature & ſon ſceau ſur l'obligation; il n'a qu'à nier effrontement; on ordonne que le creancier faſſe preuve de ſon prêt & qu'il produiſe des témoins, ſinon on défere le ſerment au débiteur; ces deux choſes ſont également onereuſes aux creanciers: car pour faire preuve d'un fait, ſelon leurs Loix, il faut produire le témoignage de ſoixante & douze témoins, qui n'égalent pas tout à fait les Imams en integrité, mais qui en approchent de bien prés. Les termes de la Loy portent qu'il faut que les témoins, pour eſtre crûs, ſoient ou Imams ou Naib Imams, c'eſt à dire, Saints ou Lieute-

nans de Saints. Ils ne manquent pas de gens en Perſe qui égalent ces prétendus Saints en adulteres, en fourberies & en meurtres; mais il faut qu'ils les égalent en hypocriſie, en perfidie & en mauvaiſe foy. Un Chrétien n'eſt pas reçû en témoignage, encore moins un Juif, un Indien & un Sectateur d'Omar; jugez de l'embaras où doit eſtre un creancier pour trouver des témoins ſi choiſis & en ſi grand nombre: il faudroit qu'il eût prêté ſon argent au ſon de Trompe, pour en pouvoir produire ſoixante & douze.

Je poſe donc comme une choſe impoſſible, que le creancier puiſſe prouver ſa dette, il faut qu'il defere le ſerment au débiteur, & qu'il mette toute ſon eſperance ſur quelques remords de conſcience, qui n'inquietent guere les Mahometans quand il

s'agit

s'agit de piller les Chrétiens. S'il eſt aſſez heureux de voir dans ſa partie quelques ſignes de repugnance pour un faux ſerment, tout ſon bon-heur ſe reduira à tranſiger avec luy d'un tiers de ſon prêt tout au plus, ſur lequel le Juge prend encore le dixiéme: Lorſque le débiteur nie la dette, on laiſſe la liberté au demandeur de lui déferer le ſerment de la maniere & avec telles circonſtances qu'il luy plaît.

Maniere odieuſe dont on defere le ſerment à un Chrétien.

Je ne ſçaurois me ſouvenir ſans horreur, de la maniere dont je vis exiger le ſerment d'un Chrétien, dans la Province de Naxivan, où les Armeniens ſont Catholiques. Un Renegat fit une avanie à ce Chrétien, & lui demanda deux mille écus qu'il diſoit lui avoir prêté de bonne foy ſans écrit; le Renegat n'ayant point de témoins à produire lui defera le ſerment; il conduiſit

ce pauvre homme à l'Eglise, suivi d'une foule de Mahometans. Il fit couvrir le chemin de pains depuis la Porte jusqu'au grand Autel ; il fit marcher le Chrétien dessus avec deux Chiens qu'il luy avoit mis sous ses aisselles, & il luy fit mettre en cet état la main sur l'Evangile, aprés luy avoir fait faire mille juremens & imprecations qui faisoient horreur. Cet homme, qui estoit un honneste Marchand, auroit voulu luy donner cent écus pour s'épargner cet affront, & à son Eglise une si grande profanation ; mais il suffisoit qu'il eust donné un sol pour estre condamné de payer la somme entiere. Il fallut qu'il bust ce Calice, qui me donna pour le moins autant d'amertume qu'à luy.

S'il y a tant de danger à negocier & prester son argent en Perse, il n'y en a pas moins à ache-

acheter ou terres ou maiſons, ou autres fonds ; car quelques précautions qu'on prenne pour en faire paſſer les Contrats en bonne forme, le Vendeur peut nier de les avoir vendu ; ou s'il avoüe qu'il a vendu, il peut nier effrontement qu'il en ait receu le prix, & engager l'Acheteur à une preuve dont il ne viendroit jamais à bout. Le grand ſecret eſt de prendre poſſeſſion, & de l'engager luy-même à faire preuve qu'on eſt Poſſeſſeur injuſte, s'il eſt de mauvaiſe foy, il faut bien ſe donner de garde de produire les Contrats en Juſtice ; car le Vendeur, comme je l'ay dit, avouëroit d'avoir vendu ſon fonds ; mais il nieroit d'en avoir reçû le prix, & obligeroit l'Acheteur de produire des Témoins ; ce qui ne luy réuſſiroit pas. Il n'y a donc pas de plus grande ſureté que de ſe préva-

loir de la poſſeſſion.

Du Tribunal de Religion.

Le Juge Souverain de ce Tribunal eſt le Sadre Kaſſa, qui eſt le premier Pontife de la Perſe. Les Modarrés, qui ſont comme les Evêques, à qui il donne les Proviſions, le ſont auſſi dans les Tribunaux des Provinces ; mais on peut former Appel des Jugemens qu'ils y rendent au Tribunal du Sadre.

Ce Tribunal reſſemble aſſez au Sanedrin des Juifs ; car c'eſt-là où l'impieté & la perfidie font prendre des meſures pour ſe ſaiſir de JESUS-CHRIST, pour le dépoüiller, & le mettre à mort dans la perſonne des Chrétiens ſes enfans ; c'eſt là où on adjuge la Couronne du Martyre aux Chrétiens, qui veulent donner leur vie plûtoſt que de ſuivre l'Etendard de Mahomet ; & c'eſt auſſi là où les plus grands Scelerats évitent les tourmens & la mort

mort temporelle, en abandonnant le parti de JESUS-CHRIST; car il n'y a pas de crimes qu'on ne pardonne à un Chrétien, pourvû qu'il quitte sa Religion, pour embrasser les abominations du Mahometisme.

On fait le Procés des MOULLAS ou Prêtres Mahometans dans ce Tribunal; & on y decide les difficultez qui naissent au sujet des Mariages & des Repudiations, qui se pratiquent en Perse comme chez les Juifs, à la difference des Ottomans, qui font des Ceremonies infames envers la femme qui est repudiée par son mari.

C'est aussi dans ce Tribunal qu'on execute la Loy d'IMAM DGAFAR, qui adjuge tous les biens d'une Famille Chrétienne, à un des enfans qui renie JESUS-CHRIST pour se faire Mahometan; & les autres enfans ne peu-

vent rien pretendre à l'heritage, s'ils ne ſuivent ſa perfidie; ce qui entraîne des Familles entieres dans l'infidelité; & c'eſt ce que cet impie Legiſlateur a prétendu pour attirer les Armeniens au Mahometiſme. Cela ne plaiſt pas aux Gouverneurs, car ils perdent la part qu'ils ont ſur les Tributs des Chrétiens quand ils ſe font Mahometans. Ils s'y oppoſent autant qu'ils le peuvent; mais le faux zele des Miniſtres de la Loy, l'emporte toûjours pardeſſus eux.

Le Sadre dans ce Tribunal permet aux Renegats de retourner au Chriſtianiſme. Ils luy remontrent dans une Requeſte qu'ils ne peuvent pas accomplir la Loy de Mahomet; qu'ils ne peuvent pas s'accoûtumer à toutes les purifications & les Prieres qu'elle ordonne; qu'ils n'ont pas aſſez de forces pour ſoûtenir les ri-

gueurs du Ramazan ou Carême des Mahometans ; enfin que la Loy de Mahomet eſt pour eux un joug inſupportable. Le Sadre ayant lû leur Requeſte, la leur rejette au nez ; ſon Secretaire la ramaſſe, & écrit au bas qu'ils ſont MORTETTES, c'eſt à dire Immondes, lâches, indignes de profeſſer une Religion auſſi ſainte que celle de Mahomet. On les remet au Tribut, & ils retournent librement dans leurs Egliſes.

Cette facilité de retourner au Chriſtianiſme, eſt un moyen, quoique déteſtable, dont les Armeniens ſe ſervent pour éluder la Loy d'Imam Dgafar dont je viens de parler. Lorſqu'un Armenien riche voit qu'un de ſes parens s'eſt fait Mahometan, & qu'il eſt en danger de perdre tout ſon bien ſelon cette Loy, il fait circoncire un de ſes enfans, à qui il fait adjuger tous ſes biens, & en-

ſuite ſi ſon parent Renegat meurt ſans enfans ; il preſente Requête au Sadre, qui moyennant un preſent, permet à ſon fils de retourner au Chriſtianiſme, ſi le parent ne meurt pas, il ne luy reſte que la voye d'inſpirer à l'enfant qu'il a fait circoncire des ſentimens de tendreſſe pour ſes freres & ſœurs ; car ils ne peuvent rien eſperer de l'heritage que ce qu'il leur voudra donner. Cette Loi abominable perd tous les jours des ames à milliers ſans qu'on y puiſſe remedier.

Les Ottomans bien loin d'adjuger à un Renegat le bien de ſes parens, ne veulent pas même qu'il entre en partage avec ſes freres, le croyant trop bien partagé du choix qu'il a fait de leur Religion. Le retour au Chriſtianiſme eſt puny du feu chez eux.

La

IV. PART.

De la Religion des Persans.

La Religion des Perſans d'aujourd'huy eſt la Religion Mahometane. L'Alcoran eſt la regle de leur croyance ; ce Livre impur, composé par Mahomet, eſt un Receuil d'impietez & de Fables mêlées avec quelques veritez qu'il a receuilli des Saints Livres & des Traditions ; ce qui fait qu'ils comptent entre leurs Livres Sacrés, le Pentateuque, c'eſt à dire, les cinq Livres de Moyſe, les Pſeaumes, tous les écrits des Prophetes, & les quatre Evangiles. Mais ces Livres Divins ont eſté corrompus par Mahomet. Ils objectent aux Miſſionnaires, qui employent contr'eux l'autorité des Divines Ecritures, que ce ſont les Chrétiens qui les ont falſifiées, & ils ne font gueres d'autres réponſes que celle-là aux argumens qu'on en tire pour prouver la fauſſeté de leur Religion. Ils diſent par

Leurs Livres

Les Livres Saints falſifiez par Mahomet.

exemple, que dans le XIV. Chapitre de Saint Jean où JESUS-CHRIST dit à ses Apôtres: *Le Paraclet*, c'est à dire, *le Consolateur que mon Pere vous envoyera en mon nom, vous enseignera toutes choses.* Les Chrétiens ont effacé le nom de Mahomet qu'ils prétendent estre ce Paraclet promis pas JESUS-CHRIST.

Ils croyent l'unité d'un Dieu.

L'Alcoran enseigne l'unité d'un Dieu, Createur du Ciel & de la Terre, Saint, Eternel, Immense, Bon, Juste, Tout-puissant, Infini en toutes sortes de perfections. Une des plus absurdes rêveries qu'on y lit, est que Dieu ayant créé le Monde, l'appuya sur les Cornes d'un Taureau, d'une grandeur si enorme, que chacune de ses cornes, tiendroit autant d'espace qu'un courrier des mieux montez, pourroit parcourir en mille jours de course.

Cet

Cet animal, tout prodigieux qu'il eſt, n'a pas la peau fort dure, puiſque la piquûre d'une mouche l'agite & le fait mouvoir ; & c'eſt de ce mouvement, à ce que pretend Mahomet, que viennent les tremblemens de terre.

Ils rejettent la croyance du Myſtere adorable de la Trinité & de l'Incarnation du Verbe : Ils diſent que JESUS-CHRIST eſtoit un pur Homme, Grand Prophete à la verité, le veritable Meſſie promis aux Juifs, né d'une mere toûjours Vierge, favori de Dieu, recommandable par ſes miracles, qu'il n'eſt pas mort, mais qui'il fut enlevé dans les Cieux tandis que les Juifs qui croyoient le crucifier, crucifioient Judas qu'ils avoient pris pour lui. Voilà ce que les Perſans croient de Dieu.

Ils nient la Trinité.

L'Incarnation. La mort de J. C.

Ils ont, touchant les Anges, des

des opinions abſurdes, ils les croient corporels & capables des pechez les plus groſſiers: que les mauvais Anges ont eſté formez d'un feu peſtiferé, que ceux d'entr'eux qui ont crû à l'Alcoran, ont trouvé grace devant Dieu.

Ils croient l'immortalité de l'ame, & qu'il y a une autre vie où Dieu recompenſera les bons, & punira les méchans. La felicité qu'ils attendent eſt groſſiere & elle ne conſiſte que dans les plaiſirs des ſens. Ils prient Dieu pour les morts, & ils les enterrent avec beaucoup de ceremonies.

Ils honorent comme Saints, ceux qui ont vécu dans l'obſervance fidelle de leur Loy. Les douze premiers deſcendans d'Aly tienent les premiers rangs parmi ces Saints; ils ont d'eux l'interpretation de l'Alcoran, & ils n'en ſuivent point d'autres. Ils

celebrent des Festes en leur honneur; le dernier Mercredy de l'année, ils en celebrent une en l'honneur de Fatma, femme d'Aly & fille de Mahomet. Cette Fatma pour satisfaire les Potiers, qui se plaignoient qu'ils ne vendoient point leurs poteries, fit casser par ses domestiques toutes les Cruches qui furent portées ce dernier Mercredy de l'an à la Fontaine; en memoire d'une si belle action, à pareil jour, ils rompent tous les Vases de terre qui tombent sous leurs mains.

Il n'y a pas d'Autels dans leurs Temples, ni aucun ornement; ils s'y assemblent pour prier, pour entendre l'interpretation de l'Alcoran, & pour la celebration des mariages. Ces Temples s'appellent MOSQUE'ES; ils n'y font pas leurs sacrifices, ils les font dans les places publiques, où ils immolent tous les ans un Chameau pour

pour honorer le Sacrifice d'Abraham, parce qu'ils croyent que ce fut un Chameau, & non pas un Belier, qu'il égorgea à la place de ſon fils Iſmaël, qu'ils prennent là pour Iſaac. Ce Sacrifice ſe fait le dixiéme de la Lune ZILHADGEA avec ces ceremonies: Entre les Chameaux qui ont fait le voyage de la Meque, on en choiſit un blanc, parce qu'ils croyent que le Chameau qui fut égorgé par Abraham, & celui que montoit d'ordinaire Mahomet, eſtoient de cette couleur; ce Chameau couvert d'un drap de Soye, orné de Guirlandes, & portant des clochettes attachées aux Jambes, au Col & aux Oreilles, eſt mené au ſon des Inſtrumens par la Ville pendant dix jours, par les Capitaines de quartiers, chacun à ſon tour; on court aprés cet animal, & c'eſt à qui arrachera de ſon poil

poil ; les cris qu'il pouſſe, joint au bruit des Inſtrumens de Muſique & de ſes clochettes, font un concert pitoyable. Il eſt conduit le dixiéme jour à la porte de la principale Moſquée, le Pontife le benit & le livre au Lieutenant Criminel, qui le mene hors de la Ville ; alors le Roy le perce d'une Lance. Dans l'abſence du Roy, cet honneur eſt déferé au Lieutenant Criminel. Le premier coup donné, chacun donne ſon coup, en un moment l'animal eſt taillé en piéces. On en choiſit un morceau pour la Table du Roy ; les Seigneurs ont auſſi le leur ; celui des Capitaines qui a emporté la plus groſſe piéce, eſt déclaré le vainqueur, & l'honneur de la victoire ſe répand ſur tout ſon quartier. La ceremonie finie, le Roy fait un feſtin public.

Leurs Prieres ne ſont qu'une énu-

énumeration des attributs de Dieu, mais ils y mêlent les noms Sacrileges de Mahomet & d'Aly, appellans le premier RESSOUL ALLAH, qui veut dire l'Apôtre ou l'envoyé de Dieu ; & le second VELOUL ALLAH, qui veut dire le Lieutenant de Dieu. Ils ont une eſpece de Chapelet, & prononcent ſur un des grains un des Attributs de Dieu, & les autres Attributs ſur les autres grains. Ils font leurs prieres trois fois par jour ; la premiere, à l'aurore ; la ſeconde, à Midy, & la troiſiéme au Soleil couchant. Mais les Ottomans les font cinq fois, à cinq heures differentes. Les ceremonies qu'ils obſervent en priant Dieu, conſiſtent en pluſieurs proſtrations & reverences. Ils ſalüent toûjours le bon & le mauvais Ange à la fin de leurs prieres : le bon, afin qu'il leur faſſe du bien, & le mauvais afin

afin qu'il ne leur faſſe pas de mal. Ils remuënt continuellement la tête en liſant l'Alcoran, de peur qu'il leur échappe de prononcer le Nom de Dieu, ſans luy faire une inclination de tête. Ils ont dans leurs prieres le viſage tourné vers le midy: c'eſt pour cela qu'ils ont ſur eux une Bouſſole. Ils étendent un petit Tapis, & ils mettent deſſus une Pierre du Tombeau de Mahomet, leur chapelet, l'Alcoran, & le peigne avec lequel ils ſe peignent la barbe avant la priere

Ils ont differentes purifications, les unes pour ſe preparer à la priere, & les autres pour expier leurs pechez. Ils les tiennent des Juifs, & ils pratiquent comme eux toutes les purifications légales, mais ils ont porté ſur cela la rêverie & les ſcrupules juſques à des impertinences & des ſuperſtitions qui font pitié: il eſt cepen-

pendant du devoir d'un Ouvrier Evangelique, zelé pour le ſalut des ames, de les ſuivre dans leurs égaremens, de ſe faire tout à tout, & de chercher des argumens plauſibles pour les deſabuſer avec patience.

Ils obſervent la Circonciſion, mais c'eſt par tradition ; l'Alcoran n'en preſcrit aucun precepte. Ils circonciſent les enfans à treize ans, à cauſe qu'Iſmaël, qu'ils reverent comme leur Patriarche, a eſté circonci à cet âge.

Ils obſervent un jeûne de trente jours ; il leur eſt défendu de boire & de manger le jour ; mais la nuit ils boivent & mangent à leur volonté. Ce jeûne eſt ſuivi d'une grande Fête.

Quand ils ont violé cette Loy du jeûne, ils vont s'en accuſer au Pontife. Le Pontife, aprés les avoir fait jurer les mains ſur l'Alcoran, qu'ils ne retomberont plus

plus dans les mêmes fautes, leur impoſe des peines ſatisfactoires. Cette eſpece de Confeſſion qu'ils appellent TOBA, eſt auſſi en uſage lors qu'ils ont violé les autres Loix de l'Alcoran.

Les Perſans ont des Docteurs qui ſont ſoûmis à un Chef qu'ils appellent SADRE, dont j'ay déja parlé. Ils ont recours à luy dans toutes les difficultez qui naiſſent au ſujet de la Religion. Ceux qui ne ſe ſoûmettent pas à ſes deciſions, ſont punis de mort.

Voicy la ſubordination qui eſt entre les Miniſtres de la Religion des Perſans. Le SADRE CASSA eſt le Chef univerſel, le SADRE EL MAM ALEK eſt ſon Vicaire general, le CHIEK ALISLAM eſt comme l'Archidiacre; & le CAZI eſt l'Official. Dans les Villes capitales des Provinces il y a un MODAREZ qui en eſt le Pontife. Il a les mêmes Officiers

que

que le Sadre Kaſſa. Leur Juriſdiction eſt partagée en de certains diſtricts, comme nos Archidiaconats & nos Doyennez. Les Doyens ont ſous eux les KATIFS, qui ſont les Curez, & les Mollas ou Prêtres ſont ſoûmis à ces Curez.

Ils ont des Religieux qu'ils appellent DERUICHES ou ABDALS : Ils menent une vie pauvre & auſtere, ils prêchent l'Alcoran à tous les coins des ruës, dans les Cabarets à Caffé, dans les chemins, enfin par tout où ils trouvent des Auditeurs. Ils parlent avec beaucoup d'ardeur, quelques uns ont de l'éloquence. Ils ne ſçavent que des Fables qu'ils emploient à amuſer le Peuple. Les gens d'eſprit ne les eſtiment gueres plus que nous eſtimons les Charlatans.

Il y a en Perſe des Ecoles publiques, où l'Alcoran eſt expliqué par les Docteurs. L'on y enſeigne

ſeigne la Philoſophie, l'Aſtronomie, le Droit & la Medecine. Ariſtote eſt le Maître qu'ils ſuivent pour la Philoſophie; & Avicenne pour la Medecine. L'étude des Loix eſt fort eſtimée parmy eux, les Magiſtrats y appliquent leurs enfans, & ils ont ſoin eux-mêmes de les rendre habiles dans cette Science, en leur propoſant chaque jour les Procés qu'ils ont jugez, & leur demandant ſur ces Procés leurs ſentimens, de quelle maniere ils auroient jugé, & par quels principes.

Il y a en Perſe differentes Sectes de Mahometans & le Mahometiſme y eſt tellement partagé, qu'il y a preſque autant de differentes croyances qu'il y a de differentes conditions. La croyance de l'Artiſan n'eſt pas celle de l'homme de Lettres: le Courtiſan a encore la ſienne, qui luy eſt propre.

Le ſimple Peuple ſuit l'Alco-

ran

ran à la Lettre, & pretend que les myſteres qu'il renferme ſont trop au deſſus de l'homme pour entreprendre de les penetrer. Cette prevention eſt un obſtacle à leur converſion preſque inſurmontable. Quand les Miſſionnaires leur ont montré l'abſurdité de quelque point de leur croyance, ils répondent que ce ſont des myſteres qu'ils ne ſçauroient entendre; que Dieu s'en eſt reſervé la connoiſſance à luy & à ſon Prophete.

Les gens de Lettres expliquent l'Alcoran, ils en étudient l'interpretation, & ils aiment à diſputer ſur leur Religion; quand un Miſſionaire les a convaincus, d'ordinaire tout le fruit de ſa victoire, ſe reduit à quelques éloges & quelques marques d'eſtime qu'il reçoit d'eux, *Tu as beaucoup d'eſprit*, luy diſent-ils,

je

je voudrois que tu fusses de ma Religion, elle auroit en toy un habile Defenseur.

Les gens de Cour qui ont du sçavoir, ne m'ont jamais paru avoir de l'attachement à Mahomet & aux illusions de son Alcoran; ils ne laissent pas de professer le Mahometisme. Les Missionnaires s'insinuent plus aisément dans leur esprit que dans celuy du simple Peuple. Ils nous écoutent volontiers, & ils aiment à s'entretenir avec nous de Religion. Ce sont eux qui nous jettent les premiers sur cette matiere, ils sont attentifs à nos raisonnemens; & ils ont assez de bonne foy pour avoüer, quand on les a convaincus, qu'ils en ont senti toute la force: Tous ceux avec qui j'ay esté obligé de traiter m'ont paru de ce caractere.

Je passay l'année derniere par

OURIGUERD. Cette Ville eſt au trentiéme degré de l'Equateur: Elle eſt ſituée ſur les confins de la Suſiane & de la Medie, bâtie en amphiteatre ſur le declin d'une colline en maniere de fer à cheval: Au pied de ſes murailles coule la riviere de GAMASAU. Son Gouverneur eſt un Sultan, qui y entretient mille Cavaliers pour la garde de toute la contrée. Il n'y habite pas de Chrétiens, mais il y a beaucoup de Juifs. Comme je portois une Lettre du Roy de Perſe au Roy, un Officier de la Cour avec deux Gardes du Corps m'accompagnoient, avec ordre de me défrayer dans tous les Etats de Perſe, le Pontife vint me trouver chez le Maire où j'eſtois logé. Sa viſite fut employée à me propoſer des Queſtions de Religion. Entr'autres Queſtions qu'il me fit, il me demanda ſi l'uſage du Vin

Vin étoit défendu aux Chrétiens comme aux Mahometans. Je luy répondis, que nous nous en abſtenions quelquefois par un eſprit de penitence ; que nôtre Loy en regloit l'uſage, mais qu'elle ne le défendoit pas comme une choſe mauvaiſe J'ajoûtay, qu'il en eſtoit du Vin comme de toutes les autres choſes que Dieu a créées pour l'uſage de l'homme ; qu'elles eſtoient toutes bonnes en elles-mêmes, mais que la concupiſcence dereglée par le peché, abuſant des meilleures choſes, les rendoit mauvaiſes. Que le Vin eſtoit bon de cette maniere ; que les Patriarches en avoient bû : qu'il avoit ſervi au Sacrifice de Melchiſedec ; que les crimes qu'on voyoit commettre par ceux qui en boivent par excés, n'eſtoient pas une raiſon ſuffiſante pour le condamner & le défendre comme une choſe

mauvaiſe, parce qu'il faudroit par la même raiſon défendre la viande & les autres nourritures, qui portent les hommes à la gourmandiſe & à d'autres vices, quand on les prend avec excés. Je crois bien, repliqua le Pontiſe, que ce n'eſt que le mauvais uſage du Vin qui nous eſt défendu par Mahomet, & non pas un uſage reglé : Nos Interprettes n'ont pas entendu cette Loy de l'Alcoran, mais vous en avez trouvé le veritable ſens.

Nous parlâmes enſuite du Mariage; & il me demanda ſi la polygamie eſtoit permiſe aux Chrétiens. Je lui répondis que non, & qu'il alloit convenir avec moi que l'Evangile en cela auſſi bien qu'en tout le reſte, s'accordoit avec les principes de la droite raiſon. En quel temps, luy demanday-je, la raiſon a-t'elle eſté dans ſa plus grande pureté, &

dans sa plus grande droiture ? Au temps d'Adam avant qu'il eût peché, me répondit-il. Vous sçavez combien il avoit alors de femmes, luy dis-je, cela est clair dans le TAURAT, c'est à dire la Bible ? Une seule, dit-il. Donc, ce fut là la conclusion que je tirai: La Loy de la droite raison ne permet qu'une femme, & les Loix qui en admettent plusieurs, sont des dereglemens manifestes. J'ajoûtai quelques reflexions sur les inconveniens qui naissent de la polygamie: Il parut satisfait. De toutes les Nations du Levant, les Persans sont ceux qui goûtent mieux un raisonnement moral.

D'Ouriguerd je passai dans le Laurestan; c'est le Royaume des ELAMITES, où Chodorlahomor regnoit du temps d'Abraham. Il confine à la Seigneurie de Goulpakan à l'Orient, à la Susiane au

Midy, au fleuve de Tygre à l'Occident, & à la Medie inferieure au Septentrion. COURMABAT eſt ſa Ville capitale. Elle eſt au trente-troiſiéme degré de latitude. Ce n'eſt qu'une Fortereſſe, elle n'a rien de conſiderable que le Palais du Gouverneur, & des Boutiques magnifiques que le dernier Vali y a fait bâtir. Ce Vali eut la tête coupée à Casbin. Le Roy a donné ſon Gouvernement à Abdel Kaſſum Kan. J'avois des Ordres de la Cour touchant les affaires des Miſſions addreſſées à luy. Il me reçut avec beaucoup de courtoiſie; il y avoit long-temps que j'étois connu de luy. Pluſieurs fois à la Cour il m'avoit propoſé des Queſtions de Religion, il m'en propoſa de nouvelles à ſa Table.

On ne ſçauroit donner aſſez d'éloges aux Francs, dit-il, à l'Inten-

tendant de la Province & aux autres Seigneurs qui eſtoient à ſa Cour, ce ſont des gens d'eſprit, habiles, capables de tout. Aprés ce Prelude honnête, qui precede toûjours leurs entretiens en matiere de Religion : Je vous crois trop éclairé, me dit-il, pour dire comme les Armeniens que JESUS-CHRIST a eſté crucifié par les Juifs : Je luy répondis, que cette croyance eſtoit le fondement de la Religion Chrétienne, & je luy apportai les témoignages des Prophetes, qui ont prédit que le Meſſie ſeroit mis à mort. Comme c'eſt l'uſage parmi eux d'employer les Paraboles : Seigneur, ajoûtai-je, Dieu vous a donné de grandes lumieres pour éclaircir les Procés les plus embaraſſez ; en voici un dont je vous fais le Juge. Un homme ſe vient plaindre à vôtre Tribunal qu'on a aſſaſſiné ſon pere, l'Aſſaſſin eſt preſent

ſent qui avouë ſon crime, & même s'en glorifie. Un troiſiéme vient fort long-temps aprés, qui nie le fait: Croyez-vous cet homme? Recevez-vous ſon témoignage? Non, répondit-il, & je vais luy faire donner cent coups de bâton pour châtier ſon effronterie. Je le priai de me pardonner l'application que j'allois faire de la Parabole: Seigneur, les Chrétiens ſe plaignent qu'on a fait mourir ſur une Croix leur Pere, qui eſt JESUS-CHRIST; les Juifs qui l'ont fait mourir, conviennent qu'ils ſont les meurtriers, Mahomet doit-il eſtre reçû ſix cens ans aprés à nous démentir? Voilà le Prophete ſous le bâton, dit l'Intendant qui eſtoit-là. Que nos Docteurs viennent l'en tirer, luy repliqua le Gouverneur en riant, car j'ai jugé ſelon les formes.

Mais quand nous convien-

drons, reprit l'Intendant, que Jesus-Christ eſt mort : Suit-il de la mort de Jesus-Christ, que Jesus-Christ eſt Dieu ? Non, mais l'avantage que j'aurai ſur vous, ce ſera de vous prouver, que Mahomet en ce point, du moins vous a trompé : S'il vous a trompé en ce point, merite-t'il que vous luy donniez vôtre croyance dans les autres points ? S'il n'eſt pas croyable en ce qu'il a dit que Jesus-Christ n'eſtoit pas mort, l'eſt-il davantage en ce qu'il a dit que Jesus-Christ n'eſtoit pas Dieu. Je ne pretens pas prouver la Divinité de Jesus-Christ par ſa mort : j'ai l'autorité des Saintes-Ecritures, de ces mêmes Ecritures que Mahomet reconnoiſt dans ſon Alcoran avoir eſté revelées par le Saint-Eſprit à Moïſe, aux Prophetes & à Jesus-Christ : de ces Ecritures pour leſquelles il vous ordon-

ne d'avoir le même respect que pour l'Alcoran. Il est vrai, reprit l'Intendant, nous reconnoissons la Divinité des Ecritures ; mais non pas des Ecritures telles que vous les avez entre les mains, que vous avez falsifiées en mille endroits pour en tirer des Argumens en faveur de la Divinité de JESUS-CHRIST. Je sçais bien, Seigneur, que c'est-là ce que vous nous opposez dans toutes les Conferences que nous avons avec vous ; mais si vous voulez m'honorer de la même attention que vous m'avez donnée jusques à cette heure je vais vous montrer que cette objection n'est pas assez appuyée. Suffit-il pour nous convaincre que nous avons falsifié les Ecritures, qu'elles se trouvent contraires aux citations que Mahomet en a fait dans son Alcoran ? Par là ne sommes nous pas dans le même droit

de

de vous reprocher, que c'eſt Mahomet luy-même qui les a falſifiées? Mais pour terminer, Seigneur, cette conteſtation, prenons un troiſiéme qui ne ſoit n'y Chrétien, n'y Mahometan. Je m'en rapporte aux plus grands ennemis que les Chrétiens ayent jamais eu, à ceux qui ont crucifié JESUS-CHRIST l'Auteur & le Conſommateur de nôtre Foy; vous ſçavez que ce ſont les Juifs, qui ont pour nous une haine implacable: Qu'ils diſent s'il eſt vray que nous ayons falſifié les Ecritures; ſi celles que nous avons entre les mains ne ſont pas toutes ſemblables aux leurs? Qu'ils apportent devant vous les Livres Saints tels qu'ils les ont reçûs des Prophetes, & qu'ils diſent ſi ces S. Livres tels que nous les avons, ſont conformes aux leurs? je ſuis aſſuré qu'ils diront que cela eſt ainſi. J'avouë qu'ils

nous accuſeront de ne les pas entendre ; mais ils conviendront que nous n'y avons rien changé: Rien n'eſt plus aiſé que de terminer par là nôtre different. Il y a des Juifs parmi vous, il y en a parmi toutes les Nations ; & j'oſe dire, Seigneur, que Dieu n'a répandu ce Peuple parmi tous les autres Peuples de l'Univers, que pour rendre en cette maniere un témoignage à la Divinité de ſon Fils. Les Juifs eux-mêmes, dit-il en m'interrompant, ſont les premiers qui ont falſifié les Ecritures. Je ſçay, Seigneur, ajoûtai-je, que c'eſt là le reproche que leur fait Mahomet dans pluſieurs endroits de ſon Alcoran ; mais de bonne foy tous ces reproches ont-ils quelques fondemens raiſonnables ? Quand eſt-ce que les Juifs ont falſifié les Ecritures ? Eſt-ce devant que JESUS-CHRIST ait paru dans le monde ?

de ? Eſt-ce aprés qu'il y a paru ? On ne ſçauroit dire que ce fut avant que JESUS-CHRIST parut au monde, & je ne voudrois que ce raiſonnement cy pour prouver que cela ne peut pas eſtre: JESUS-CHRIST qui leur a reproché tous leurs deſordres, auroit-il laiſſé une prevarication auſſi énorme comme ſeroit celle de la falſification des Livres Saints ? Mais peut-on concevoir qu'ayant à citer les divines Ecritures dans les Inſtructions qu'il faiſoit aux hommes, de la part de Dieu ſon Pere, il les eut citées ainſi falſifiées par les Juifs ? Car il paroiſt évidemment, qu'il les a citées telles qu'elles eſtoient entre leurs mains: On ne peut pas dire non plus que les Juifs ayent falſifié les Ecritures aprés la mort de JESUS-CHRIST, dans la croyance où ils eſtoient qu'il eſtoit un impoſteur, qui avoit voulu les ſeduire:

duire : Auroient-ils manqué d'en effacer tous les endroits qui luy ſont favorables, & que les Apôtres ont employez contr'eux.

M'eſtant apperçu que ces raiſonnemens faiſoient impreſſion ſur l'Intendant, j'ajoûtai celui-ci. On ne ſçauroit dire non plus que les Juifs ayent falſifié les Saints Evangiles, cela eſt viſible de ſoy-même ; mais j'ajoûte qu'on ne ſçauroit non plus faire ce reproche aux Chrétiens. Ils ont eu en vûë, dites-vous, dans cette falſification de prouver que JESUS-CHRIST eſtoit Dieu : En quel temps auront-ils fait cette falſification en faveur de la Divinité de JESUS-CHRIST ? Eſt-ce dans le commencement du Chriſtianiſme ? Eſt-ce ſeulement dans le temps de Mahomet ? On ne ſçauroit dire que cette falſification ait eſté faite dans le commencement du Chriſtianiſme, elle

elle auroit esté faite par les Apôtres ou par les Hommes Apostoliques, qui ont succedé immediatement aux Apôtres : Elle n'a pas esté faite par les Apôtres : Vous en convenez vous mêmes en nous demandant à tous momens de vous representer l'Evangile tel qu'il est sorti des mains des Apôtres. Elle n'a pas esté faite non plus par les Hommes Apostoliques Successeurs des Apôtres. Comment ces Hommes auroient-ils entrepris de prouver la Divinité de JESUS-CHRIST, que les Apôtres auroient dit avoir esté un pur homme ? N'y avoit-il pas des hommes encore vivans qui avoient esté instruits par les Apôtres, qui les auroient démenti ? Ces mêmes hommes qui auroient vû les Ecritures dans leur pureté, auroient-ils souffert qu'on les eût alteré impunément pour y inse-
rer

rer un point d'une croyance aussi difficile? Conçoit-on que JESUS-CHRIST, qui jusques-là n'aura paru passer que pour un pur homme, aura esté reconnu tout à coup pour un Dieu: & cela sur le témoignage de quelques passages inserez dans les divins Livres, & dont la supposition aura esté si aisée à découvrir? Cette falsification n'a pas esté faite non plus du temps de Mahomet. Je sçai que Mahomet nous le reproche; mais nous montre-t-il aucun Exemplaire ancien où ces passages qui prouvent la Divinité de JESUS-CHRIST ne soient pas renfermez? Une autre reflexion, Seigneur, qui me vient dans l'esprit: Les Chrétiens, dites-vous, ont en vûë dans cette falsification, de prouver que JESUS-CHRIST estoit Dieu: Ils devoient donc ne laisser dans ces divins Livres que les

faits

faits qui marquent la Grandeur & la Divinité de JESUS-CHRIST, comme la Prophetie de l'Ange Gabriel, qui prédisoit que JESUS-CHRIST seroit appellé le Fils du Tres-haut, qu'il regneroit eternellement dans la Maison de Jacob, qu'il delivreroit son Peuple de leurs pechez; le Miracle de sa Conception par l'operation du Saint-Esprit, sa Naissance d'une Vierge, les prodiges qu'il a operé, sa Transfiguration sur le Tabor, son Ascension triomphante dans les Cieux, l'effusion du Saint-Esprit sur les Apôtres, son dernier avenement pour juger tous les hommes. Les Chrétiens, dis-je, ne devoient laisser que ces faits dans les Saints Evangiles; s'ils y avoient fait quelques changemens en vûë de supposer la Divinité de JESUS-CHRIST, ils en devoient retrancher toutes les circonstances de

sa

ſa vie, qui marquent de la foibleſſe; ſa naiſſance dans une Etable, ſa fuite en Egypte pour éviter la perſecution d'un Tyran, la faim qu'il ſouffrit dans le deſert, les fatigues dans les voyages qu'il entreprenoit pour l'inſtruction des hommes, ſa laſſitude & la ſoif qu'il ſouffroit quand il s'aſſit à l'heure de midy ſur le Puits de Jacob, les larmes qu'il verſa ſur Jeruſalem quand il prediſoit les malheurs qu'il voyoit de loin tomber ſur elle; celles qu'il verſa au Tombeau de Lazare; la triſteſſe mortelle dont ſon Ame fut penetrée au Jardin des Oliviers à la vûë des tourmens qu'il alloit endurer; la Priere qu'il fit par trois fois à ſon Pere, d'éloigner les maux qu'il voyoit fondre ſur luy; les circonſtances humiliantes de ſa Paſſion & ſa mort ignominieuſe. C'eſtoit un JESUS-CHRIST glorieux & triomphant qu'il eut fallu

fallu prêcher, & non pas un Jesus-Christ humilié & attaché à une Croix. L'attachement où vous nous voyez, Seigneur, à soûtenir que Jesus-Christ a souffert en effet le supplice de la Croix, vous doit estre un préjugé en faveur de nôtre bonne foy; ne pourrions-nous pas en disant avec vous que ce fut Judas qui fut crucifié a sa place, nous épargner la honte d'adorer un Dieu attaché à un Gibet? Mais c'est cette honte même qui fait toute nôtre gloire; nous prêchons Jesus-Christ crucifié, qui est un sujet de scandale aux Juifs, & à vous un objet de mocquerie & de risée; mais qui est la force de Dieu même. Plust à Dieu, Seigneur, qu'il voulust aujourd'huy éprouver en vous la vertu de cette Croix triomphante, par laquelle il a assujetti à son Fils les Nations qui ne

le

le connoiſſoient pas.

La curioſité qu'ont les Perſans ſur le fait de Religion, donne aux Miſſionnaires un grand avantage; c'eſt à ceux qui ſont parmi eux d'en ſçavoir profiter. Pour les gagner à JESUS-CHRIST, beaucoup de douceur & beaucoup de moderation ſont neceſſaires; l'emportement d'un zele échauffé ſeroit un grand obſtacle, ſur tout s'il leur paroiſſoit qu'un Miſſionnaire ſentiſt quelque complaiſance de les avoir embaraſſé par ſes raiſonnemens. Ils ne croient pas qu'un homme qui marque de la chaleur & de la paſſion, puiſſe eſtre animé de l'Eſprit de Dieu. Comme ils ont eux-mêmes beaucoup de flegme, une maniere trop vive les rebute. Les rendre attentifs aux contradictions de l'Alcoran, eſt un moyen qui m'a paru d'un grand uſage. Comme ils ont entre les mains

mains les Saints Livres, on peut leur en conſeiller la lecture : ils découvrent eux-mêmes combien les Hiſtoires qui y ſont écrites, ſont differentes des Fables que Mahomet leur a laiſſées dans ſon Alcoran. Cette lecture eſt un moyen dont Dieu s'eſt ſervi pour amener à la connoiſſance de ſon Fils, quelques perſonnes de grande conſideration parmi eux.

Du Laureſtan je pris ma route vers Hamadan Ville de Medie, Capitale d'une Province qui porte ſon nom, Cour de Monnoye & reſidence d'un Begueler-Begui. Elle eſt ſituée au pied du Mont Alvand, que les Perſans appellent SULTAN ALVAND, c'eſt à dire la Reine des Montagnes, parce qu'elle eſt la plus fertile & l'une des plus hautes Montagnes de Perſe. C'eſt une Branche du Mont Taurus, qui ſe ſepare à la Ville de Zengan, & continuë juſ-

jusques au Sein Persique. Le celebre Avicenne a demeuré longtemps sur cette Montagne, pour y faire ses Observations sur les Simples, dont elle est toute couverte. Hamadan a trente cinq degrez douze minutes d'élevation Polaire. C'est une Ville tres-ancienne à en juger par les ruines d'un Temple magnifique, dont il ne reste plus qu'un Dôme fort élevé, bâti de briques peintes en Porcelaine, sur lesquelles paroissent quelques caracteres Hebreux. Sous ce Dôme est une Chapelle de dix-huit pieds en quarré, où sont les Tombeaux d'Esther & de Mardochée. Dessus ces Tombeaux s'élevent deux Mausolées magnifiques, d'un bois tres-dur, sur lequel l'Histoire d'Esther est gravée en caracteres Hebreux: Sur celuy d'Esther est ecrit, LA GRANDE REINE ESTHER, & sur celuy de Mardochée,

chée, CES MAUSOLÉES ONT ÉTÉ MIS PAR ARDACHIR OU ARSACES ; mais il n'y a pas de datte qui détermine lequel des Arſaces. Le Mauſolée de Mardochée eſt à droite, il a ſept pieds de longueur & de hauteur, ſur trois pieds de largeur. Celuy d'Eſther eſt à gauche de la même façon, horſmis qu'il eſt un pied plus haut que celuy de Mardochée. Les Juifs y entretiennent un grand nombre de Lampes qui brûlent jour & nuit, & ils n'y font leurs Prieres que les grands jours. La maiſon de nôtre reſidence n'eſt pas loin de ce Temple. Nous y étions établis en 1684. & j'apportois des Patentes du Roy de Perſe, obtenuës à la recommandation du Roy, qui confirment cet Etabliſſement.

Comme je rendois viſite au ſujet de nos Affaires à un Seigneur Perſan appellé REZA-

KOULI-BEGUE, un Derviche, homme de bon ſens, habile Philoſophe, verſé dans les Saintes Ecritures qui s'y trouva, jetta la converſation ſur des matieres de Religion. Il commença par donner de grands Eloges à la Religion Chrétienne. Il dit qu'il la reconnoiſſoit tres-conforme à la raiſon, ſi ce n'eſt dans le point où elle enſeigne que JESUS-CHRIST eſt Dieu. Il eſt vray, luy dis-je, que nous croions la Divinité de JESUS-CHRIST. Ce point eſt le fondement de nôtre Religion; ce qui m'étonne eſt que vous le diſiez vous-mêmes dans vôtre Alcoran, & que vous ne le croiez pas; car de bonne foy, que ſignifie ROUH ALLAH, qui eſt le nom que Mahomet donne à JESUS-CHRIST. Ce mot Arabe, car j'ay étudié à fond cette Langue, me dit-il, ſignifie l'Eſprit ou l'Ame de Dieu,

Dieu. Cet Esprit ou cette Ame de Dieu, lui repliquai-je, est-elle differente de Dieu, ou si elle est une même chose avec Dieu ? L'Ame & l'Esprit de Dieu, me répondit-il, ne peuvent pas estre differens de Dieu. Donc, ajoûtai-je, JESUS-CHRIST est Dieu; ce qui est une même chose avec Dieu, est Dieu. Il parut touché de cette consequence; je loüai sa bonne foy à me donner la vraie intelligence du mot ROUH ALLAH. Je n'ai pas trouvé, luy dis-je, dans les autres Mahometans la même sincerité ; ils donnent à ce mot un sens tout autre pour éluder la consequence que j'en ai tirée.

Tous tant que nous sommes, reprit Reza-Kouli-Begue, reconnoissons JESUS-CHRIST pour un Homme divin, & nous avons pour luy un tres-grand respect; au lieu que vous autres Chrétiens

n'avez que du mépris pour Mahomet. Vous reſpectez JESUS-CHRIST, luy repliquai-je, parce qu'il y a dans ſa conduite des caracteres de ſainteté qui vous frapent : Montrez-nous dans celle de Mahomet l'ombre de quelques-uns de ces caracteres divins ? Vous reſpectez JESUS-CHRIST, parce que vous le reconnoiſſez pour un Prophete envoyé de Dieu aux Hommes ; & vous le reconnoiſſez pour tel à des marques évidentes, auſquelles vous avoüez qu'on ne ſçauroit reſiſter. En eſt-il quelqu'une qui nous puiſſe donner une telle idée de Mahomet ? Quelle a eſté ſa conduite ? Quelle Doctrine a-t'il enſeignée aux hommes ? Par quels Miracles a-t'il prouvé qu'il eſtoit envoyé de Dieu ? Quels Prophetes avoient predit ſa Miſſion ? Sa conduite ? Je ne raporterai pas, Seigneur, des circonſtances honteuſes de ſa

ſa vie, que je ſuis aſſeuré que vous déteſtez vous-même dans le ſecret du cœur. Sa conduite? non, Seigneur, j'ay trop bonne opinion de vous. Ce n'eſt pas à la conduite de Mahomet que vous jugez que Mahomet eſt un Prophete. Son Alcoran où il a luy-même oſé publier ſes impudicitez, s'élevera dans tous les ſiecles en témoignage contre luy. Euſſiez-vous en ſa faveur des Miracles auſſi éclatans qu'il en ait jamais eſté operé dans le monde, ſa vie infame en effaceroit tout l'éclat, & nul homme de bon ſens ne pourroit s'y laiſſer gagner. Mais quels Miracles nous alleguez-vous en ſa faveur? Son voyage au Ciel ſur le Cheval Alborach, à qui il promet le Paradis; la Lune partagée avec ſes doigts. Ces Miracles ſont des rêveries qui ne ſont que pour le Peuple. Je ſçai que les honnêtes

gens s'en rient. Mahomet reconnoist luy-même que Dieu ne luy a pas accordé le don des Miracles. Quant à la Doctrine, combien de rêveries répanduës dans son Alcoran? Combien de contradictions & combien d'absurditez opposées aux bonnes mœurs & à la droite raison? Le Monde appuyé sur les Cornes d'un Taureau; les Anges formez d'un feu pestiferé; le Ciel composé de fumée; le Soleil placé dans une Fontaine d'eau chaude, une Etoille brillante qui se détache du Firmament, pour renverser du haut des Cieux les Demons lorsqu'ils y viennent pousser leurs têtes pour écouter ce qu'on y dit; Salomon qui s'entretient avec des Fourmis & des Oyseaux, ses Lettres portées à la Reine de Saba par des Houppes, les Demons & les oyseaux qui composoient ses armées, Dieu qui jure

pare

par des figues & des Abeilles, & qui jure un moment aprés par des Vaches le contraire de ce qu'il vient de jurer, le vin defendu dans un Chapitre & permis dans un autre, & mille autres absurditez de cette nature, font assez connoître quelle est cette Doctrine de Mahomet.

Du moins falloit-il que Dieu marquât aux hommes par quelque signe évident & manifeste, que Mahomet estoit envoyé de sa part, il devoit y avoir des Prédictions touchant ce nouveau Legislateur, qui déterminassent les hommes à luy donner leur croyance : Quelles sont ces Prédictions? Lequel des Prophetes a parlé de luy? JESUS-CHRIST luy-même, reprit le Derviche en m'interrompant, ce passage où il promet dans son Evangile qu'il envoïera l'Esprit consolateur, doit estre entendu de Mahomet.

JESUS-CHRIST l'avoit marqué par ſon nom, mais vous l'avez effacé; je luy répondis ce que j'ay dit ailleurs au ſujet de la falſification des Ecritures que les Mahometans nous oppoſent; que c'eſtoit ſans fondement qu'ils nous faiſoient un tel reproche, qu'ils ne pouvoient marquer le temps auquel nous aurions fait cette falſification, qu'ils ne pouvoient nous oppoſer aucun exemplaire authentique dans lequel fut écrit le nom de Mahomet; J'ajoûtai, ce Paraclet que JESUS-CHRIST promettoit à ſes Apôtres, ne pouvoit pas eſtre Mahomet, pourquoy? Cet Eſprit Conſolateur devoit enſeigner aux Apôtres, rappeller dans les Eſprits des Apôtres tout ce que Jeſus-Chriſt leur avoit enſeigné; de ſorte que ſa principale fonction devoit eſtre de rendre preſentes à leurs Eſprits, toutes les Inſtru-

Instructions que JESUS-CHRIST leur avoit données. Est-ce là ce qu'a fait Mahomet ? Quelle opposition étrange entre les maximes de Mahomet & les maximes de JESUS-CHRIST : JESUS-CHRIST ne parle que de douceur, que de patience, que de pauvreté, que de renoncement à soy même ; il veut qu'on haïsse sa propre chair, qu'on porte chaque jour sa Croix, qu'on aime ses ennemis, qu'on prie pour eux, qu'on leur fasse du bien, qu'on étouffe jusques au moindre desir de vengeance. Mahomet enseigne-t'il ces maximes ? L'Alcoran n'inspire-t'il pas au contraire, la violence, l'emportement, l'orgueil & l'amour des plaisirs ? L'Esprit de verité que JESUS-CHRIST promettoit dans ce passage, devoit recevoir de JESUS-CHRIST sa Doctrine, c'est à dire, que la Doctrine de JESUS-CHRIST & celle de

Mahomet n'auroient dû estre qu' une même Doctrine. Cela est-il ainsi, rendez vous-même témoignage à la verité; ne sent-on pas dans la lecture de ces deux Loix, une contradiction & une opposition éternelle. Il n'est pas, Derviche, que dans vôtre retraite où vous vous occupez de la Meditation des choses Divines, vous n'ayez quelquesfois entre les mains le Divin Livre des Evangiles & que vous n'en ayez lû les saintes maximes avec satisfaction; mais peut-estre ne vous estiez-vous pas encore avisé de faire attentivement la comparaison de ce Livre Divin avec le Livre de l'Alcoran. Faites la, je vous en conjure au nom de ce Grand Dieu, au service duquel vous avez prétendu vous consacrer, en renonçant à toutes les commoditez de la vie. Eh! si vous le cherchez dans toute la sin-

ſincerité du cœur, pourquoi ne ſe montreroit-il pas à vous ? N'eſt-il pas un Dieu plein de miſericorde ? Je m'apercûs qu'il s'attendriſſoit : Il me dit qu'il s'en falloit peu qu'il ne fût Chrétien, qu'il avoit toûjours ſenti dans ſon cœur un extrême reſpect pour JESUS-CHRIST, & qu'il s'étoit propoſé ſa vie humble, ſimple, pauvre, pour exemple de la ſienne ; qu'au reſte il feroit attention ſur toutes ces choſes, & me prioit de trouver bon qu'il vint encore dans quelques jours en conferer avec moy. Je luy marquai l'extrême ſatisfaction que j'avois de le voir dans ces diſpoſitions, & que j'eſtois preſt à quelque heure qu'il voudroit, de le venir trouver.

On a crû juſques à preſent qu'il eſtoit utile de ſe ſervir de certains argumens plauſibles, qui paroiſſoient faits pour eux, &

qu'ils trouvoient forts, à cause de leur propre foiblesse ; comme quand on leur dit que d'aller prendre le bain pour effacer les pechez interieurs qu'ils ont commis, est une chose aussi inutile que de laver au dehors une bouteille pleine d'encre, qui n'en demeureroit pas moins noire au dedans ; mais j'avouë de bonne foy qu'il m'a paru indigne de la grandeur & de la solidité des veritez chrétiennes, d'en demeurer là ; ces manieres de leur déssiller les yeux, ne doivent estre qu'une introduction pour leur faire voir la veritable lumiere, & il ne les faut pas quitter, s'il est possible, qu'aprés les avoir établi sur la pierre ferme, c'est à dire, sur l'autorité Divine qui se trouve dans l'Ecriture & dans la Tradition, & qui est le caractere de la vraye Religion, autrement on seroit en danger qu'il n'arivât à leur égard,

ce

ce qui eſt arrivé en France même à l'égard de certains heretiques, qui s'eſtans laiſſez toucher par des raiſonnemens dont quelqu'un leur découvroit aprés la foibleſſe, ſe ſont irrité contre eux mêmes, comme s'eſtans laiſſez ſurprendre, & ſont devenus plus obſtinez qu'auparavant. J'avouë qu'il eſt difficile de ſe ſervir de l'autorité des Ecritures, pour déſabuſer les Perſans, ils ſont fauſſement prevenu que nous avons falſifié les Livres Saints; il faut leur ôter cette prevention, & convenir avec eux des Ecritures qu'ils croient pures & entieres; ils en reviennent lors que l'on ſe ſert contr'eux des mêmes témoignages qu'ils en tirent contre nous, ils ne peuvent plus les déſavoüer quand ils les ont produits eux mêmes.

Au reſte on ne doit pas eſtre étonné de la maniere libre avec

laquelle je diſpute avec des Mahometans ; c'eſt en Perſe que j'en ai uſé ainſi, & on ſçait que les Loix de ce Royaume permettent toutes diſputes en matiere de Religion: il n'en eſt pas ainſi dans l'Empire Ottoman, où elles ſont défenduës ſous peine du feu.

Diverſité de croyances entre les Perſans & les autres Mahometans.

J'ay obſervé que les Perſans ne conviennent pas entr'eux ſur les Points de leur Religion. Ils en conviennent encore moins avec les Mahometans des autres Etats.

La conteſtation fondamentale eſt au ſujet du ſucceſſeur de Mahomet. Les Perſans ſoûtiennent que c'eſt Mortus Ali couſin germain & gendre de Mahomet. Les Ottomans au contraire pretendent que c'eſt Omar dont ils parlent modeſtement, en comparaiſon des Perſans qui font une eſpece de Divinité de leur Ali. Voici comme ils en parlent :

Ali koda na midonem, amma ez Koda dguda na midonem. C'eſt à dire: *Je ne crois pas qu'Ali ſoit Dieu; mais je ne le crois pas different de Dieu.* Expreſſion blaſphematoire & contradictoire tout enſemble, dont les Ottomans ont tant d'horreur, qu'ils appellent les Perſans blaſphemateurs & idolâtres.

L'Interpretation de l' Alcoran qu'ils ont fait de part & d'autre, eſt tout à fait contraire; & parce que cette interpretation leur tient lieu de Code, où ſont renfermées leurs Loix, & de ceremonial où ſont écrits les uſages qui concernent la Religion, il s'enſuit que leurs ceremonies & leurs manieres de juger ſont differentes.

Les Ottomans ſe lavent avant la Priere, en faiſant couler de l'eau du haut du bras juſques à

la main. Les Persans au contraire, l'a font couler de la main au haut du bras; chacun deffend la maniere de se purifier, & improuve celle de son adversaire avec tant de chaleur, qu'ils ont composé de part & d'autre des Volumes entiers pour soûtenir chacun sa methode contre celle de son voisin. Les postures & les prostrations qu'ils font en priant Dieu sont toutes contraires, & leur opposition va même jusques à leurs habillemens.

Les Persans comme je l'ai déja dit, ont retenu des Juifs l'impureté légale; ils se croyent immondes, quand ils ont touché aux choses qui faisoient contracter l'impureté dans la Loy de Moyse. Le simple peuple & les gens de la Loy se donneroient bien de garde de toucher ou de manger dans le même plat que les Chrétiens, les Juifs, les Indiens,

diens, & même les Sectateurs d'Omar tout Mahometans qu'ils ſont. Les Ottomans n'ont point ces ſortes de ſuperſtitions, ils mangent indifferemment avec tout le monde; & hormis la chair de Porc, ils mangent de tout, ſans diſtinction de viandes. Les gens de Cour en uſent de la même maniere en Perſe.

Les Perſans croyent que la diſſimulation en fait de Religion, eſt non ſeulement permiſe, mais même neceſſaire, pour éviter d'eſtre mal-traitez par les Ottomans; quand ils paſſent parmi eux pour aller en pelerinage à la Meque, ils changent leurs habits & leurs Turbans, & ſe diſent Sectateurs d'Omar.

Les Ottomans ont cette diſſimulation en horreur, ils ne changent jamais les habits qui diſtinguent leur Religion.

Les Ottomans ont un attache-

ment

ment superstitieux à la couleur verte; cette couleur est consacrée à leur faux Prophete; ils condamnent de mort un Chrétien qui aura esté convaincu de s'en estre servi. Les Persans se mocquent de cette superstition.

J'ay oüi dire en Perse qu'Amurat envoya un Ambassadeur à Cha-Abbas, se plaindre de ce qu'il abandonnoit cette couleur à la profanation des Chrétiens, auquel Cha-Abbas répondit: *J'empêcheray cette couleur d'être profanée par les Chrétiens, quand Amurat aura empêché que la verdure des prairies soit profanée par les animaux qui y passent.*

Religion des Gavres ou anciens Persans.

Il y a encore aujourd'huy en Perse beaucoup de ces anciens Persans, qui n'ont pas voulu changer la Religion de leurs Peres en celle de Mahomet; ce peuple n'a

plus rien de la politesse, du sçavoir & de la valeur de ses ancêtres ; ils gemissent dans une dure servitude, on leur interdit les Arts liberaux, on ne leur permet d'exercer que les plus mécaniques, comme de Laboureurs, de Jardiniers, & de Porte-fais ; ils sont employez aux travaux publics, les plus vils & les plus penibles ; l'esclavage les a rendu timides, simples, ignorans & grossiers dans leurs manieres ; ils ont retenu l'ancien Idiome Persan, ils l'écrivent avec les mêmes Caracteres que les anciens ; cette Langue est toute differente de celle des Persans modernes, mais peu de personnes parmi eux la sçavent lire & écrire, ils n'ont pas occasion de l'apprendre, n'étant pas destinez ny aux affaires ny au commerce.

Leur croyance est contenuë dans des Membranes que leurs Mages ou Prêtres leur lisent dans

de certains temps. Ces Membranes ne contiennent que des Fables & des Traditions ſuperſtitieuſes, toute leur habileté conſiſte à cacher ces Membranes, & il ſemble qu'ils ſe font un point de Religion de ne les montrer à perſonne, on ne ſçait de leurs myſteres & de leur croyance que ce qu'on en peut apprendre de leurs Mages, qui ne ſont gueres plus éclairez qu'eux.

Les Perſans modernes les appellent GAVRES, c'eſt à dire, Idolâtres, & ils les traitent plus durement qu'ils ne traitent les Juifs. Ils les accuſent d'adorer le Soleil & le feu; quelque ſoin que j'en aye pris, je n'ay pû connoître ce qui en eſt, j'ay ſeulement obſervé qu'ils n'ont point d'Idoles, & qu'ils ont en horreur ceux qui les adorent. Lorſqu'on leur demande pourquoy ils ſe proſternent devant le Soleil quand il ſe leve, ils répondent qu'ils lui rendent leurs

leurs hommages, comme à la creature, aprés l'homme, la plus parfaite que Dieu ait tirée du neant. Ils disent que Dieu y a établi son Thrône, & que ce Thrône majestueux merite leurs respects. Ce salut qu'ils donnent au Soleil levant, n'est pas une ceremonie qui leur est particuliere, les Persans modernes le saluent aussi par une reverence profonde, & les Armeniens mêmes par plusieurs signes de Croix. Ils disent aussi qu'ils croyent le feu digne de leur respect, comme estant le plus pur des Elemens; le soin qu'ils prennent de l'entretenir va jusques à des scrupules & des superstitions ridicules, ils n'osent en exciter la flamme avec leur haleine, de peur de le soüiller, & ils se croiroient eux-mêmes soüillez s'ils faisoient tomber quelqu'ordure sur le bois qui l'entretient.

Ils n'observent pas la Circoncision;

cision; leurs Mages presentent leurs enfans au Soleil & devant le feu, ils les croyent sanctifiez par cette ceremonie.

Ils croient un Paradis qu'ils disent estre dans la Sphere du Soleil; le bonheur des Saints selon eux, consiste à voir clairement sa lumiere, dans laquelle ils voyent Dieu par reflexion comme dans un Miroir : Mais personne, disent-ils, n'est admis à ce bonheur que trois jours aprés sa mort. C'est pour cette raison qu'ils ont soin de porter au Tombeau des Morts, des provisions de bouche pour trois jours, afin qu'ils ne souffrent point ni la faim, ni la soif. Les pauvres gens de la Secte de Mahomet, & à leur défaut les Oiseaux & les Chiens, profitent de cette superstition.

Ils croyent un Enfer, une prison sous-terraine, humide, puante, remplie d'animaux carnassiers, de Serpens, & de toutes sortes

d'inſectes, mais ſur tout d'un tres-grand nombre de Corbeaux & de Grenoüilles ; & c'eſt de ces deux eſpeces d'animaux qu'ils ont le plus d'averſion. Ils qualifient les Corbeaux Meſſagers & Heros du Demon. Les Grenoüilles Muſiciennes des damnez.

Leur maniere d'examiner quel ſera leur ſort dans l'autre vie, eſt plaiſante. Ils emportent les Cadavres hors de la Ville ; ils les dreſſent contre une muraille, la face tournée vers l'Orient ; les Mages & les parens du mort ſe tiennent à l'écart pour examiner la curée que les Corbeaux en font ; ſi ces Oyſeaux qui ſe jettent d'ordinaire ſur les yeux d'un cadavre, leur mangent d'abord l'œil droit, c'eſt une marque de Predeſtination ; on joüe, on danſe, on ſe divertit à leurs funerailles. Si c'eſt l'œil gauche, c'eſt une marque qu'ils ne ſont ny aſſez purs pour eſtre admis dans la Sphere du So-

leil, ny aſſez impurs pour eſtre condamnez à la priſon obſcure de l'Enfer, ils doivent demeurer quelque temps dans la moyenne Region de l'air, pour y ſouffrir le froid, & de là dans la Sphere du feu pour y eſtre purifiez : On pleure aux funerailles de ceux-là. Si les Corbeaux mangent les deux yeux, les Mages les jugent damnez, parce que n'ayans plus d'yeux ils ne peuvent plus voir le Soleil : Les funerailles de ces derniers ſont plus lugubres.

Ils ont des Saints qu'ils reverent, & ils diſent que les moyens de le devenir, ſont de travailler à purifier les Elemens, labourer la terre, cultiver les Jardins, purger l'eau des inſectes & entretenir le feu. Ils s'occupent à tout cela, par principe de Religion, ils ont coûtume de laiſſer dans leurs Teſtamens quelque ſomme, à condition qu'on exterminera dans les ruiſſeaux un certain nombre de

Gre-

Grenoüilles, de Crapaux, de Serpens, & autres insectes. Ils en laissent aussi pour enlever les Charognes que les Mahometans laissent pourrir où elles tombent. Purifier l'air & preserver les Villes de la puanteur qu'elles exalent, est une action pieuse parmi eux.

Leur plus venerable Saint, c'est ZOROUSTER, Astrologue fameux, qui a enseigné le premier l'Astronomie aux anciens Mages de Perse; peut-estre est-ce de lui qu'ils ont appris à reverer le Soleil. Les GAVRES neanmoins protestent qu'ils n'adorent pas cet Astre, qu'ils adorent un seul Dieu; les Histoires disent le contraire. On sçait que l'Armenie honore une infinité de Martyrs qui ont mieux aimé donner leur sang que d'adorer le Soleil. Comment accorder ces témoignages avec cette profession des Gavres, peut-

être

être ces Peuples ont-ils honte d'avoüer leur idolâtrie.

Leur Feste principale s'appelle NAU-ROUS, qui veut dire, Jour nouveau; c'est le premier jour du Prin-temps. Ils commencent cette Feste dans le même moment que le Soleil entre dans le Signe du Belier; elle dure huit jours, qu'ils employent en danses, en jeux & en réjoüissances, qu'ils font à l'honneur du Soleil. Les Persans modernes ont retenu cette feste.

Il semble que les Gavres ont moins d'opposition au Christianisme, que n'en ont les Persans Mahometans; leurs mœurs sont plus pures; ils sont nourris & élevez dans le sein de la pauvreté, grande disposition à l'Evangile, si on pouvoit les rendre attentifs.

FIN.

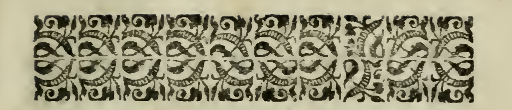


TABLE DES MATIERES contenuës en ce Livre.

A.

B.

Pour

D.

E.

F.

Gardes

G.

H.

Jalouſie

I.

K.

Lau-

L

M.

N.

O.

Rois

n'ont

S.

Les

T

V.

Y.

Z.

Fin de la Table.